

**CONCLUSION DU
MÉMOIRE
ADRESSÉ AU
CORPS DE CHRIST**

Par le frère BONY MULAMBA KAPONGO

TABLE DES MATIÈRES

Sujet.

PRÉFACE

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Chapitre I: INTRODUCTION AU CORPS DU MÉMOIRE ET JUSTIFICATION

1ère Partie: L'ÉGLISE: LE CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

Chapitre II: L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

Chapitre III: DES RÉALITÉS SUR LES RESPONSABLES ACTUELS

Chapitre IV: Le Frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG

*** Présentation

*** Accusations calomnieuses

et prise de décision injuste

- Départ des désagréments pour l'Église
en cette 3eme phase

Paroles et actions décrivant sa réelle nature

*** "L'Église n'a pas de l'argent..."

- Dépenses et loyers prestigieux

- Accusé de fraude et de cupidité

- Emprunt d'argent pour mission de prédication

*** "Il partira d'un bon d'ici

comme le groupe de Jean Beya"

*** "...Je te traiterai comme un païen"

*** Des attitudes de scandales et d'irréconciliabilité

*** Comportement irresponsable et désordre dans

l'exercice des fonctions

*** "...Si un croyant prétend connaître

plus que son pasteur..."

*** "...J'appellerai le chef de quartier..."

*** Une convocation du bureau du quartier

*** Actes de méchanceté les plus inimaginables

*** Enlèvements nocturnes

*** Détention à L'A.R.N

*** Arrestation arbitraire et excommunication définitive de l'Église

Chapitre V: Le Frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI

*** Présentation

*** Objectif secret

*** Le fait de s'adresser par écrit aux conducteurs...
antibiblique?

*** Actions et conduite antibibliques décrivant sa réelle nature

- Conflits entre serviteurs

- Objets de fraude

- Acte d'escroquerie

- Comportement hypocrite

*** "Je suis baptisé du Saint-Esprit!..."

*** Coup dans l'ONGD

Chapitre VI: LE CONSEIL DES DIACRES

*** Réaction du Conseil des diacres en tant que deux ou trois témoins devant lesquels a été portée l'affaire

*** Un mot du point de vue qualité et compétence

- Le frère MUKONKOLE WA MUKONKOLE

- Le frère LÉANDRES KALENG

- Le frère JOYCE MASSAMBA BISABU

*** Point de vue conclusif sur l'identité des responsables de l'Église de Lubumbashi

**Chapitre VII: Description du jeune homme GLOIRE
NKASHAMA du point de vue sociale et spirituelle:
son existence et ses relations du point de vue
familiale; sa vie et son comportement antibiblique en
tant que croyant; les raisons de ses étroites relations
avec le frère Jean-Pierre Kalombo, etc.**

- *** Une possession démoniaque sans précédent
- *** Une bataille sans merci

Chapitre VIII: DESCRIPTION DE LA SOEUR AGNÈS MPIANA NDIBU, ET LES RÉALITÉS DÉPLORABLES QU'ELLE SURVECUT AU CENTRE

- *** Les réalités depuis le début
- *** Triste et scandaleux dénouement

Chapitre IX: LES SENTINELLES

- *** Du point de vue biblique de par leur qualité
- Leur position de foi
- Et les fruits?
- Des colportages sur les frères

Chapitre X: RÉACTION DE L'ACCUSÉ CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES

- *** Les lettres au Conseil de l'Église
- *** Une présence mystérieuse invisible
- *** Un peu d'éclaircissement sur ce fait étrange
- Rêves marquants
- Étrange début
- Une étrange visitation nocturne
- *** Une série de songes
- *** Collecte spéciale
- Les raisons et motifs
- L'estimation des besoins
- *** Le dénouement
- *** Reactions des membres de famille
- *** Un séjour à l'hôpital

Chapitre XI: L'ÉGLISE RENDUE COUPABLE ET RESPONSABLE DES PÉCHÉS DES CROYANTS

- *** Consécration des mariages
- Papy et Eunice
- Jo

- Freddy Mitanta
- Odillon Ilunga
- Giresse Yambo et Anne Ruth Ntundu
- Lydia et le frère Pathy Tshimwanga
- *** Du point de vue biblique

Chapitre XII: UNE CÉRÉMONIE COUTUMIÈRE

Chapitre XIII: CONFLITS ENTRE CROYANTS

- *** Litiges Jean Beya et David Ben Otto
- *** L'horrible scandale
du couple Mike Kazadi et Sarah Mbelu
- *** Fraude d'argent du frère Mutombo de Mwene-Ditu
- *** Coup d'escroquerie calomniateur du frère CHARLY
NANDISA

Chapitre XIV: CONFLITS ET DIVISIONS DANS L'ÉGLISE

- *** Première division
- Procédure biblique adéquate
- Destitution: oui ou non?
- *** Deuxième division
- Procédure biblique adéquate

Chapitre XV: LES DOCUMENTS

Chapitre XVI: COMMUNION D'AVEC L'EXTÉRIEUR - EXTENSION DE L'ASSEMBLÉE

Chapitre XVII: ABANDON DE FOI?

- *** Question de foi par rapport au Tabernacle de
Mampala
- *** Les frères Zadio Kazadi Ngondo et Tshitshi Nsomwe
Tshiswaka
- Du point de vue spirituel
- En rapport avec la foi et la communauté

Chapitre XVIII: CRITIQUES SUR LA TENUE DES SOEURS - LA VIE DES CROYANTS

Chapitre XIX: BRÛLAIENT-ILS LES FÉTICHES DES FIDÈLES ?

Chapitre XX: COLPORTAGES ET RUMEURS

Chapitre XXI: MAIN D'ASSOCIATION

Chapitre XXII: L'ÉGLISE, ENFIN, COUPABLE DE PÉCHÉ BLASPHEMATOIRE

- *** Procédure biblique correspondante
- *** Contraire à la procédure biblique
- *** Infâmes actions au nom de l'Église
- *** L'Église sous l'influence du "méchant"
- *** Nature de l'influence démoniaque
- *** Ultime remède

Chapitre XXIII: EXHORTATIONS NÉCESSAIRES

IIème Partie: AU CORPS DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE DE CHRIST

Chapitre XXIV: ORIENTATION DE FOI ET DOCTRINE DE L'ÉGLISE

- *** Orientation de foi
- Tout d'abord un mandat et un envoi bibliques
- La vraie Eglise est semblable à Marie
- L'appel au ministère
- Un véritable ministre selon Éphésiens 4:11 - Ministère bibliquement ordonné
- Condition obligatoire
- Fondation d'une Église locale
- Ordre biblique dans l'Eglise
- L'ordre nicolaïte du pasteur unique
- Le "berger de l'Église locale" ... Pasteur en chef?

Chapitre XXV: LE SERVITEUR FIDÈLE ET PRUDENT - LES FIDÈLES SERVITEURS.

- *** Du point de vue biblique
- *** Un témoignage tout particulier
- *** C'est en cela que ça consiste en réalité!
- *** Le cri de minuit
- *** Les écrits - Les lettres circulaires
- *** Des critiques
 - Le poteau de supplice des Témoins de Jehovah
 - La perversion de PIERRE KAS et les mécompréhensions folles et prétentieuses de MUTAMBA WANG PIERRE
 - Sept puissants coups ou un seul coup de tonnerre?
 - La raison sans fondement des "branhamistes"
 - Les croyants de l'hébreu, et non de la Vérité de l'Écriture
- *** Des prétentions
 - Les frères ALEXIS BARILIER et M'BRA PARFAIT
 - Le frère LÉONARD LIFESE

Chapitre XXVI: FURTIVEMENT INTRODUIITS

- *** Répercussion d'une division
- *** Jugement juste et clair
- *** Influence extérieur - répercussion des conflits internes
 - L'Église de Likasi
 - L'Église de Kambove
 - L'Église de Kolwezi
 - L'Église de Mwene-Ditu
 - L'Église de Limete
 - À l'extérieur
- *** Conférences et conventions
- *** Question de l'unité

Chapitre XXVII: ULTIME DÉCISION

- *** À l'église de Lubumbashi
- *** Au Corps universel de Christ
 - Procédure de réparation des divisions au sein des communautés du Corps.
 - Appel sans restriction à se prononcer en matière de foi: Assemblée de Mampala et ses consoeurs dans le monde

*** Le point terminal: Réparation du crime
blasphématoire de l'Église de Lubumbashi
- Procédure biblique inéluctable

CONCLUSION

*** Voeux sincères

ANNEXES

MÉMOIRES ET DEVIS REÇUS PAR LE CONSEIL DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

DOCTRINE ET ORDRE DE L'ÉGLISE DE CHRIST

LETTRE DE SARAH BRANHAM

INDEX DU MÉMOIRE

Chapitre XXVII

ULTIME DÉCISION

*****À l'église de Lubumbashi**

Tous ceux qui se sont éparpillés dans les divers groupes transformés en assemblées illégitimes doivent impérativement retourner dans l'Église sur son lieu légal. À présent que l'interdit est brisé, et que la cause des difficultés que connaît l'Église de Lubumbashi est décelée, **quiconque demeurera de ce fait sur sa position personnelle de rébellion, pêche alors volontairement, et n'en portera que les conséquences**(Hébreux 10:25-31). Nous devons à présent être dans le même état que se trouvait au commencement le groupe qui devait être confirmé en tant qu'Église du Seigneur sous une puissante action de l'Esprit, après que, comme eux, nous ayons aussi reçu la totalité de la pure semence parole de l'Heure par le ministère de l'enseignement du Fils de l'Homme, qui est le Seigneur ressuscité.

Ainsi, nous invitons à tous de revenir de même, afin de nous retrouver tous ensemble, étant sanctifiés par la vérité, pour expérimenter une pleine restauration de l'Église par la puissante effusion de l'Esprit, jusqu'à ce que cela débouche à la dernière action promise de l'Esprit lors de l'achèvement de l'Oeuvre de Dieu dans Son Église confirmée. C'est en ce moment de restauration que seront manifestés les véritables ministères et hommes de Dieu, **et il n'en sera rien de l'homme**. De même, tous les neuf dons de l'Esprit opéreront dans chaque assemblée locale divinement et surnaturellement confirmée, et le Seigneur Lui-même sera avec nous, le Saint-Esprit parlant et agissant de manière directe dans l'assemblée, de sorte que nous ayons des cultes à l'ancienne mode. **En ce moment même, aucun faux ministre ne sera dans l'Église, et aucune division ne sera plus rendu possible parmi le peuple de Dieu**.

L'Église de Lubumbashi avait dès le début pris la meilleure position pour la Parole de l'enseignement du mandat divin, et s'est séparée de toute interprétation d'homme. **Malheureusement, elle s'était soumise à un ordre humain, et ne s'était pas attendue au Saint-Esprit dans la prière, comme le furent les croyants au commencement**. Elle a laissé aux frères BONHEUR KABEYA, FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE, et d'autres, lui soumettre un ordre humain. **C'était le plus grand jour de malheur le fait que l'Église fût tombée sous la gouvernance des frères JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG et PROSPER UMBA KAZADI**, qui ne furent en réalité jamais établis par Dieu, mais au contraire, par les hommes et selon leur complaisance, et qui par la suite à leur tour, établirent et associèrent d'autres à l'Oeuvre qui

n'ont, comme il est d'eux, jamais expérimenté un seul appel au ministère. Il est tout à fait biblique et légitime que l'Église écarte tout ministre ou tout autre chose du sacerdoce, que l'homme aurait placé dans l'Église du Seigneur, surtout après que la réelle nature en soit manifestée de par ses fruits. **Seuls celui et ce que Dieu Lui-même à établi dans Son Église n'en peut être écarté.**

Citations: " CEUX QUI ONT ÉTÉ ÉTABLIS PAR LES HOMMES PEUVENT AUSSI ÊTRE ÉCARTÉS PAR EUX, MAIS CEUX QUI ONT ÉTÉ ÉTABLIS PAR DIEU NE PEUVENT ÊTRE ÉCARTÉS PAR LES HOMMES"(Lettre circulaire 19 Septembre 1979);

" Celui qui est élu et établi par des hommes peut être en tout temps rejeté et déposé par Dieu. Celui qui est élu de Dieu ne sera jamais rejeté par Lui. Que ce soit Saül ou Absalom, ou n'importe quel autre qui se fasse établir comme conducteur par les hommes, il peut s'attendre en tout temps à être rejeté par Dieu, même si une onction se serait manifestée sur lui comme sur Saül"(Lettre circulaire N° 20 – Janvier 1980).

Les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, PROSPER UMBA KAZADI, FÉLIX KALUBI, BONHEUR KABEYA DIFUETE, FLORIBERT MPOYI KABONGO** de Mwene-Ditu, **PIERRE OMATUKU OMAMBUDI** de Kamonia, ainsi que tous ceux qui les ont soutenus dans leur extravagance, **sont responsables de toutes les difficultés et les injustes divisions que connaît l'Église de Lubumbashi, qui s'est laissée prendre par ces hommes, parce qu'Elle ne veillait pas sur la Parole qu'Elle a reçue du Seigneur au-travers du mandat divin, pour ne se maintenir que dans la position de cette Parole.** Aucun de tous ces frères ne présente une seule preuve de légitimation surnaturelle divine pour son ministère. Aucun d'eux n'est en mesure de dire le jour, l'heure et l'endroit où il aurait expérimenté le baptême du Saint-Esprit, et de définir la part de service que Dieu par l'Esprit lui aurait assignée pour l'exercer. Tous d'eux, au contraire, ont plus que prouvé de par leurs fruits qu'ils n'ont en réalité jamais fait aucune expérience du salut avec le Seigneur. Ils se sont tous disputés sur l'Église pour des poursuites de vaines gloires et d'avantages charnels, **et non pour le maintien de la Vérité.** Chacun d'eux recherche en réalité les choses de la terre; **ET À CAUSE DE CELA, ILS ONT DÉCHIRÉ L'ÉGLISE, ET PERTURBÉ L'OEUVRE DE DIEU. ET SERA-CE POUR DE TELS HOMMES QUE LES CROYANTS DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI SE LAISSENT EMPORTÉS DANS DES DÉCHIREMENTS MALADES ET DES SÉPARATIONS SANS FONDEMENT, POUR ABANDONNER LA CONDUITE DE LA PAROLE ET DE L'ESPRIT DE DIEU!**

QUELQU'UN PARMIS LES CROYANTS AURAIT-IL JAMAIS PU UNE SEULE FOIS SE DONNER LA PEINE DE SE DEMANDER LA RAISON BIBLIQUE QUI FASSE QUE NOUS SOYONS ENTRE-NOUS SÉPARÉS? ON DÉCOUVRIRAIT TOUTE DE SUITE QU'IL N'Y A EN FAIT AUCUNE RAISON BIBLIQUE QUI NOUS SÉPARE, MAIS IL S'AGIT PLUTÔT DU FAIT QUE CHACUN A COMMIS L'IGNOBLE ERREUR DE PRENDRE POSITION POUR L'UN DES CHEFS DE GROUPES JAMAIS CONFIRMÉS PAR L'ESPRIT, QUI SE BATTENT POUR LEURS INTÉRÊTS PUREMENT HONTEUX ET CHARNELS, AU LIEU DE DEMEURER DANS LA POSITION DE LA PAROLE.

Tous les groupes formés de l'Église de Lubumbashi sont fondés sous les noms et l'autorité des hommes, pire encore, qui n'ont guère aucune légitimation divine, et n'ont pour eux aucun témoignage direct de l'Esprit comme ayant été appelé à servir. Il est à savoir qu'en vérité, lorsqu'un homme qui n'a nullement été appelé de manière surnaturelle et directe à servir dans le ministère de la Parole, comme ce fut le cas pour Paul et Barnabas dans Actes 13, fonde une assemblée, celle-ci constitue déjà dès le départ une dénomination, même si l'on y prêchait la vraie parole. L'Esprit ne reconnaîtra en aucune façon ce groupe comme étant l'Église née de Lui, car, c'est un homme humainement mandaté qui l'a fondée, et sera lui-même obligé d'y établir son propre ordre.

Il en est de même du groupe qui naquit sous le nom du frère **PROSPER UMBA KAZADI**, de celui qui naquit sous le nom du frère **BONHEUR KABEYA**, et aussi de celui qui naquit sous le nom des frères et soeurs du quartier Golf, comprenant aussi celui qui à présent a tendance à se fonder sous le nom du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**: tous ces groupes sont en réalités des dénominations d'hommes qui les dirigent par la puissance et l'autorité des hommes et de l'État. NOUS DEVONS TOUS ABANDONNER TOUS CES CHEFS DE GROUPES QUI NE POSSÈDENT AUCUNE LÉGITIMATION DE L'ESPRIT POUR LE SERVICE MINISTÉRIEL, ET REVENIR À LA PAROLE ET À L'ÉGLISE, qui se retrouve à son lieu légal au quartier Bel-Air, à proximité des angles des avenues des cimetières et savonniers.

Qui pourra oser s'imaginer le fait que même le frère BONHEUR KABEYA qui ne détient aucun ministère pour la Parole, puisse se permettre malgré tout de fonder une assemblée, et des personnes qui s'appellent croyants se permettent de trouver normale cette façon de faire les choses et y prennent part, alors qu'il ne s'agit qu'en réalité d'une association religieuse fondée pour la gloire de l'homme à la suite d'une division dans l'Église de

Jésus-Christ qui reçoit pourtant la même Semence de la Parole! ***Citation:*** "Celui qui se sépare de l'Église n'est plus sous la protection du sang. Alors, ils forment des groupes qui marchent dans leurs propres voies, exactement comme font les dénominations qui n'écoutent plus ce que l'Esprit dit aux églises. En réalité, chaque groupe qui se crée à la suite d'une rébellion ou d'une division dans l'Église de Jésus-Christ, n'est qu'une association religieuse. Les Saintes Écritures appellent de telles personnes des contempteurs"(Lettre circulaire – Mars 2008);

"Mais si vous avez un appel de Dieu, un appel direct aux cinq ministères, alors vous avez droit d'établir une église locale, et Dieu vous conduira dans la façon d'établir les anciens. Maintenant vous trouvez votre place. Je ne peux pas vous dire ce que vous pouvez faire, mais si Dieu vous a appelés, Il va vous le dire, Il va vous guider par le Saint-Esprit" (Ewald Frank - Réunions des serviteurs/ Kinshasa, Décembre 1980).

Il est en premier plus impératif à tous ceux qui se réunissent sous l'association fondée par le frère **BONHEUR KABEYA**, ainsi que celles qui sont fondées par tous les autres, **de leur demander de dire quand et où auraient-ils jamais reçu un appel direct de Dieu pour fonder une assemblée locale. Si de n'est pas le cas, alors l'on doit être plus que certain que l'on a affaire à une dénomination sous le couvert du "mandat de frère Frank" et de la "pure et précieuse parole", cependant qui constitue un groupe pleinement illégitime devant Dieu.**

Partant de même des citations ci-après, des allures très décisives devraient être prises en face de tous ceux qui se réclament être serviteur de Dieu.

***Citation:*"CELUI QUI N'EST PAS REVÊTU DE LA PUISSANCE DU SAINT-ESPRIT PAR DIEU LUI-MÊME, COMME LE FURENT LES PREMIERS SERVITEURS DE DIEU, N'EST PAS EN RÉALITÉ UN SERVITEUR DE DIEU. SA MISSION NE VIENDE PAS DE DIEU, MAIS DES HOMMES; ET LA PAROLE QU'APPORTE UN TEL HOMME N'EST NATURELLEMENT PAS LA PAROLE DE DIEU, CAR CE SONT LES HOMMES QUI L'ONT CHARGÉ DE PARLER"** (Le Conseil de Dieu sur le fondement réel).

Courageusement, on pourra demander à tous ceux qui se réclament être serviteurs de Dieu, mais qui furent chargés par les hommes, les frères **Kalombo Diteng, Félix Kalubi, Bonheur Kabeya, Omatuku de Kamonia**, et tous les autres qui les appuient, de nous dire clairement et sincèrement devant Dieu, **où et quand furent-ils revêtus de la puissance d'en-haut pour qu'ils soient dignes d'être appelés serviteurs de Dieu?** Il regnerait parmi eux tous un grand

silence de mort.

Prenons à présent une ultime décision, **et revenons tous ensemble**, étant donné que le noyau de toutes les difficultés internes a été exposé à nu et percé, **IL N'Y A AUCUNE EXCUSE POUR PERSONNE DE SE DISSIMULER ENCORE DANS LA RÉSISTANCE SOUS UN QUELCONQUE CHEF DE GROUPE**. Nous supplions à tous d'abandonner tous ces hommes n'ayant aucune légitimation de l'Esprit et toutes ces séparations qu'ils ont provoquées sous raison de poursuites de mérites personnels et de vaine gloire, et, dans une sincère repentance, de revenir ensemble << **DANS LE MÊME LIEU** >>, ayant entre nous la même Semence de Vérité reçue au-travers de l'enseignement du mandat divin universel, et dans la fervente prière comme avant pentecôte, **que nous expérimentions la restauration sous l'effusion de l'Esprit, et que soient manifestés parmi nous les cinq ministères et les neuf dons de l'Esprit, par lesquels l'Esprit Lui-même parlera et procédera à Son Ordre dans l'Église**, et auront ainsi des cultes surnaturels à l'ancienne mode, dans l'amour et l'unité divins après lesquels nous avons tant soupiré. Ainsi, le Seigneur pourra ôter de parmi Son peuple toute chose qui entrave le bon déroulement de Son Oeuvre, et achèvera celle-ci de manière brève et puissante par une dernière puissante action de l'Esprit, laquelle manifesterà Son Oeuvre achevée aux yeux de la nature entière (Rom.8:19), juste après laquelle reviendra le Seigneur pour notre enlèvement au Repas des noces de l'Agneau. Amen!

******Au Corps universel de Christ***

Après avoir exposé de manière détaillée ce qui devrait l'être, et ce en me basant seulement sur les Saintes Écritures, la seule chose qu'il sera impérieux d'adjurer à tout véritable serviteur et ministre ordonné de Dieu, est de pouvoir prendre à présent une ultime décision sur le Corps de Christ dont la responsabilité est en partage à tous les ministres de la Parole réellement établis par Dieu, **en prenant au sérieux chaque iota de l'Écriture, et de ne se conformer que mot à mot à chaque lettre circulaire écrite sous mandat divin direct, et par laquelle nous est parvenue la nourriture spirituelle. CAR, L'ÉPOUSE DE CHRIST DOIT ÊTRE UN AVEC CHAQUE LETTRE CIRCULAIRE, ET C'EST DE CETTE FAÇON QU'ELLE SERA UN AVEC LA PAROLE ÉCRITE DE DIEU ET AVEC L'ESPRIT, ET SERA PRÉPARÉE POUR LE RETOUR DE L'ÉPOUX.**

Il est aussi impératif à chaque véritable ministre de la Parole **de ne devoir en aucune manière associer auprès d'eux à l'Oeuvre de Dieu tout ministre**

ou serviteur qui n'a préalablement pas fait l'expérience surnaturelle du baptême de l'Esprit. Dans le cas contraire, on se chargerait des péchés d'autrui, et par conséquent l'Oeuvre de Dieu ne devra que souffrir et dépérir sous les attaques de l'ennemi, et ce sont ceux qui associent ou établissent des ministres qui ne sont réellement pas baptisés du Saint-Esprit et confirmés, comme le furent les premiers serviteurs et croyants à la pentecôte avec ses signes surnaturels, qui devront en répondre.

L'Église de même n'en est pas exclue. Elle en porte la responsabilité, et ne devrait en aucune façon permettre à de tels hommes de monter en chaire pour lui apporter la Parole. Car, c'est au-travers des personnes qui n'ont nullement fait une telle expérience surnaturelle, par laquelle le Seigneur confirme les vases qu'Il a destinés à Son service, que le malin et ennemi trouve toujours occasion de tout désagrément sur l'Oeuvre de Dieu, et elles ne pourront jamais se soumettre totalement à la Parole et à la conduite du Saint-Esprit. Si je l'insiste sur cette condition tout au long de mon exposé, c'est en raison des conséquences néfastes que l'Oeuvre de Dieu a endurées de plusieurs ministres et croyants qui n'ont fait aucune expérience du baptême de l'Esprit **comme authentification pour leur approbation en tant que semence née de la part de Dieu, et comme vases d'honneur devant être utilisés par Lui pour le service divin,** comme je l'ai exposé. Il est maintenant impératif que soit prise au sérieux tout ce que le frère Branham et l'Écriture ont exigé à ce sujet.

Citations:

" AUCUN HOMME, PERSONNE, AUCUNE FEMME, AUCUN GARÇON, AUCUNE FILLE, PEU M'IMPORTE QUI C'EST, N'EST DIGNE DE MONTER EN CHAIRE, NI MÊME DE SE DIRE CHRÉTIEN S'IL N'EST PAS REMPLI DU SAINT-ESPRIT. VOUS N'AVEZ PAS DROIT AU SOUPER DU SEIGNEUR, OU À LA COMMUNION, AU LAVAGE DES PIEDS, NI RIEN, TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ PURIFIÉ PAR LE SAINT FEU DE DIEU. AUCUN HOMME N'A LE DROIT DE PRÊCHER TANT QUE, COMME MOÏSE, VOUS NE L'AVEZ PAS RENCONTRÉ, LÀ, SUR CE TERRAIN SACRÉ, CETTE COLONNE DE FEU SE TENANT LÀ; ALORS IL SAIT OÙ IL EN EST"(Jeffersonville, Indiana, USA/ Dim 02.08.64);

" PERSONNE N'A LE DROIT DE MONTER À LA CHAIRE SACRÉE POUR PRÊCHER LA PAROLE AVANT D'AVOIR, COMME MOÏSE, RENCONTRÉ DIEU LUI-MÊME SUR UNE BASE TELLE QU'AUCUN THÉOLOGIEN NE PEUT L'EN DISSUADER. Moïse était là.

Peu importe ce que les messagers d'Israël disaient : «Oh, c'est du non-sens, tu n'as fait que t'imaginer avoir vu cela; c'est du non-sens», vous ne pouvez pas ôter cela de lui, il en était sûr. Il était là, c'est lui qui avait expérimenté la chose. **ET PERSONNE, À CAUSE D'UN DIPLÔME DE THÉOLOGIE OU D'UN QUELCONQUE DIPLÔME DE DOCTEUR, N'A LE DROIT DE SE TENIR DERRIÈRE LA CHAIRE POUR PROCLAMER LE MESSAGE DE JÉSUS-CHRIST AVANT D'AVOIR PREMIÈREMENT RENCONTRÉ DIEU FACE À FACE DANS LA COLONNE DE FEU. IL N'A PAS LE DROIT DE SE DIRE MESSAGER; EN EFFET, TOUS LES THÉOLOGIENS DU MONDE NE POURRAIENT VOUS EN DISSUADER. IL A EXPÉRIMENTÉ CELA.** Vous étiez là, vous savez ce que c'est. Peu importe ce que quelqu'un d'autre dit ou combien il peut le dire : «Ces jours sont passés, ce n'est pas ça.» **VOUS AVEZ EXPÉRIMENTÉ LA CHOSE ET ELLE EST CONFORME À LA PAROLE "**;

" Mais le Seigneur explique clairement: "Vous recevrez une puissance, lorsque le Saint-Esprit descendra sur vous!" - Comme il est merveilleux qu'ils ne doivent pas partir avec leur propre force, mais dans la puissance de l'Esprit de Dieu! **Ainsi, une fois pour toutes, Jésus-Christ a défini de quelle manière Il veut envoyer Ses serviteurs proclamer l'Évangile. CELUI QUI N'EST PAS REVÊTU DE LA PUISSANCE DU SAINT-ESPRIT PAR DIEU LUI-MÊME, COMME LE FURENT LES PREMIERS SERVITEURS DE DIEU, N'EST PAS EN RÉALITÉ UN SERVITEUR DE DIEU. SA MISSION NE VIENT PAS DE DIEU, MAIS DES HOMMES; ET LA PAROLE QU'APPORTE UN TEL HOMME N'EST NATURELLEMENT PAS LA PAROLE DE DIEU, CAR CE SONT LES HOMMES QUI L'ONT CHARGÉ DE PARLER. IL EST TRÈS SIGNIFICATIF QUE JÉSUS-CHRIST N'AIT PAS PERMIS À SES DISCIPLES D'ÊTRE SES TÉMOINS DANS LE MONDE ENTIER AVANT D'ÊTRE REMPLIS DU SAINT-ESPRIT. DIEU N'A PAS ENCORE CHANGÉ SON PLAN ET IL NE LE FERA JAMAIS. L'EXEMPLE DE L'ÉGLISE PRIMITIVE EST POUR NOUS LE MODÈLE ÉTABLI FERMEMENT PAR DIEU. POUR LE VÉRITABLE DISCIPLE DE JÉSUS, LA MÊME PROMESSE DEMEURE VALABLE: ÊTRE REVÊTU DE LA PUISSANCE DU SAINT-ESPRIT.** Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur la chrétienté d'aujourd'hui, nous ne trouvons plus trace de ce qui était à l'origine, Partout, l'esprit humain remplace l'Esprit de Dieu, et la Parole de Dieu est supplantée par les discours humains. **C'est pourquoi aussi nous rencontrons tant de doctrines et de traditions humaines instituées non par Dieu, mais par les hommes"**(Le Conseil de Dieu sur le fondement réel - Krefeld 1964)".

Lorsque nous recevons avec toute confiance et sainte crainte la Parole par

la bouche des frères Branham, Ewald Frank, Les anciens et ministres de Krefeld, **la raison est le fait que, de par le témoignage qui leur est rendu, ils ont préalablement fait l'expérience du baptême de l'Esprit avant qu'ils ne fussent placés dans le service de la Parole, textuellement comme l'ont expérimenté les premiers serviteurs, et en plus confirmés dans l'assemblée, comme nous le trouvons dans Actes 13.** Pourquoi, alors, nous permettrons-nous par la suite de recevoir et de permettre qu'au milieu de nous, dans nos assemblées respectives, des personnes qui n'ont nullement fait ces expériences, nous apporter la Parole, jusqu'à leur donner notre confiance en matière de juger et de prononcer sur les affaires de nos couples, familles, etc., **choses qui ne peuvent être traitées que par des ministres responsables que Dieu par Son Saint-Esprit a établis sur le troupeau, et confirmés de manière directe dans l'assemblée par prophétie? C'est là en fait, la grande erreur que nous avons faite dès le départ. Il est maintenant question qu'il y ait au milieu de nous des serviteurs que l'Église devra recevoir par le moyen de l'effusion de l'Esprit, et qu'elle devra pour ce fait demander au moyen de la prière.** Ainsi, le diable et ennemi manquera toute porte d'entrée pour se faufiler sous une apparence de piété jusqu'à l'estrade, et sera dévoilé parmi les croyants, étant de ce fait obligé de se retirer du milieu du peuple de Dieu. Oui! Ce n'est que par la prière et dans une pleine sanctification par la Vérité reçue, comme les premiers croyants au commencement avant pentecôte, après avoir reçu la semence Parole révélée et enseignée au-travers du mandat ministériel du Fils de l'Homme, que l'Église expérimentera une pleine restauration par l'effusion de l'Esprit, **et alors seulement les cinq ministères et les neufs dons de l'Esprit seront manifestés dans chaque assemblée locale de l'Épouse de Christ, par lesquels le Seigneur Lui-même se révélera de manière directe, et conduira chaque assemblée locale par la puissance du Saint-Esprit.**

En notre temps, outre les multiples expériences surnaturelles qu'a connues notre frère Branham, et qui sont à la portée de notre connaissance, encore des expériences bibliques qu'ont faites certains autres serviteurs peuvent être mentionnées.

Avant qu'un homme envoyé de la part de Dieu avec un mandat spécial reçu le 02 Avril 1962 ne commence à servir au ministère de la Parole en 1952, il nous est relaté l'expérience qu'il fit en 1949, tel que cela est décrit dans les Écritures.

Citations: "En juin 1949, durant la conférence internationale de Pentecôte à Hambourg, je reçus le baptême du Saint-Esprit. En août 1955 à Karlsruhe, j assistai pour la première fois à une réunion de frère Branham et le lundi 15 août 1955, je le rencontrai personnellement pour la première fois. Le 12

juin 1958, à Dallas au Texas, j eus l occasion d avoir une ample conversation avec lui. **Le 2 avril 1962, j expérimentai mon appel au ministère de manière surnaturelle.** En particulier depuis ce moment je puis dire : «Ma vie était au service de mon Seigneur, dans les villes proches comme dans les pays lointains»" (Lettre circulaire Fin d année 2018);

"Je suis né en 1933, la même année où il a été dit à frère Branham depuis la nuée surnaturelle : « De même que Jean-Baptiste a été envoyé pour précéder la première venue de Christ, ainsi le message qui t'a été donné précédera la seconde venue de Christ ». **Depuis 1952, je prêche régulièrement dans chaque culte.** En 1955, j'ai fait la connaissance de frère Branham et depuis lors, je suis en relation avec son ministère. En 1958, j'ai reconnu que son ministère était d'apporter le message pour ce temps-ci. Après notre conversation, le 12 juin à Dallas, Texas, frère Branham lui-même m'a dit : « Frère Frank, tu retourneras en Allemagne avec ce message ». **Le 2 avril, je reçus mon mandat par une expérience surnaturelle, par la voix audible du Seigneur.** Ces deux choses m'ont marqué pour le restant de ma vie – Sa voix de commandement, tout comme les paroles puissantes que le Seigneur m'a adressées: « Mon serviteur, ton temps pour cette ville est bientôt fini. Je t'enverrai dans d'autres villes pour prêcher Ma parole. Mon serviteur, il vient une grande famine. Approvisionnezvous de nourriture et de denrées alimentaires, car alors tu te tiendras au milieu du peuple et tu distribueras la nourriture... Mon serviteur, ne fonde pas d'assemblées locales et n'éдите pas de recueil de cantiques, car c'est la marque d'une dénomination. » Le 3 décembre 1962, frère Branham confi rma mon mandat devant les témoins Sothman et Woods, utilisant exactement les mêmes mots et il ajouta : « La nourriture que tu dois emmagasiner, c'est la Parole promise pour ce temps, mais attends avant de distribuer la nourriture, jusqu'à ce que tu aies reçu le reste. » Le 24 décembre 1965, j'ai vu comment frère Branham a été enlevé au ciel sur une nuée lumineuse. C'était exactement à l'instant de son décès. Le 11 avril 1966, après les obsèques du prophète, j'entendis dans mon cœur : « Maintenant le temps pour toi est arrivé d'aller de ville en ville pour prêcher la Parole et de distribuer la nourriture emmagasinée. »" (Lettre circulaire Mars/Avril 2014);

"Et je remercie Dieu de ce que dès le commencement, **depuis que je commençais à prêcher en 1953, Il m'a conduit à n'enseigner que comme je l'aurais fait s'Il avait été en personne parmi les auditeurs.** Cela se rapporte à l'ensemble de la période de ces 47 ans. **Comme tout croyant j'ai aussi expérimenté une croissance spirituelle; cela est allé de connaissance en connaissance, de clarté en clarté, mais toujours dans la Parole de Vérité.** J'ai prêché le conseil de Dieu et les doctrines bibliques seulement comme je les voyais dans les Ecritures et telles qu'elles m'étaient éclaircies. **Sur les milliers**

de prédications que j'ai tenues, je n'ai pas eu à entreprendre une seule correction. La direction et l'inspiration du Saint-Esprit ont toujours été parfaites" (Lettre circulaire N° 52 — Avril 2001);

" Cependant, avant que je ne rencontre pour la première fois frère Branham, en 1955 à Karlsruhe, en Allemagne, j'avais déjà, le jour de Pentecôte 1949, âgé à peine de 16 ans, fait mon expérience de salut comme elle est relatée dans la Bible. Hall Herrmann, un prédicateur venu des Etats-Unis, avait exercé son ministère en cette fin de semaine dans la communauté du prédicateur Paul Raabe, à Hambourg. Après la prédication on annonça que tous ceux qui voulaient faire l'expérience du baptême de l'Esprit pouvaient rester pour la prière. J'étais parmi les 120 personnes, environ, présentes. **Peu avant minuit je fis l'expérience d'être rempli du Saint-Esprit: Je fus transporté dans la gloire, une profonde paix, la joie dans le Seigneur et le ravissement me remplirent et je louai Dieu dans une langue inconnue.** Une source s'était ouverte en moi, laquelle jaillissait en vie éternelle, comme le Seigneur l'avait dit à la femme auprès du puits. **L'action de l'Esprit était si puissante ce soir-là que tous ceux qui étaient présents firent une expérience avec Dieu"**(Lettre circulaire N° 51 – Janvier 2000);

" **Celui qui n'a pas reçu le Saint-Esprit de la manière dont en rend témoignage la Bible, a en lui un esprit religieux; il prétend connaître la Bible, mais il est aveuglé, car il rejette ce qui vient véritablement de l'Esprit de Dieu. Nous devons appliquer à la prédication les normes bibliques de la Parole, comme cela se faisait dans l'Eglise primitive"** (Lettre circulaire No12, Octobre 1977);

" **Les serviteurs de Dieu ne font pas de suppositions dans leur vie et leur service, ni ne font des spéculations, ils font les mêmes expériences que celles qui nous sont rapportées dans les Saintes Ecritures"**(Lettre circulaire 43 — Janvier 1995).

De même, en notre temps, il se trouve une Église biblique dans laquelle le Saint-Esprit parle par les dons de l'Esprit, appelle à l'exercice d'un ministère et établit des personnes, tel que nous le lisons ouvertement dans la Bible.

Citation: " Mercredi 24 septembre 1975, **nous avons expérimenté dans un culte ce qui se passa alors dans l'assemblée d'Antioche.** Environ trois cents personnes prenaient part à ce culte et, d'un commun accord, elles témoignèrent n'avoir encore jamais expérimenté pareille chose auparavant. Après que j'eusse parlé sur l'action de Dieu, et que je me sois référé à quelques prophéties que le Seigneur donna parmi nous, nous nous mêmes en prière. L'on ne peut pas décrire ici en détail ce qui arriva pendant ce moment de prière. **La présence de Dieu remplit la salle.** Après que quelques-uns eurent remercié le

Seigneur dans leurs prières, **un frère, que le Seigneur avait destiné au ministère de la Parole**, pria. Il était juste parvenu à la fin de sa prière, lorsqu'une prophétie fut apportée, dans laquelle il était dit: «VOICI, AINSI DIT LE SEIGNEUR! MON FILS,... **VIENS EN AVANT ET REÇOIS, PAR L'IMPOSITION DES MAINS, LE DON QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR TOI DÈS LA FONDATION DU MONDE.** AINSI DIT LE SEIGNEUR! CAR TA FOI EST GRANDE». **Après que nous ayons prié pour ce frère, selon l'ordre du Seigneur, et que nous l'ayons consacré pour le service**, je me sentis conduit par le Seigneur à appeler deux frères anciens, qui sont solides dans la foi, afin de prier pour eux pour qu'ils aident à partager le Repas du Seigneur. Comme j'avais fini cela, une deuxième prophétie vint, disant que je devais encore prier pour un autre frère et pour sa femme. Eux aussi furent appelés par leur nom. Ce frère, sa femme et sa famille purent émigrer en Allemagne, il y a quelques années, de la partie la plus éloignée de la Russie, et cela comme par un miracle de Dieu. Par la grâce du Seigneur, **ce frère avait reçu la mission d'apporter le Message du temps de la fin en langue russe, par les émissions radiophoniques. Sa femme, qui l'aide à faire ses traductions, fut également consacrée.** Après avoir prié pour ceux qui avaient été destinés au service divin, je me sentis conduit à prier pour tous ceux qui voulaient se consacrer tout entiers à Dieu. Beaucoup vinrent en avant, et expérimentèrent une bénédiction particulière de Dieu. Dans une vision, il fut montré que le Seigneur Lui-même avait préparé la table, et qu'Il souperait avec nous. La gloire du Seigneur se répandit sur la plate-forme et sur la partie avancée de la salle, comme une toile déployée. Il fut montré quelle serait la dernière personne dans la ligne de prière, et cela après que tous se fussent rassemblés en avant pour la prière. Je ne savais rien de ce qui avait été montré en vision dans l'assemblée; cependant, conduit par l'Esprit de Dieu, j'exprimai la Parole que nous dit le Seigneur Jésus dans Apocalypse 3 au sujet du souper. Ensuite, j'appelai tout le monde en avant, et nous priâmes ensemble, nous tenant comme sous la nuée de la gloire du Dieu Tout-Puissant, qui nous rencontra tous d'une manière surnaturelle. Déjà le dimanche 7 septembre, alors que des frères et des soeurs de différentes villes et de différents pays prenaient part, ici à Krefeld, à une réunion, l'Esprit de Dieu agit d'une manière puissante. Nous sommes reconnaissants de tout notre coeur, non seulement de pouvoir parler d'un Seigneur vivant, mais encore, par Sa grâce, **de Le voir au milieu de nous comme étant le Ressuscité, agissant efficacement.** Frère Branham parlait d'un réveil parmi l'Épouse, et je crois de tout mon coeur que nous entrons dans ce temps. Au Seigneur soient la louange, l'honneur et l'adoration"(Lettre circulaire N° 4 – Novembre 1975) - **Fin de citation.**

Nous avons à reconnaître de tout coeur que ce qui a droit de s'appeler "Église biblique", **devra absolument répondre à chaque critère qui décrivait**

l'Église depuis la pentecôte au commencement, et rien ne pourra faire défaut. C'est maintenant le temps de la restauration, et chaque vrai ministre et vrai croyant ne devront prendre les décisions que sur le fondement de la Parole reçue au-travers du mandat divin universel de l'enseignement.

De ce fait, étant donné que chaque chose soit mise en évidence tout au long de cet exposé, et ce, sur le fondement des saintes Ecriture, **il revient à présent à chaque véritable serviteur et ministre du Corps de Christ, de ne devoir en aucune façon entretenir une quelconque relation avec l'Église de Lubumbashi, jusqu'à ce que celle-ci se mette en ordre d'avec toutes ses injustes divisions et son péché blasphématoire, car, tout est à présent exposé comme solution à ses problèmes.**

Justement que c'est la main d'association que certains ministres de l'extérieur surtout les plus influents accordent à tous ces groupes qui se sont par rébellion détachés de l'Église de Lubumbashi, et qui se sont fondés en assemblée, qui leur donnent une certaine légitimation, **et par cela ils deviennent responsables d'avoir soutenu des divisions qui sont sans fondement biblique.**

Il est impérieux pour le moment, que toute communication extérieure soit rompue d'avec l'Église de Lubumbashi, ainsi que tous ses groupes qui se sont injustement composés d'elle en assemblées illégitimes, afin de lui permettre de se mettre en ordre, aussi longtemps qu'elle a à présent toute la solution possible à sa disposition au-travers de cet exposé. Si ce n'est pas le cas, alors deviendra irréalisable l'action de l'Esprit dans l'Église entière de Jésus-Christ, par laquelle une pleine restauration dans la sanctification soit opérée jusqu'à l'achèvement, car le Seigneur par Son Esprit ne pourra achever Son Oeuvre dans une assemblée qui se divise, et qui répercute ses difficultés sur l'ensemble du Corps.

Tout ministre de l'extérieur qui se serait permis de tendre sa main d'association à un des groupes séparés de l'Église, montre déjà d'emblée qu'il n'a en réalité jamais reçu un ministère de la part de Dieu, **car Dieu n'a jamais soutenu une division injuste, et ne peut permettre en aucune manière à celui qu'Il a appelé à le servir de la soutenir.**

les frères **ÉRIC MUKAYA, JOSEPH KATEMBWE ET FLORIBERT MPOYI KABONGO** qui sont de Mwene-Ditu, les frères **FAUSTIN DE SANDOA, NGAZA DE TSHIMBALANGA**, ainsi que d'autres qui osèrent tendre leur main d'association aux groupes qui se sont rebellés et ont quitté l'Église sans raison biblique valable, **ont réellement prouvé ce qu'est**

leur appel au ministère, et aucun ministre n'a à présent le droit de leur tendre une fois de plus sa main d'association, sous peine de devoir répondre de leur péché devant Dieu.

les frères MOÏSE NTUMBA MUKENDI et FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE ont, quant à eux, l'inéluctable obligation de devoir éclairer au sujet des accusations qui ont été déposées sur leur compte, d'avoir été responsables d'une deuxièmement division au sein de l'Église de Lubumbashi, et d'avoir soutenu les croyants qui se rebellèrent pour fonder leurs propres communautés sous leur encouragement, qu'il en soit du groupe du frère BONHEUR KABEYA ou de celui du quartier Golf qui se réunit chez le frère MBO. Les frères cités comme responsables d'avoir soutenu la formation de ces groupes illégitimes et de s'y être impliqués, n'ont de ce fait aucun droit de poursuivre leur travail en commun dans l'Église de Christ, jusqu'à ce que l'affaire pour laquelle des griefs leur ont été déposés soit éclairée, de crainte de ne devoir dans ce cas participer en toute conscience à leur péché.

Les frères PIERRE OMATUKU OMAMBUDI DE KAMONIA et FLORIBERT MPOYI KABONGO DE MWENE-DITU sont d'emblée déchus de leur services, du fait qu'ils sont respectivement responsables d'avoir provoqué des divisions les plus rudes dans l'Église de Lubumbashi, en influençant les responsables contre les serviteurs et contre les croyants. Je fus à leurs côtés, surtout beaucoup plus à ceux d'OMATUKU DE KAMONIA, et je peux certifier devant Dieu de quelle manière ce dernier excite inconsidérément par de méchants critiques le frère KALOMBO, ainsi que plusieurs croyants, contre des serviteurs tant de l'intérieur comme de l'extérieur, y compris même les croyants, comme il en est de mon cas. Tout celui qui ait jamais été aux côtés du frère OMATUKU DE KAMONIA pourra témoigner comme étant absolument vraies les déclarations que fais à son égard. Personne ne peut se rendre compte de quelle manière furtive le frère de Kamonia critique en mal des frères, comme si le Royaume de Dieu n'avait rien à avoir avec ces derniers, de telle sorte qu'il se permet courageusement d'exciter et d'entretenir des querelles et des séparations entre frères, à moins que l'on ne soit fréquemment en sa compagnie pour être témoin de sa lugubre façon de se comporter. Ainsi, ces frère bibliquement parlant, n'ont aucun droit de servir dans l'Église de Lubumbashi, aussi longtemps qu'ils appartiennent à une autre communauté de l'extérieur, et doivent impérativement retourner à leur communautés d'origine pour mettre en ordre les choses pour lesquelles ils sont accusés, et que l'Église de Lubumbashi se réserve de garder sous son compte leur propre péché. Car, selon le témoignage des Saintes Écritures, aucun serviteur véritablement appelé de Dieu ne peut être établi par Lui

pour appartenir et le servir à plus d'une assemblée locale qu'il devrait plutôt considérer comme sa maison natale. Cela n'est absolument pas biblique.

"CHAQUE SERVITEUR DE DIEU A UNE ASSEMBLÉE QU'IL PEUT CONSIDÉRER COMME SA MAISON. Ici, à Krefeld, un certain samedi, le Seigneur me donna l'ordre direct d'établir nos bien-aimés frères Russ et Schmidt comme anciens. Ceci s'accomplit avec l'approbation de toute la communauté, et cela avant que je ne commence mon ministère itinérant" (Lettre circulaire Octobre 1980).

"Tout ministère qui n'a pas été éprouvé dans une assemblée locale ne pourra jamais être en bénédiction pour une autre assemblée" (Le temps est proche - Krefeld 1977).

C'est courageusement que ces frères, ayant échappés de leurs assemblées respectives où ils furent accusés d'être responsables de division, qu'ils fussent obligés d'atterrir dans celle de Lubumbashi où ils se firent clandestinement embauchés et associés à l'Oeuvre locale, et n'ont jamais voulu par la suite que quelqu'un connaisse de ce qu'il en est d'eux et de leurs assemblées d'origine.

Il en est de même du frère **KAPULO** de **KOLWEZI** qui fut auparavant pendant plusieurs années responsable de l'Église de Kambove, mais en arrive à l'être encore sur celle de Kolwezi. **Cela est foncièrement non biblique et vraiment incompréhensible. Ça serait fondamentalement parlant un gâchis entamé dans le Royaume de Dieu. La place qui revient au frère KAPULO devrait résolument demeurer dans l'Église de Kambove dans laquelle il exerçait la responsabilité locale. Il est plus substantiel de savoir qu'il n'existe pas de mutations de service dans l'exercice des ministères véritablement reçus de Dieu. Ceux reçus des hommes oui, mais pas ceux reçus de Dieu.**

Plus encore, le frère **EMMANUEL TSHILAY** de la même assemblée de **KOLWEZI** **devrait retourner d'avec son groupe à l'Église d'où il s'est injustement détaché** pour fonder de façon illégitime sa propre assemblée, et mettre les choses en ordre devant Dieu et devant l'Église de manière scrupuleuse conforme aux principes de la Parole, **de telle sorte qu'une décision commune soit prise par l'ensemble de l'Église sous la conduite d'un ministre responsable surnaturellement confirmé par Dieu et sur le fondement de la Parole de Dieu, et qu'elle soit notifiée à l'ensemble du Corps**, afin de préserver les ministres de l'extérieur qui édifient l'Église de **KOLWEZI**, ainsi que les croyants de l'extérieur qui s'y rendent occasionnellement communier, d'une confusion sans mesure qui aurait de graves répercussions dans leurs

assemblées respectives.

C'est visiblement par fraude que s'est formée à KOLWEZI l'assemblée qui est conduite par le frère EMMANUEL TSHILAY, puisque les faits qui devraient justifier cette séparation n'ont guère été connus et scrupuleusement traités sur le fondement de l'Écriture au sein de l'Église réunie, de laquelle une décision juste dans le commun accord devrait être notifiée à toutes les assemblées du Corps. Dans le cas contraire, on a justement à faire à de l'anarchie dans le Royaume de Dieu. Il n'est pas exclu que nos responsables les frères JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG et PIERRE OMATUKU DE KAMONIA soient parmi d'autres les personnes qui encouragèrent cette injuste division de KOLWEZI, du fait qu'ils gardent une rancœur de longue date envers le frère KAPULO

Il en est de même de L'ÉGLISE DE KAMBOVE dans laquelle les mêmes désordres sont mentionnés. **Tout devrait être rigoureusement arrangé sur le fondement de l'Écriture, et qu'une décision commune prise par l'ensemble de l'Église sur ces faits soit informée à l'ensemble du Corps**, afin de préserver ce dernier de toute confusion émanant de vains conflits irrésolus d'une assemblée locale, et de ne point paralyser le Seigneur à poursuivre et à achever Son Oeuvre par la puissance de Son Esprit. **Il est par conséquent très important que celui qui s'en détacha pour entretenir son propre groupe, revienne en soi devant le Seigneur et Sa Parole, et retourne les âmes du troupeau du Seigneur**, afin de permettre à Celui-ci de poursuivre Son Oeuvre qu'Il a commencée.

Il en est encore de même de L'ASSEMBLÉE DE LIKASI, où les frères FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE et GÉRARD KABUYA devraient scrupuleusement se remettre en ordre de leur propre conflit personnel qui n'est même jusqu'alors connu dans l'ensemble de l'Église, **et qui déclancha une division sans fondement biblique**. Que l'on se tienne à se justifier sur le fait que tel n'enseigne pas correctement ou ne mérite pas être ministre, la chose qu'il faudrait au contraire se rappeler avant toutes choses, **est qu'il y a des principes et instructions bibliques que le Seigneur a établis dans Sa Parole pour la gestion de tout différend qui se pose au sein de l'Église, que ce soit sur le plan doctrinal ou autre domaine existant, et que la dernière décision se prend dans l'Église, et d'un commun accord avec celle-ci sur le fondement de l'Écriture et avec la puissance de l'Esprit sous la gestion des ministres responsables confirmés par Dieu, et que si cela a un rapport direct avec le ministère de la Parole et l'ensemble de l'Église, cela devra être inéluctablement notifié au Corps entier de l'Église de Christ**. C'est cela la voie biblique qui maintiendra la paix et l'ordre dans l'Église du Dieu vivant, afin

de permettre au Seigneur de poursuivre sans interruption Son Oeuvre parmi les Siens.

Le frère **GEORGES KITENGE** qui y est diacre, et qui fut maintes fois entretenu et excité par les frères **KALOMBO** et **OMATUKU DE KAMONIA** contre le frère **NTAMBUE KATALAY** devrait savoir que cette manière de faire est totalement contre l'Écriture, et devrait plutôt se contenir dans ses limites. Il est de ce fait à comprendre de par l'Écriture que lorsqu'il y eut à résoudre un controverse doctrinale, de même que cela pourrait être appliqué lors d'un quelconque conflit dans l'Église au commencement, ce fut les frères responsables et ministres qui se chargèrent de juger et de prendre des décisions sur la question (Actes 15), et non les diacres. **Les diacres devraient savoir reconnaître la limite assignée à leur charge, et se conformer à elle devant Dieu, même s'ils possèderaient une énorme connaissance de la Parole au-dessus des ministres de la Parole**, puisqu'il se trouve justement même aussi parmi les soeurs qu'il en soit celles qui disposent d'une plus ample connaissance sur la Parole plus que même un ministre, **cependant, le Seigneur leur oblige à garder leur place (1Cor.14:33-35; 1Tim.2:11,12).**

Personnellement, je n'ai jamais osé me mêler aux affaires de conflits entres serviteurs pour pouvoir les résoudre à leur place, même quand je fus témoin de leurs horribles fautes contre la Parole, **jusqu'à ce que vienne le moment de Dieu qui m'oblige forcément à le faire de manière juste**, que de me charger de leurs péchés dont je fus à maintes fois témoin en me taisant, malgré que je m'efforçais à ne point le faire. Oui, de ce fait, le Seigneur permit même qu'il m'arrive d'entrer indépendamment de ma volonté en conflit avec l'Église même, jusqu'à en être injustement excommunié, pour m'obliger de le faire, afin de regagner la communion. Par Sa grâce, durant toute la période de temps pendant laquelle je connus des difficultés au sein de mon ménage jusqu'à celles d'avec les responsables et l'Église, j'ai dû miraculeusement par la grâce de Dieu respecté les principes de la Parole de Dieu, lesquels d'ailleurs je ne comprenais pas auparavant, et me retrouve par conséquent épargné de tout genre de piège qui me rendraient coupable en quelque accusation qui serait faite sur ma personne.

De même, **L'ÉGLISE DE MWENE-DITU** devra prendre des dispositions bibliques sur leurs responsables, les frères **JOSEPH KATEMBWE** et **FLORIBERT MPOYI KABONGO** qui ont pleinement manifesté leur réelle identité, et prouvé la réalité de ce qu'est leur ministère, s'ils l'ont reçu de Dieu ou des hommes, **du fait qu'ils se sont pleinement impliqués dans le désordre que connut l'Église de Lubumbashi, et la deuxième division qui en est conséquente**, en entretenant l'entreprise de rébellion qu'a fondée le frère

BONHEUR KABEYA, bien qu'en plus celui-ci soit sans ministère pour la Parole, et en y prêchant même la Parole. **Ceci constitue un pure sacrilège fait à l'Église de Dieu!** Tant que **L'ÉGLISE DE MWENE-DITU** gardera ces deux frères à sa tête, **elle sera de même responsable de leur péché, et en répondra devant Dieu.** Car, aucun ministre véritablement appelé de Dieu n'a en aucune fois encouragé ou soutenu une division. Il serait à présent primordial de reconnaître par la manifestation de ses fruits l'arbre dont nous avons à faire, et de prendre l'ultime décision d'y administrer un juste jugement par la Parole de Dieu, et d'écarter l'arbre dont les fruits pleinement manifestés sont en abomination aux yeux de Dieu et devant Sa Parole.

Toute communication devrait de même être rompue d'avec toute assemblée qui s'est formée de manière injuste à la suite d'une division qui est sans raison biblique, **juqu'à ce qu'elle se mette en ordre avec la Parole et expérimente une réconciliation biblique, et que les décisions prises par l'ensemble de l'Église sur le fondement de l'Écriture soit notifiée à toutes les assemblées de l'Église de Jésus-Christ, afin qu'elle n'arrive à infecter celles-ci de ses désordres.** Que ce soit celles de l'extérieur en **AFRIQUE DU SUD** ou en **CÔTE D'IVOIRE**. Aucun groupe ne devrait en principe se retirer de l'assemblée sous quelque raison qui soit, qu'importe qu'elle ait une raison parfaitement biblique, avant que la décision ne soit prise sur le fondement de l'Écriture au sein de l'Église réunie et sous conduite des ministères des responsables surnaturellement confirmés par Dieu, et que cette décision et ses raisons ne soient notifiées à l'ensemble du Corps réunie. C'est cela le modèle biblique devant le Seigneur et Sa Parole.

Il n'y a pour le moment que seule cette procédure d'interrompre la communication qui puisse empêcher à ce que se prolifèrent le cancer des divisions dans l'Église du Dieu vivant qui émanent des assemblées locales, et qui paralysent l'Esprit, et entrave l'évolution de l'Oeuvre de Dieu parmi Son peuple, exposant de ce fait le Corps tout entier à un lamentable risque de destruction généralisée.

Le Seigneur désire à présent agir de manière directe par la puissance de Son Esprit parmi Son peuple dans l'Église, pour procéder à une pleine purification et sanctification, et à une pleine restauration de toutes choses par la Parole reçue sous mandat divin universel de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle. De ce fait, **il est nécessaire qu'au préalable toute cause de division et de séparation cesse parmi Son peuple, et que soit rendu possibles la réconciliation et la paix biblique.**

LA SEULE RAISON QUI PERMET UNE SÉPARATION

PUREMENT LÉGITIME ET BIBLIQUE DEVANT DIEU N'EST QUE CELLE QUI CONCERNE LA PRISE DE POSITION DE FOI BIBLIQUE ET DOCTRINALE.

" LA SÉPARATION QUI A LIEU POUR MOTIF DE FOI CONSTITUE L'EXCEPTION" (Lettre circulaire 31 — Janvier 1985).

POUR TOUT AUTRE CONFLIT, QU'IMPORTE SA GRAVITÉ, IL Y A DES PRINCIPES BIBLIQUES AMPLEMENT ÉTABLIS PAR LE SEIGNEUR À LA DISPOSITION DE L'ÉGLISE DE CHRIST, ET QUI DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE GÉRÉS SOUS L'ADMINISTRATION DES MINISTÈRES RESPONSABLES LOCAUX QUE DIEU A VÉRITABLEMENT ORDONNÉS, ET DE MANIÈRE ÉVIDENTE ET SURNATURELLE CONFIRMÉS DANS L'ÉGLISE. C'EST EXCLUSIVEMENT SUR DES SERVITEURS POSSÉDANT DE TELS MINISTÈRES QU'IL EST INTERDIT TOUT JUGEMENT PERSONNEL (ROM.14:4), CAR LE SEIGNEUR LUI-MÊME QUI LES A APPELÉS ET CONFIRMÉS LES A DÉJÀ JUGÉS DIGNES D'ACCOMPLIR LE SERVICE DE L'ÉVANGILE (1THES.2:4).

TOUTE DÉCISION QUI SE PRENDRAIT SOUS UN QUELCONQUE MINISTÈRE QUI N'EST PAS DE CE GENRE, EST D'EMBLÉE UNE DÉCISION ILLÉGITIME DEVANT DIEU, MÊME SI ELLE EST PARFAITEMENT FONDÉE SUR L'ÉCRITURE. CAR, IL EST PREMIÈREMENT NÉCESSAIRE QUE L'ON SOIT CONFIRMÉ PAR DIEU, ET REVÊTU DE SON AUTORITÉ PAR LA PUISSANCE DE SON ESPRIT POUR POUVOIR JUGER ET PRENDRE DES DÉCISIONS SUR LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE DU DIEU VIVANT ET DES CROYANTS, QUE CE SOIT SUR LES QUESTIONS DOCTRINALES OU CELLES DE L'ÉGLISE, DES CROYANTS OU DES DIFFÉRENDS ENTRE CROYANTS, ON DOIT PREMIÈREMENT ÊTRE CONFIRMÉ DE MANIÈRE SURNATURELLE DE PAR DIEU DANS L'ASSEMBLÉE, ET ENSUITE L'ON PEUT AINSI PARLER ET AGIR DE SA PART ET SOUS SA CONDUITE POUR PRONONCER DES DÉCISIONS JUSTES QUE LE SEIGNEUR DEVRA ÊTRE OBLIGÉ DE RECONNAÎTRE ET DE CONFIRMER, ET QUE L'ÉGLISE DEVRA PRONONCER AU JOUR DU JUGEMENT.

UN JUGE POUR LEQUEL DIEU LUI-MÊME N'A PAS ASSERMENTÉ DE MANIÈRE SURNATURELLE DEVANT L'ASSEMBLÉE RÉUNIE NE FERA QUE PRONONCER DES SENTENCES ILLÉGITIMES AUX YEUX DE DIEU, MÊME S'IL

POSSÈDE UNE FORTE CONNAISSANCE DES LOIS DE L'ÉCRITURE PLUS QU'UN MINISTRE CONFIRMÉ, CAR DIEU NE LE RECONNAIT PAS EN LE CONFIRMANT DE MANIÈRE SURNATURELLE DANS L'ÉGLISE, COMME ÉTANT LE VASE PAR LEQUEL IL DEVRA PRONONCER SUR LES AFFAIRES DE SON PEUPLE. PUISQUE CE DOIT ÊTRE DES DÉCISIONS QUI DEVRONT ÊTRE PRISES POUR L'ÉTERNITÉ, ET QUE L'ÉGLISE DEVRA PRONONCER AU JOUR DU JUGEMENT. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ON AURA À FAIRE QU'À DES DÉCISIONS PUREMENT HUMAINES DÉPOURVUES DE PUISSANCE DE L'ESPRIT, COMME IL EN EST LE CAS DANS LES ÉGLISES D'HOMMES.

Les responsables de l'Eglise de Lubumbashi sont la cause irrémédiable qui occasionne toutes les difficultés et les divisions au sein de l'Église, par des conflits qui sont sans raison valable, et qui partent juste par des choses plus simple tel qu'un sachet de sucre à se partager entre serviteurs, un soulier, un cadenas rompu ou autres, et se refusent en toute volonté d'appliquer les principes bibliques dans l'amour pour arranger leurs différends, mais préfèrent plutôt engager la chaire et faire reposer leurs péchés sur l'Église, parce que chacun a une infernale pulsion en soi de vouloir par égoïsme dominer sur les autres. Et à cause de cela, ils ont déchiré le troupeau de Dieu et ont fait errer et souffrir le peuple de Dieu, juste parce qu'ils cherchent à rassasier leur ventre, et paraître être quelqu'un au-dessus des autres!

La pulsion démoniaque qui pousse les frères KALOMBO DITENG et OMATUKU DE KAMONIA jusqu'à avoir avec des chicanes des difficultés même avec les croyants qu'ils sont sensés conduire au Seigneur et juger de leurs affaires, est à proprement parler au delà de tout entendement et de toute limite, et constitue un énorme danger pour l'Église locale et le Corps de Christ.

Ainsi, conséquemment, les croyants qui se retrouvent en difficulté avec eux qui aggravent par contre la situation, se voient dans l'obligation de se retirer, en emportant un groupe de croyants, pour fonder une nouvelle assemblée, surtout si ces croyants se croient détenir en quelques sortes une certaine connaissance en matière de la Parole, et ont quelque influence sur un groupe des croyants, et se font appuyer par certains ministres influents de l'extérieur pour obtenir d'eux une main d'association, afin de recevoir plus de confiance de la part du groupe qu'ils entretiennent comme leur nouvelle assemblée. Et cela n'inquiète le moins possible les frères DITENG et OMATUKU DE KAMONIA, que des assemblées fictives et illégitimes se créent sans frein dans la même ville, et que l'Oeuvre de Dieu succombe ainsi dans des déchirements, à

cause de leur barbarie et inconduite envers les croyants. **Et bientôt, à cause de leur indifférence à ce sujet, nous nous retrouveront au milieu d'un ignoble et vaste déchirement de l'Église en des centaines d'assemblées dans la même ville confessant la même foi et la même doctrine reçues du même mandat divin, mais divisées entre elles, et se maintenant dans un état d'irréconciliabilité et d'inimitié l'une contre l'autre, juste à cause des conflits que provoquent les frères responsables de Lubumbashi par leur inconduite!**

L'assemblée de Lubumbashi se constitue en une affreuse voirie de tout genre de conflits qui proviennent d'autres communautés de l'extérieur à cause de nos responsables qui les permettent, de telle sorte que même certains autres ministres de l'extérieur, qui visiblement n'ont réellement reçu aucun appel de Dieu pour le ministère, atterrissent dans la ville, et fondent audacieusement avec l'aide de certains membres de notre communauté leurs propres assemblées illégitimes, pour pouvoir s'enrichir.

Il est de même plus qu'urgent que les frères de Kinshasa n'accordent aucune main d'association au frère KALOMBO DITENG qui s'est décidé de s'y rendre pour soi disant apporter la Parole, **chose qu'il ne faisait guère depuis avant la deuxième division**, si ce n'est seulement qu'à partir du moment qu'il entrât en conflit avec le responsable de l'Église de BINZA qui est le frère MOÏSE NTUMBA MUKENDI, dans l'ultime but de ternir l'influence de ce dernier et lui apporter la ruine, **et non pour réellement apporter la Parole.** Car, c'est la même affaire qu'il a entretenue ici au Katanga, aux Église de KAMBOVE, de LIKASI, de KOLWEZI, et à KIPUSHI, juste parce qu'il cherche de manière furtive à se fonder son propre royaume dans le Royaume de Dieu, et à se former son propre corps dans le Corps de Christ, afin de se faire chef à la place de Christ. Ainsi, des désordres s'effectuent partout, reposant leur blâme sur son compte. **Et à KINSHASA, c'est plus l'Église de LIMETE qui est plus visé comme cheval de bataille pour ruiner son ennemi et rival**, du fait que cette assemblée porte une plus grande notoriété à cause de l'influence qu'avait le feu frère FIRMIN BADIBANGA qui y exerçait la conduite par son ministère. Les frères de LIMETE peuvent se rendre compte des visites en raison de prédication que leur propose le frère KALOMBO, chose qu'il ne faisait guère auparavant, **si ce n'est qu'à partir du moment qu'il eût un aigu conflit d'avec son frère NTUMBA MUKENDI.**

Il est encore plus important d'insister sur le fait que l'inéluctable remède à appliquer sur toute assemblée qui connaît une division injuste, et qui ne veut pas appliquer les principes bibliques sur ses affaires de conflits internes pour les résoudre, afin qu'elle se préserve de toute injuste division qui met les autres communautés dans la confusion, et dérange de ce fait l'Oeuvre de Dieu dans le

Corps, **EST D'INTERROMPRE DANS L'IMMÉDIAT TOUTE COMMUNICATION AVEC ELLE, JUSQU'À CE QU'ELLE SE REMETTE EN ORDRE, ET LE NOTIFIE PAR LA SUITE AUX COMMUNAUTÉS DANS L'ENSEMBLE DU CORPS. C'est le seul moyen d'appliquer la discipline biblique à un croyant ou à une communauté qui se verse à une inconduite notoire portant préjudice aux normes et principes de la Parole, afin qu'elle n'arrive à infecter les autres communautés dans son inconduite, en en recevant de leurs responsables et ministres une main d'association.**

Le modèle à cela nous est exposé dans l'Écriture. l'apôtre Paul, parlant d'une inconduite notoire d'un croyant ne voulant pas se conformer aux règles de la Parole, mais se conduit de manière désordonnée face aux exigences des principes assignés dans la Parole par la plume des apôtres, ordonne à l'ensemble de l'Église à ce qu'il soit mentionné, et dicte une discipline à affliger à un tel pour l'inviter à regagner l'ordre biblique, par les paroles suivantes: *"nous vous recommandons, frères, au nom de notre Seigneur Jésus Christ, de vous éloigner de tout frère qui vit dans le désordre, et non selon les instructions que vous avez reçues de nous. Vous savez vous-mêmes comment il faut nous imiter, car nous n'avons pas vécu parmi vous dans le désordre ... Et si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous disons par cette lettre, **NOTEZ-LE, ET N'AYEZ POINT DE COMMUNICATION AVEC LUI, AFIN QU'IL ÉPROUVE DE LA HONTE.** Ne le regardez pas comme un ennemi, mais avertissez-le comme un frère. Que le Seigneur de la paix vous donne lui-même la paix en tout temps, de toute manière! Que le Seigneur soit avec vous tous!"* (2Thes.3:6,7,15,16).

Dans l'Ancien Testament, il requérait dans certains cas particuliers des prises de mesures à l'égard des personnes du peuple qui avaient péché contre Dieu en enfreignant Ses lois et prescriptions, et qui devraient momentanément être exclues de l'assemblée jusqu'à ce qu'elles mettent les choses en ordre devant Dieu, conformément à Ses prescriptions, soit pouvaient être définitivement exclues si la faute est grave et irrémédiable. Par cela, le Seigneur voulait maintenir Son peuple dans un parfait ordre et une totale sanctification, et préserver Son peuple d'être infecté du péché des autres, et s'en rendre coupable devant Lui, afin de lui épargner tout jugement, pour que rien ne fasse obstacle à Son Oeuvre parmi Son peuple, et que celui-ci marche avec Lui dans une paix et sanctification parfaites.

De telles mesures peuvent être de même applicables sur une assemblée qui se comporte de manière désordonnée face aux instructions de la Bible, et crée par conséquent des désagréments dans le Corps de Christ, et trouble la paix dans Ce dernier.

Les instructions au sujet de la gestion pacifique des conflits dans l'Église sont largement exposées dans la Parole de l'Écriture, que cela soit au sujet d'une question doctrinale ou d'un conflit entre frères. **Il revient donc à chaque assemblée qui connaît des perturbations de les appliquer, en découvrant la cause qui produit des désagréments au sein de la communauté.**

Les solutions à tout problème sont de même largement exposées dans ce vaste mémoire. Chaque assemblée qui connaît des divisions qui mettent en péril le Corps de Christ, devra forcément à présent se mettre en ordre avec la Parole pour éliminer du milieu d'elle tout ce qui est susceptible d'apporter des divisions injustes qui mettent dans la confusion les autres communautés du Corps de Christ, **afin de permettre au Seigneur de poursuivre dans la paix l'opération de Son Oeuvre jusqu'à son achèvement.**

Certes, aucun ministre de l'extérieur ne devrait se mêler dans les affaires locales d'une assemblée, si ce n'est qu'il revienne à cette dernière de les résoudre sur le fondement de la Parole de Dieu. **Cependant, chaque ministre que Dieu a réellement établi dans le Corps a la responsabilité de veiller sur le Corps entier de Christ, afin qu'aucun problème local non bibliquement résolu ne vienne à nuire à la santé de l'Église de Jésus-Christ et au bon déroulement de l'Oeuvre de Dieu dans le Corps universel de Christ,** et que le cancer local ne parvienne à être généralisé dans le Corps entier, afin de permettre à l'ennemi d'atteindre son funeste dessein contre l'Église et l'Oeuvre de Dieu qui est amplement opérée dans le monde entier au-travers du ministère infallible de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle par Son Serviteur fidèle et prudent. **L'ultime décision est soumise à tous de la prendre obligatoirement pour en finir avec tous les désordres que l'ennemi a semés dans l'Église parmi le peuple de Dieu, afin de permettre à l'Esprit de poursuivre et d'achever par Sa puissance l'Oeuvre que le Seigneur a commencée dans Son Église, dans chaque assemblée locale de Son Corps.**

Il n'y a que seule l'assemblée qui a véritablement reçu à 100% la Semence Parole par le ministère de l'enseignement et de fidélité directement établi par Dieu sur l'ensemble de l'Église de Christ, et qui est née de manière surnaturelle par l'action de l'Esprit, et dans laquelle l'Esprit parle de manière directe et procède à un ordre surnaturel d'établir les ministères et les dons de l'Esprit, comme ce fut le cas pour l'Église au commencement à la pentecôte, qui aura droit à la dernière action promise de l'Esprit, et à l'enlèvement.

PROCÉDURE DE RÉPARATION DES DIVISIONS AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DU CORPS

Il est à devoir insister sur le fait que toutes les divisions qui se fussent opérées au sein de l'Église de Lubumbashi, comptant aussi celles des autres communautés de même foi dans notre pays et à l'extérieur, **sont toutes injustes, du fait qu'elles ne fussent en aucune manière fondées sur aucune raison biblique, moins encore se fussent procédées par la voie biblique.**

Il est à savoir de même que tout ministre qui s'est injustement retiré de la communion pour quelque raison qui soit, pour aller entamer une autre assemblée, apporte des problèmes très sévères dans le Corps, et manifeste de ce fait qu'il n'a réellement reçu aucun appel de Dieu au ministère. Car, Dieu ne peut en aucune fois être responsable de désordre et de division.

Les assemblées du Corps de l'Église de Christ ont toutes reçu la même Semence de la Vérité au-travers du ministère spécial de l'enseignement, **et n'ont par conséquent aucune raison de connaître des divisions.** Celles-ci sont en réalité arrivées à cause de l'extrême avidité de gain et de gloire qui oppose les prédicateurs les uns des autres, repercutant finalement leurs vains conflits sur le troupeau de Dieu.

À présent que l'Esprit de Dieu doit opérer de manière évidente dans Sa puissance parmi les croyants et dans l'Église, afin que soit rendus possibles la restauration de toutes choses dans l'Église et l'achèvement de l'Oeuvre de Dieu, **toute division doit immédiatement cesser.** Tous les croyants ont l'inéluctable devoir de revenir de leurs divisions sans fondement, et se réunir << **dans le même lieu** >> autour de la même Semence et Nourriture, afin que, d'un commun accord dans la prière, soit expérimentée une action directe de l'Esprit, ainsi que conséquemment une véritable unité opérée par l'Esprit de Dieu.

*Voici donc l'ultime solution à pouvoir remédier aux funestes divisions qui portent préjudice au Corps, et que connaissent certaines communautés de même foi:

- Premièrement, le conducteur avec son groupe qui se sont retirés de la communion doivent sans restriction retourner et regagner la communion pour la réconciliation par la Parole, car, c'est par rébellion face aux principes de la Parole qu'ils se sont détachés de la communion.

La procédure du règlement du sujet à conflit se déroulera dans l'Église, toujours selon le modèle de Actes 15, au sujet d'un point de

controverse doctrinal.

- Deuxièmement, le sujet à conflit devra être traité par le moyen de la Parole de l'Écriture au sein de l'Église, et ce sous la conduite et la gestion d'un ministre responsable ayant été surnaturellement confirmé par Dieu dans l'assemblée. Car, personne ne détenant un tel ministère n'a le droit de prononcer sur les affaires de l'Église et des croyants. Si l'Église manque de tels ministères, alors il est raisonnablement temps pour Elle d'en demander à Dieu par la prière, étant plus que rassuré sur le fait qu'elle sera exaucée, du fait qu'Elle soit en étroite liaison avec le mandat de l'heure duquel Elle a reçu la totalité de la pure Parole-Semence. Car, Elle montre par cela qu'Elle n'est pas encore confirmée par une action de l'Esprit comme à pentecôte. **Toute Église biblique devra avoir en son sein des ministères et des dons de l'Esprit manifestés avec Ses fruits et confirmée par Dieu. La Parole déclare que les anciens ont été choisis et confirmés par Dieu comme bergers et économes pour paître le troupeau de Dieu et gérer les affaires de Sa Maison. **Il revient donc aux anciens de l'Église établis par l'Esprit de traiter ces cas de conflit, et d'y prononcer une sentence juste de la part de Dieu et sur le fondement de l'Écriture.****

- Ainsi, la juste sentence et décision prononcées par les anciens et approuvées par l'ensemble de l'Église sur le fondement de la Parole infaillible de l'Écriture devra inéluctablement être notifiées aux communautés du Corps, afin de conserver Celui-ci dans l'unité de l'Esprit.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire au cas où un groupe dissident ne regagnait pas la communion, il revient au devoir des responsables de la communauté et de l'Église, selon les principes de la Parole, **de lui notifier une invitation à regagner la communion pour la réconciliation par la Parole au sein de l'Église**, en lui impartissant une échéance de temps outre laquelle ils seront dans l'obligation de l'informer aux assemblées du Corps entier, comme quoi tel groupe ayant tels dirigeants à sa tête se serait détaché de la communion sans raison biblique pour se constituer de manière illégitime en une autre assemblée dans la même ville, violant ainsi l'ordre de la Parole pour apporter de l'anarchie dans le Corps, et se refusant en toute connaissance de cause de regagner la communion, afin de pouvoir procéder à la réconciliation par la Parole. Et c'est de cette manière que l'Église et ses responsables se déchargeront devant toutes les communautés du Corps de la culpabilité dont les a injustement chargés le groupe dissident et ses chefs qui se furent détachés sans fondement biblique par rébellion.

Si l'Église et ses responsables n'agissent pas de cette manière au cas où un

groupe dissident d'elle ne regagnait pas la communion pour pouvoir procéder à la réconciliation biblique, **alors l'Église et ses responsables deviendront consciemment responsables devant Dieu de division dont s'est rendu coupable le groupe dissident.**

Ainsi, c'est au-travers de l'invitation solennelle à cette procédure biblique que nous découvrirons qui sont réellement responsables des conflits et des déchirements, et veulent maintenir cet état des faits en se refusant de procéder à la réconciliation biblique dans l'Église et avec ses frères et ses soeurs.

Voici donc exposé l'ultime solution par le moyen de laquelle devront prendre fin tous ces déchirements malades qui préjudicient grièvement le déroulement de l'Oeuvre de Dieu dans l'Église de Christ et empêche l'Action de l'Esprit parmi les croyants et dans l'Église.

De ce fait, il revient impérieusement à chaque communauté de l'Église de Christ d'interrompre toute communication avec quelque communauté qui connaisse des déchirements en son sein, de peur de se rendre participant et coupable de son péché, **jusqu'à ce qu'elle revienne de ses injustes divisions, et l'ait notifié aux communautés du Corps entier**, étant donné que l'ultime solution biblique est à présent portée à la connaissance de tous.

L'Église du Seigneur sur toute la terre reçoit la seule et unique Semence et nourriture au-travers du ministère divin et universel de l'enseignement, **et n'a aucun droit de connaître en sein des divisions et des séparations.** À présent toutes les assemblées qui ont reçu la même Semence devront être certaines de ce que le même Seigneur qui a parlé au Serviteur fidèle et prudent et l'a envoyé apporter la Parole qu'elles ont intégralement reçue est de même avec elles, et est prêt à les exaucer, si elles se réunissent dans une pleine sanctification et priaient de tout leur coeur sur le fondement de la Parole recue, afin que Dieu manifeste et établisse des ministères véritables parmi elles, comme le furent les premiers croyants dans la chambre haute. Il n'est plus encore question de chercher par téléphone ou par autres moyens des substituts à la place des véritables serviteurs de Dieu. La restauration de toutes choses dans l'Église devra être plus qu'évident, après que nous ayons reçu dans sa totalité la Parole de restauration promise.

**APPEL SANS RESTRICTION À SE PRONONCER EN MATIÈRE DE
FOI: ASSEMBLÉE DE MAMPALA ET SES CONSOEURS DANS LE
MONDE.**

Étant donné qu'il s'agisse toujours du cadre d'une prise de l'ultime décision, nous ne manquerons en aucune manière d'évoquer de même cette étape intéressante. Il s'agit encore d'une situation qui dérange amplement l'Oeuvre de Dieu dans le monde entier, en ce qu'elle apporte la confusion en matière de foi parmi les croyants, au sujet du ministère de l'enseignement ordonné par le Seigneur sur l'ensemble de l'Église de Jésus-Christ, par lequel nous parvient la nourriture spirituelle conformément à l'ordre de Matthieu 24, du verset 45 à 47, que plusieurs ministres et croyants parmi nous reconnaissent, mais ne veulent nullement s'y soumettre en réalité, tant par leur enseignement que par leur vie pratique. Il s'agit de cette orientation de foi ambiguë que confesse l'assemblée de Mampala avec son conducteur en chef le frère **KAZADI WA KALENGA**, ainsi que toutes ses assemblées consoeurs qui professent la même position de foi, et qui sont à travers le monde entier. À Kolwezi, il est question de celle du frère **MWAMBA**, dont les salutations sont fréquemment mentionnées pendant les réunions mensuelles en directe de l'Église de Krefeld en Allemagne. Ces frères avec leurs assemblées font tellement bonne chère avec le serviteur fidèle et prudent et reconnaissent avec larmes son ministère, **cependant ont une prise de position de foi en opposition à l'enseignement divin qui nous parvient de par ce ministère spécial**, et c'est ce qui en fait consiste parmi tant d'autres un élément dérangeur et nuisible, et pas de moindre ampleur, qui cause préjudice à l'Oeuvre de Dieu opérée dans le monde entier, et apporte une sérieuse confusion parmi les croyants.

Ajouté à ce groupe appartenant à ce genre de confession de foi, nous pouvons aussi mentionner les frères M'BRA PARFAIT de Côte d'Ivoire, LÉONARD LIFESE de Bruxelles, ainsi que d'autres.

En fait, cette foi ambiguë et non biblique qui est de leur orientation reconnaît et confesse bel et bien que le frère Ewald Frank eût réellement reçu un appel céleste direct, et fût établi par le Seigneur en tant que le serviteur fidèle et prudent sur d'autres serviteurs pour la distribution de la nourriture, selon la promesse prophétique de Matthieu 24:45-47, **mais alors renie la véracité de certains sujets exposés de l'enseignement divin de ce ministère** par lequel nous parvient la nourriture spirituelle comme étant sans reproche et parfaitement conforme à 100% à l'Écriture. Pour eux, il s'y trouverait des opinions personnelles d'homme qu'ils devraient rejeter et corriger par leurs propres interprétations non-scripturaires. Mais alors, en même temps, ils reconnaissent et confessent ce serviteur établi par le Seigneur comme étant fidèle et prudent. Nous nous demandons ce qu'ils entendent de cette fidélité et prudence conformément à l'Écriture, et sur quoi sont-elles finalement axées. Nous pouvons encore nous questionner comment le malin peut-il mettre ainsi de

pauvres âmes dans une telle embrouille, de sorte que ces personnes victimes n'arrivent nullement à comprendre les choses qu'elles reconnaissent et confessent comme étant vraies, mais arrivent en même temps à les rejeter sans le savoir.

Ces ministres et leurs assemblées reçoivent de l'enseignement divin du serviteur fidèle et prudent ce qui s'accorde avec leur entendement, et rejettent ce qu'ils ne trouvent pas correcte selon leurs propres pensées, y ajoutant par conséquent leurs propres interprétations en se fondant de façon erronée sur les citations de frère Branham voire sur celles de l'Écriture, malgré que cet enseignement divin est éprouvé et est sans reproche et en accord parfait avec l'Écriture, et que tout ministère qui provient véritablement de Dieu et qui appartient aux cinq ministères du Corps devrait, selon l'ordre divin de Matthieu 24:45-47, **se soumettre totalement à l'enseignement qui parvient par ce ministère établi par Dieu sur l'ensemble de Son Eglise, et devra le publier sans moindre ajout ni retranchement. Car, c'est par cet enseignement infallible que doit parvenir de la part du Seigneur à l'Église la nourriture emmagasinée et parfaitement préparée pour son perfectionnement.** Dans le cas contraire, cela n'aura jamais lieu, et n'aura de même point lieu le Retour du Seigneur et l'enlèvement de Son Église-Épouse qui doit être préparée.

Au sujet du serviteur fidèle et prudent, le Seigneur a déclaré, *"Je vous le dis en vérité, il l'établira sur tous ses biens"* (Mat. 24:47).

La fidélité et la prudence que le Seigneur et Maître a accordées à Son serviteur fidèle et prudent qu'Il a établi sur Ses autres fidèles serviteurs **concernent nettement la distribution de la nourriture spirituelle emmagasinée, ainsi que la gestion de tous les biens spirituels de la Maison de Dieu, c'est-à-dire la parfaite dispensation par l'enseignement de tous les mystères et tout sujet concernant le Royaume de Dieu** qui nous sont parvenus au-travers du Message de l'Heure, qui est la Parole promise et révélée de Dieu accordée par le Seigneur à Son serviteur Élie, le prophète promis, message par lequel devra être restaurée l'Eglise dans tous ses domaines existants à sa position primitive, et pour sa préparation au Retour de Christ. Et c'est seulement au-travers de la dispensation de ce message divin en tant que nourriture spirituelle par le ministère de l'enseignement du serviteur fidèle et prudent **que le but du message de l'heure pourra être rendu possible. De ce fait, son enseignement divin ne peut et n'a le droit de contenir une seule erreur à reprendre** sans que la nourriture qui en est parvenu soit infectée de poison mortelle, et remette ainsi en question le ministère du serviteur établi par le Seigneur en matière de fidélité et de prudence.

Ce n'est nullement poussé par un Esprit fanatique que nous nous engageons à déclarer cette vérité des faits. **L'enseignement divin dans sa totalité reçu au-travers des prédications comme des écrits ne contient aucune erreur à reprocher, et il n'y a aucun besoin d'y ajouter quoi que ce soit.** Et c'est par défi à quiconque oserait ne fut-ce que lever un seul point de doute à ce sujet que nous adjurons sur le fondement des Écritures de nous relever une seule erreur qui serait émise au-travers de cet enseignement infallible. Car, nous avons osé dans les rubriques antérieures à relever plusieurs erreurs doctrinales qu'ont émises certains hommes prétentieux, s'étant même par écrit permis de retrancher et d'ajouter leurs propres inventions à ce sujet.

Personne ne devrait mettre en doute ou corriger un seul point de cet enseignement divin et infallible parvenu au-travers de ce ministère de fidélité et de prudence, mais ne le publiera tel qu'il nous est apporté, si l'on est vraiment appelé de Dieu à servir.

Non. Il est au contraire question que des personnes n'ayant jamais fait une expérience du salut avec le Seigneur, encore moins d'avantage ayant entendu et reçu un seul appel au ministère, se permettent d'apporter des corrections sur l'enseignement d'un docteur directement envoyé et établi par Dieu, comme cette hardiesse se fut de même exprimée des prédicateurs des dénominations qui se furent permis de contredire les révélations apportées par un prophète envoyé du Seigneur. Ça en est un comble, et ceci consiste à cracher sur le visage du Seigneur et l'accuser ainsi de faillibilité!

Il m'est même arrivé à lire un exposé sur le mariage publié par une assemblée de Kinshasa qui est consoeur à l'assemblée de Mampala. Cela n'a fait que remonter en moi le dégoût et l'indignation, à lire tous ces délires de fées. On dirait même que ces frères n'ont eu aucune considération sur les divins révélations et enseignements apportés à ce sujet au-travers des ministères directement établis par Dieu, qu'ils fussent hardis d'exposer leurs propres pensées à ce sujet.

Comme je l'ai exposé dans les rubriques antérieures, le critère principal qui décrit l'assemblée de Mampala ainsi que toutes ses consoeurs qui adoptent la même position de foi ambiguë et non biblique, et qui révèle en fait l'opposition à l'ordre et à l'enseignement biblique du Saint-Esprit publiés au-travers d'un mandat divin, **est le système antichrist et nicolaïte qui consiste à l'ordre d'un pasteur unique dominant au-dessus des anciens et de l'Église,** ordre catholique protestante que ces assemblées maintiennent comme toutes les autres assemblées de fausse foi du message de l'heure, qui se servent de façon erronée pour cela des citations de frère Branham. **C'est cela le signe évident qui**

montre ouvertement que l'assemblée de Mampala et ses consoeurs dans le monde qui confessent faussement le ministère du serviteur fidèle et prudent ne sont en fait pas prêtes à recevoir l'enseignement du Saint-Esprit qui parvient de ce ministère.

Même mon frère **François Katombe** de Kambove qui appartient à ce genre d'orientation de foi dut le confesser ouvertement à ma soeur **Agnès**, le fait que nous n'avions pas la même foi. Alors qu'il me fallait une assistance financière qui m'aurait aidé à payer la facture pour ma sortie de l'hôpital que ma soeur lui fit savoir au téléphone, mon frère lui répondit que cela pouvait facilement se régler s'il intéressait la chose aux responsables de son assemblée. Mais, alors, ajouta-t-il, cela sera impossible qu'ils l'accordent du fait que nous n'avions pas la même foi. Et bien sûr qu'il ne s'agit même pas d'une foi biblique, mais au contraire, d'une foi fanatique et religieuse qui n'est du tout pas la même position de foi biblique qu'a le serviteur fidèle et prudent auquel ils s'attachent et dont ils clament au plus haut avec larmes reconnaître l'appel et le ministère, cependant rejettent inconsidérément des points de ses enseignements divins, et en choisissent ce qui va avec leur entendement erroné.

L'assemblée de Mampala et ses consoeurs avec leurs responsables dans le monde adoptent, outre plusieurs fausses interprétations de la Parole de Dieu, ce système antichrist et nicolaïte du pasteur unique établi sur les anciens, et qui dirige l'assemblée, et se moquent de l'enseignement biblique que le serviteur fidèle et prudent apporte à ce sujet, et qui est parfaitement conforme aux Saintes Écritures. Ils affirment faussement que le frère Ewald Frank dans ses écrits aurait de même soutenu cet ordre antichrist du pasteur unique, mais reviendrait le contredire dans ses prédications.

À ce sujet, je me sens obligé de le prouver par une déclaration provenant d'un de leurs croyants qui, parmi d'autres, aime faire des pèlerinages à Krefeld en vue de s'attirer une vaine gloire. Il s'agit d'un frère répondant au nom de **DIDIER SOLEIL ONYA** de Belgique. Alors que sur réseaux sociaux, un frère publia une citation tirée d'une des prédications du frère Ewald Frank dans laquelle celui-ci rappelait comme étant non biblique l'ordre du pasteur unique, parmi les commentaires faits à ce sujet, voici les déclarations du frère prémentionné: << **Évangile Divin ce n'est pas en accord avec tout ce que Fr Frank a dit: Christianisme Traditionnel p.112 « ... Le Berger de l'église locale élève le pain, ... Ensuite ce pain est rompu puis distribué par les anciens aux participants... ».** Le Berger et les Anciens."

" **Bruno Oze c'est le pasteur unique, qui domine sur l'église que l'homme de Dieu condamne. Je répète que l'église locale ne commence pas un groupe des anciens.**" >> - Fin de citation.

Comme on peut le comprendre, il s'agit d'une mécompréhension et d'une calomnie la plus grossière. Dans les chapitres précédents, j'ai pu traité de ce sujet et ai exposé la réelle signification du "berger local" qui est foncièrement loin du sens du pasteur unique qui émane de l'ordre nicolaïte catho-protestante du système politico-religieux américain, et qui est foncièrement contraire à l'ordre biblique du Saint-Esprit exposé dans les Écritures, et que les églises de fausse foi du message adoptent et conservent jusqu'à présent, **parce qu'elles ne sont pas nées de la vraie Parole.**

L'assemblée de Mampala et ses consoeurs avec tous leurs responsables dans le monde qui, ceux-ci, aiment s'attacher au frère Ewald Frank, l'inviter dans leur pays pour s'appropriier du succès et de l'estime, et envoyer de pieuses salutations à l'occasion des réunions mensuelles de Krefeld où ils s'y rendent même en vue de s'y présenter et d'y faire à l'estrade de mélodieuses prières, et tout cela dans le réel but de s'attirer l'attention et la considération des croyants dans le monde, afin de paraître être quelqu'un, apportent par conséquent du désordre et de la confusion en matière de foi parmi les frères et les soeurs, de telle sorte que les faibles des nôtres considèrent que nous ayons la même position de foi avec ceux-là et s'y rendent communier ou plus encore s'engager pour le mariage avec leurs croyants, alors qu'en réalité nous n'avons en aucune façon la même position de foi. Leur manière de croire et de faire dérange nuisiblement l'Oeuvre de Dieu, **et il est maintenant temps que l'assemblée de Mampala avec son pasteur en chef, le frère KAZADI WA KALENGA, ainsi que toutes ses consoeurs dans le monde se déclarent ouvertement à ce sujet.**

La vraie Église du Seigneur est textuellement comme Marie, la mère du Seigneur Jésus. Elle est représentée dans Apocalypse 12. **Elle reçoit dans toute sa totalité sans mélange la Semence de la Parole de l'Heure par le ministère de l'enseignement d'un envoyé du Seigneur,** et est fécondée et devient enceinte de la pure Parole sans mélange qu'Elle a reçue, de telle sorte qu'Elle enfantera par la dernière puissante Action de l'Esprit le fils mâle, qui est la troupe des vainqueurs parvenue à la perfection, et qui sera enlevée au Ciel. **Et cette réalité s'accomplit pleinement au-travers de l'ordre du ministère de l'enseignement du serviteur fidèle et prudent établi sur tous les véritables ministères des autres fidèles serviteurs,** enseignement par le moyen duquel est apportée la pure Semence Parole sans mélange dont est fécondée la vraie Eglise qui, au-temps de la restauration de toutes choses en son sein, et c'est ce qui doit s'accomplir en cette phase actuelle, sera manifestée par l'effusion de l'Esprit tel qu'Elle était au commencement, sanctifiée par la Parole de Vérité, et revêtue de la puissance de l'Esprit avec ses cinq ministères, ses neuf dons et ses fruits de l'Esprit pleinement manifestés. Il n'y aura plus encore en son sein un seul faux

frère ou une seule fausse soeur, un seul faux ministère ou faux don, une seule fausse doctrine, ou une seule vie de péché.

Ce n'est fondamentalement pas aux frères de l'assemblée de Mampala ou à ceux de sa consoeur de Kolwezi ou d'ailleurs dans le monde, que le Maître et Seigneur leur aurait dit, "Je vous ai établis en que le serviteur fidèle et prudent, conformément à Matthieu 24:45-47". Ce n'est nullement à eux qu'il leur a été dit, "Je vous établirai sur tous mes biens". Encore moins d'avantage qu'il leur aurait été dit, "Mes serviteurs, lorsque cette dernière Action commencera, Je vous parlerai encore, et Je me glorifierai en vous". Ils ne peuvent en plus en toute sincérité devant Dieu reproduire le témoignage biblique de leur appel au ministère moins d'avantage leur expérience véritable du baptême de l'Esprit. Leur manière de croire et de faire prouve au contraire à l'évidence qu'ils n'ont réellement jamais reçu un seul appel et une seule charge ministérielle de la part de Dieu, du fait qu'ils ne se soumettent point en vérité à l'ordre divin de l'heure conformément à Matthieu 24:45, selon lequel tous les cinq véritables ministères devraient parfaitement et totalement se soumettre à l'enseignement divin sans mélange provenant de ce ministère spécial du serviteur fidèle et prudent, et par lequel provient la nourriture spirituelle sans mélange, mais demeurent au contraire fanatiques et se font amis du serviteur fidèle et prudent, afin de s'attirer une certaine considération de la part des croyants et de les attirer, dans le but de faire bonder leurs entreprises en vue de s'enrichir et d'être quelque chose.

Ainsi, partant de ce critère plus évident de l'ordre nicolaïte qui constitue une cruelle opposition à l'enseignement biblique qui est apporté au-travers du ministère de distribution de la nourriture spirituelle, ordre qui consiste en un pasteur unique choisi par suffrage à majorité de l'église, et qui est établi au-dessus des anciens, ce qui est antichrist, **nous invitons de ce fait les responsables de l'assemblée de Mampala du frère KAZADI WA KALENGA à Lubumbashi, de ceux de Kolwezi du frère MWAMBA, de ceux de Likasi, ainsi que de ceux de toutes celles de la même orientation de foi qui sont à travers le monde entier, de se prononcer ouvertement à ce sujet, à l'égard des suivantes citations tirées de la lettre circulaire de Septembre 1972, ainsi que d'autres et des prédications, de le mentionner ouvertement à tous le fait qu'elles soit vraies ou fausses, dans ce cas échéant, c'est-à-dire non conforme à l'Écriture:**

Citations: "Dans l'Eglise du Seigneur, LES ANCIENS NE SONT PAS ÉTABLIS PAR UNE ÉLECTION À MAJORITÉ, (DONC PAS PAR UN VOTE), mais bien par les apôtres, ou par les serviteurs de Dieu désignés par eux. Paul et Barnabas sont un bon exemple de cela. Nous lisons dans, Actes 14, 23. *"Et leur ayant choisi des anciens dans chaque assemblée, ils prièrent*

avec jeûne, et les recommandèrent au Seigneur en qui ils avaient cru". Dans Tite, 1, 5, Paul écrit: "*Je t'ai laissé en Crète dans ce but, que tu mettes en bon ordre les choses qui restent à régler, et que, dans chaque ville, tu établisses des anciens suivant que moi je te l'ai ordonné*"... **Il est tout à fait indispensable de reconnaître que les anciens ne sont pas élus par un vote de l'Eglise, mais qu'ils sont bien placés comme surveillants par le Saint Esprit**"(Lettre circulaire Septembre 1972);

"C'est ainsi que nous lisons dans Actes chapitre 15, au verset 4 : Et étant arrivés à Jérusalem, ils furent reçus par l'assemblée et les apôtres et les anciens; et ils racontèrent toutes les choses que Dieu avait faites avec eux. **Pas seulement un pasteur ! Non ! L'église entière, les anciens et les apôtres. Ce n'était pas le système d'un seul homme, mais l'église du Dieu Vivant, le Corps du Christ.** Au verset 6, nous lisons : Et les apôtres et les anciens s'assemblèrent pour examiner cette affaire. Et le verset 15 : Et avec cela s'accordent les paroles des prophètes, selon qu'il est écrit. Et au verset 28 : ***Car il a semblé bon au Saint Esprit et à nous de ne mettre sur vous aucun autre fardeau que ces choses-ci qui sont nécessaires. Ainsi nous voyons que le problème n'était pas résolu avec juste un pasteur. Mais l'église entière, les apôtres et les anciens étaient là.***

Aujourd'hui, nous avons un gros problème. **Nous avons le système américain. Mais nous n'avons pas besoin du système américain. Le système américain est : un pasteur ! Et encore un pasteur ! Et encore un pasteur !** Où sont les anciens ? Où sont les autres qui ont part au ministère ? Où sont les apôtres ? Où sont les prophètes ? Où sont les autres ministères ? Si vous allez dans la Parole de Dieu, dans Actes chapitre 20, verset 17, l'apôtre Paul n'a pas appelé les cinq ministères, **il a appelé les anciens de l'église, parce que les anciens de l'église sont responsables de l'église locale.** C'est ainsi que nous lisons par exemple dans Jacques chapitre 5 verset 14, que si quelqu'un est malade parmi vous, **qu'il appelle les anciens, les anciens de l'église locale.** Ce n'est pas suffisant de prêcher sur la restauration, et de marcher dans nos propres voies ! Le temps est trop avancé, il est trop tard...

Quand vous revenez à Actes 13, ce n'était pas seulement un pasteur qui rassemblait quelques croyants, **mais ici des apôtres, des prophètes et des enseignants étaient là, et ils assemblaient l'église,** et alors le Seigneur parla : Mettez-moi maintenant à part Barnabas et Saul. **Je veux voir l'église revenir au tout début. Je ne serais pas satisfait à moins que je ne le voie arriver.** Ainsi nous devons comprendre, bien-aimés frères et sœurs, **que tout ce qui se passe sur terre dans une assemblée, n'est pas un problème local, c'est international**"(Extrait retranscrit de la prédication de frère Frank à Bruxelles du

30 mai 2009);

"Mais maintenant Dieu restaure, et nous allons voir les cinq ministères. Nous allons voir les évangélistes, nous allons voir les docteurs, nous allons voir les hommes de Dieu. Comme les Écritures le disent : Dieu a placé les différents ministères dans le corps de Christ. **Pas seulement 1 unique pasteur, qui prenne les dîmes des gens !** Pasteurs, pardonnez-moi. Mais aux États-Unis, il y a 1 pasteur ! Et cet unique pasteur, il est le seul chef. Et toutes les dîmes vont à ce seul pasteur. Et il est la tête de l'église. **Et ceci, ce n'est pas scripturaire.** Non ! Il devrait y avoir les différents ministères, et l'argent devrait aller au trésor de l'assemblée, et chaque ministre devrait être supporté. **Nous devrions revenir à l'ordre biblique ! Pas quelque chose qui provient des USA, mais ce qui est trouvé dans la Parole de Dieu...J'ai juste un désir : de voir l'ordre biblique devenir réalité ! Oui, ça c'est mon fardeau !** Parce que je crois de tout mon cœur ce qui a été dit à frère Branham le 11 juin 1933 : « Comme Jean-Baptiste a été envoyé pour préparer la première venue de Christ, tu es envoyé avec un Message qui précèdera la seconde venue de Christ. »"(Extrait de la prédication de frère Frank à Abidjan le 9 août 2008);

"Il nous est montré le modèle depuis le commencement même. Dans l'Eglise, dans le Corps de Christ, Dieu a placé des apôtres, des prophètes, des enseignants, des évangélistes, ... **Mais dans chaque assemblée locale, il devrait y avoir des anciens, il devrait y avoir des serviteurs. Mais aujourd'hui nous avons un "système d'un seul homme" ! Et ça, c'est le grand problème!** Même dans 1 Co. 14, la Bible dit que les prophètes parlent, deux ou trois, dans le même service (1 Co 14, 27-29). **NON PAS UN SYSTÈME D'UN SEUL HOMME!** Si vous regardez dans les dénominations, il n'y a qu'un pasteur! Un pasteur! Et un pasteur! Et personne d'autre! Et parfois dans le message de l'heure, c'est pareil: un pasteur! Un pasteur! Et un pasteur! Et personne d'autre! Et ça, c'est le grand problème! Mais il y a différents services dans l'église de Dieu... parce que les anciens sont responsables pour l'assemblée locale. Un enseignant peut être ici aujourd'hui, et demain il peut être ailleurs. Un évangéliste peut être ici aujourd'hui, et demain il est ailleurs. Les cinq ministères ne sont pas liés à une assemblée locale, mais les anciens, eux, sont seulement pour l'assemblée locale!... Mais je ne dois pas m'impliquer dans toutes ces choses. Mais même dans Jacques, chapitre 5, au verset 14, **si quelqu'un est malade dans l'assemblée locale, vous n'appellez pas le "pasteur", vous appelez les anciens! Et non pas un seul ancien! Mais au pluriel: LES anciens!** Moi, je crois dans le modèle biblique, je ne crois pas à de quelconques systèmes religieux" (Extrait de la prédication de frère Frank tenue le 13 septembre 2015 à Abidjan, Côte d'Ivoire, lors de la réunion des serviteurs);

"...dans toutes les bibles, dans Éphésiens 4 verset 11, il est écrit: *"Et il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs"*, c'est comme ça que c'est écrit. Dans les bibles traduites à partir du latin et bon de l'hébreu, c'est écrit "pasteur", mais dans notre Bible (la Bible allemande), le mot "pasteur" n'est pas écrit. **Le mot pasteur en hébreu, c'est "berger" Donc, il a donné les uns comme bergers pour paître les brebis. Le mot pasteur n'existe pas dans les traductions issues de l'hébreu.** C'est pour cette raison que nous avons des problèmes déjà à cause des traductions... Que ce soit Paul, Tite ou Philémon... **Quand Paul envoyait ces frères, ce n'était pas pour établir des pasteurs, mais Paul les envoyait "pour établir des anciens"**. Et Paul, en tant que tel, quand il a fini son exposé dans Actes des Apôtres, il a convoqué "les anciens" auprès de lui **parce qu'ils avaient la responsabilité de l'Église locale**. Tous les autres ministères s'exercent au-delà de l'Église locale, mais les anciens ont la responsabilité de l'Église locale. Bien-aimés frères et soeurs, j'espère que tous les frères dans le service comprennent tout de la bonne manière. Et qu'ils me pardonnent de le dire encore ainsi maintenant: Même à l'intérieur du "message" on dit toujours: "le pasteur", "le pasteur". Et c'est le pasteur qui prend toute la dîme!...

La dîme a sa place dans la maison de Dieu. Et tous les frères dans le service doivent recevoir leur part de la dîme. Je dois le dire! Nous ne pouvons pas servir le Seigneur avec notre vieille nature et notre vieille langue. Tout doit être régénéré, transformé. Et dans l'Église du Dieu vivant, tout doit être restauré pour que nous parvenions à l'unité de la foi et à la connaissance du Fils de Dieu" (Mensuelles Krefeld - 01 Mars 2020) - **Fin des citations.**

S'il s'y trouve une déclaration qui leur est fausse, nous invitons donc les frères à se prononcer devant le Corps de l'Église entier en le notifiant par écrit, et de faire savoir par conséquent à tous qu'ils n'ont pas la même position de foi que le frère Ewald Frank, et ne le reconnaissent plus comme étant le serviteur fidèle et prudent promis, du fait qu'il se trouverait selon eux des erreurs dans son enseignement. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'ils reconnaissent ces citations comme étant vraies et parfaitement conformes à l'Écriture, **qu'ils soient donc obligés de le notifier au Corps de l'Église entière qu'ils reconnaissent que tout enseignement sans exception apporté au-travers du ministère du serviteur fidèle et prudent établi par le Seigneur, qui est le frère Ewald Frank, est à 100% conforme à l'Écriture, et qu'il n'y a rien à y ajouter ni à en retrancher, et qu'ils soient de ce fait obligés de renoncer devant tous à l'ordre nicolaïte du pasteur unique voté par l'église et établi au-dessus de ses associés, en le considérant comme étant non biblique, et d'ôter de parmi eux toute interprétation qui soit le moins possible contraire à**

chaque trait d'enseignement apporté par le serviteur fidèle et prudent, et de se conformer à 100% sans moindre ajout ni retranchement à chacun de ses enseignements et de les mettre en pratique par conséquent.

Le délai à cela doit forcément être prévu, **à dater du jour de la publication du présent mémoire, JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021 QUI LEUR EST ÉCHU DE SE PRONONCER.**

Dépassé ce délai, il est clair qu'alors les frères s'y soient déjà négativement prononcés à ce sujet, et tous, à dater de ce jour-là, devront officiellement savoir que tous ces responsables avec leurs assemblées renient ouvertement l'enseignement divin apporté par le serviteur fidèle et prudent, et de ce fait se sont déclarés ne plus reconnaître le frère Ewald Frank comme étant le serviteur fidèle et prudent promis établi par le Maître et Seigneur, du fait que, selon leur entendement, il se trouverait dans son enseignement des erreurs à corriger, et que pour ce fait sa nourriture serait viciée de poison mortel. Et par conséquent, tout vrai croyant qui désire participer à l'enlèvement et qui reconnaît que le seul moyen d'y parvenir est de reconnaître dans sa totalité l'enseignement du ministère du serviteur fidèle et prudent comme étant à 100% sans reproche et de se laisser totalement corriger et conduire par cela, et préparer pour le Retour de Christ, devra inéluctablement se séparer de tous ces groupes et venir à la Vérité.

C'est par ceci que prendra définitivement fin cette marche ambiguë dans la divergence quant à la position de foi d'avec l'assemblée de Mampala ainsi que toutes ses consoeurs dans le monde, et que disparaissent définitivement cette confusion et ce désordre qui prévalent parmi les croyants qui reconnaissent et suivent de tout leur coeur le ministère de l'enseignement de l'Esprit à l'Église.

La parole d'Amos et celle de 2Corinthiens 6 à partir du verset 14, sont dans ce cas présent plus que nécessaires, et il est conséquemment obligatoire de prendre une ultime décision à ce sujet:

"Deux hommes marchent-ils ensemble, Sans en être convenus?"(Amos 3:3)

"Ne vous mettez pas avec les infidèles sous un joug étranger. Car quel rapport y a-t-il entre la justice et l'iniquité? ou qu'y a-t-il de commun entre la lumière et les ténèbres? Quel accord y a-t-il entre Christ et Bélial? ou quelle part a le fidèle avec l'infidèle?

Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles?

Car nous sommes le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'a dit:

J'habiterai et je marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple.

C'est pourquoi, Sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur; Ne touchez pas à ce qui est impur, Et je vous accueillerai. Je serai pour vous un père, Et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur tout puissant.

Ayant donc de telles promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu"(2Cor.6:14-18: 7:1)

LE POINT TERMINAL: Réparation du crime blasphématoire de l'Église de Lubumbashi.

Je ne peux conclure sans mentionner encore cette fois ce qui suit: **j'adjure au frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG , qui fut encouragé par le frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI de Kamonia, en complot fomenté ensemble avec tout leur Conseil des diacres, les frères MUKONKOLE WA MUKONKOLE, LEANDRES KALENG et JOYCE MASSAMBA BISABU, de retirer la plainte arbitraire et illégale qu'il a soumise avec l'aide de son agent surveillant secret PRINCE, à une agence de l'ANR qu'il a même osé corrompre avec l'argent de Dieu, m'y forçant par conséquent à écrire et signer une note par laquelle m'interdire à tout jamais de participer à la communion, de même qu'à ma soeur et à mes enfants**, après nous avoir illégalement et arbitrairement fait mettre en détention, et par la suite fait prononcer mon arrestation par l'officier de police judiciaire, en me soumettant sous la surveillance des bandits et enleveurs qui constitue le groupe que détient son agent surveillant secret PRINCE, et qui, sous le signal caché du frère KALOMBO, m'aurait enlevé en secret à une destination inconnue, au cas où, moi, ma soeur ou mes enfants, nous oserions de nous rendre sur les lieux de l'Église ou participer aux cultes, de telle sorte que personne ne connaîtrait en aucune manière ce qui nous concerne, et que de ce fait, nous soyons à jamais oubliés, afin que leur mal ne soit jamais connu, et qu'ils restent paisiblement dominer sur le troupeau du Seigneur pour s'en enrichir.

Le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG s'est rendu coupables des crimes de méchanceté les plus graves, jusqu'à soumettre injustement à des traitements les plus inimaginables les croyants même de sa propre assemblée, en les délogeant méchamment avec l'aide d'un incrédule et pécheur sous les yeux des croyants, et ce même jusqu'en pleine nuit, en les laissant passer trois jours et trois nuits tels des clochards au bord de la rue sous les yeux du public, et par la suite, comme si cela ne suffisait pas, procéda à des actes illégaux de banditisme

par des enlèvements nocturnes avec menaces sur les croyants, pour les obliger de décamper et de ne plus jamais revenir à l'Église, moins encore participer aux cultes. **Tout cela, c'est aussi entre autres une occasion de pouvoir satisfaire GLOIRE NKASHAMA** au sujet de sa vengeance qu'il a tant promise réaliser sans cause contre la famille de sa propre mère. **Je ne mens point, je dis la vérité devant le Dieu vivant et devant le Corps entier de Christ.**

Réellement, les hommes s'en vont, mais leurs esprits restent poursuivre leurs mêmes tâches dans d'autres. Comment un homme, se prétendant être ministre et serviteur de Dieu, puisse en arriver au point de tuer en secret son frère et sa soeur en Christ avec leurs enfants par la main des pécheurs, puis dissimule par la suite la chose aux membres de l'Église, se permettant de monter, les mains pleines de sang, à la chaire pour apporter la Parole de manière si pieuse, et qu'à chaque fois qu'il lui soit posée la question de faire connaître ce qu'il en est de leurs frère et soeur avec leurs enfants qui ne font plus voir, leur donne une réponse qui est tout à fait la même que celle qui sortit de la bouche du premier meurtrier. *"L'Éternel dit à Caïn: Où est ton frère Abel? Il répondit: Je ne sais pas; suis-je le gardien de mon frère? Et Dieu dit: Qu'as-tu fait? La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi. Maintenant, tu seras maudit de la terre qui a ouvert sa bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère"* (Genèse 4:9-11);

*"Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. **Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne se tient pas dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui.** Lorsqu'il profère le mensonge, il parle de son propre fonds; car il est menteur et le père du mensonge"* (Jean 8:44);

*"C'est par là que se font reconnaître les enfants de Dieu et les enfants du diable. Quiconque ne pratique pas la justice n'est pas de Dieu, **non plus que celui qui n'aime pas son frère.** Car ce qui vous a été annoncé et ce que vous avez entendu dès le commencement, c'est que nous devons nous aimer les uns les autres, **et ne pas ressembler à Caïn, qui était du malin, et qui tua son frère.** Et pourquoi le tua-t-il? **parce que ses oeuvres étaient mauvaises, et que celles de son frère étaient justes"** (1Jean 3:10-12).*

Plusieurs peuvent à présent comprendre pour quelle raison le frère **KALOMBO DITENG** qui se considère comme étant berger de l'assemblée avec son Conseil, ne se sont jamais le moindre au monde inquiétés de l'absence des nos âmes dans la bergerie et le pâturage, pour envoyer s'enquérir de notre situation et le fait que nous ne venions plus à l'Église, bien qu'ils soient parfaitement informés de l'endroit où nous habitons, **justement c'est parce qu'ils savent les choses abominables qu'ils ont commises qu'ils craignent que cela ne soit connu de personne de la communauté, sous risque de se voir**

être disqualifiés et déchue de leur gagne-pain.

À présent, que personne ne se fasse plus embourber dans les calomnieux mensonges des conducteurs à mon sujet, et au sujet de ma soeur AGNÈS, et de mes enfants, du fait que nous ne venions plus à l'Église. **Quiconque lira tout l'exposé comprendra que je ne pourrais en aucune manière me conduire de la sorte, car cela est contre l'Écriture.** Cela fait maintenant environ dix mois que nous sommes injustement empêchés de nous rendre participer aux cultes et à la communion fraternelle, et que nous restions forcément à la maison. **Je suis arbitrairement et illégalement arrêté, et ce sous surveillance cachée des bandits que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO a établis contre ma liberté d'aller à la Maison de Dieu,** malgré que j'aie été forcé d'habiter chez mon frère avec Agnès et mes enfants. Tout cela dans l'ultime objectif que leur mauvaise conduite laquelle j'ai été contre, et voulu dénoncer à l'Église parce qu'ils se furent refusés de la reconnaître par humilité, de s'en repentir, et de l'arranger conformément à l'Écriture, ne soit connue de personne, de peur que leur apparence pieuse et innocente devant le peuple ne soit de ce fait remise en question.

À présent que les choses honteuses qui se font secrètement dans les ténèbres soient au plus haut et de toute évidence dévoilées devant tous, les frères JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, PIERRE OMATUKU OMAMBUDI DE KAMONIA, ainsi que tout leur Conseil des diacres, seront-ils de même prêts à subir la même sentence qu'ils ont sans autre forme de procès infligée au frère PROSPER UMBA KAZADI?

Nous désirons, moi, ainsi que ma soeur et mes enfants, revenir dans la communion parmi nos frères et soeurs en Christ pour l'écoute de la précieuse Parole de Dieu. Nous ne pourrons jamais accepter l'odieuse suggestion que le frère DITENG nous eut imposée par la bouche des pécheurs, qui est celle de nous chercher une autre église, **d'autant plus que nous savons qu'il n'y a aucune deuxième Église de Dieu dans la ville qui soit l'appui de la Vérité comme la nôtre, même si les faux se retrouvent en chaire publiant la Parole de Dieu.**

Il n'y a pratiquement pas une seule Écriture qui donne droit à un prédicateur de chasser les membres de l'Église du Dieu vivant. Cette manière de faire prouve à suffisance que l'on est que posséder d'un esprit antichrist.

La chose sur laquelle il revient encore fondamental d'insister est le fait qu'il n'y a qu'une seule Église biblique dans chaque ville, et non deux ou

plus. Et la véritable Église a sa foi totalement fondée sur le message divin de l'Écriture que Dieu apporte en chaque âge au-travers de Ses envoyés, et ce message qui constitue la Parole de l'Heure est reçue en tant que Semence et nourriture au-travers d'un ministère particulier de l'enseignement accordé à un docteur directement mandaté et envoyé de la part de Dieu. **L'Église biblique est parfaitement liée au ministère divin universel de l'enseignement, et en reçoit ponctuellement et à 100% comme étant l'Ainsi dit le Seigneur, chaque enseignement de la Parole publié tant par la prédication que par écrit, sans en rien retrancher ni y ajouter quoi que ce soit.** Tous les vrais croyants savent que ceci ne s'accomplit que par le ministère particulier et universel de l'enseignement qui est accordé à notre frère EWALD FRANK de Krefeld en Allemagne, qui a reçu, plus qu'aucun autre étant vivant sur terre, de manière surnaturelle et directe le mandat et l'envoi pour l'exécution de ce précieux ministère, et fut établi, selon la promesse du Seigneur et Maître, en tant que le serviteur fidèle et prudent sur d'autres véritables et fidèles serviteurs pour la dispensation de la nourriture spirituelle dans la Maison de Dieu, jusqu'au Retour du Maître et Époux céleste (Mat.24:45-47).

Toute assemblée qui remet en question un seul point de l'enseignement divin parvenu de la part du Seigneur au-travers de ce ministère spécial et particulier, et qui reçoit plutôt les interprétations humaines de ses propres conducteurs qui n'ont guère réellement reçu du Seigneur un seul appel au ministère, qu'importe qu'elle confesse main sur le coeur et larmes aux yeux qu'elle croit que le frère Ewald Frank soit le serviteur fidèle et prudent promis, **n'a malgré tout en aucune manière le droit de s'appeler "Eglise biblique" que le Seigneur devra confirmer de manière évidente et directe par l'effusion de l'Esprit, et dans laquelle Il devra procéder à un plein rétablissement de toutes choses. Et dans notre ville de Lubumbashi, il n'y a qu'une qui le soit, et ce n'est que la nôtre.** Et ceci je le rassure de tout coeur par défi sur le fondement des Écritures à quiconque lèverait seulement une seule expression de doute à ce sujet. Toutes les autres églises ont choisi leur propre destin pour lequel elles répondront au jour du jugement, et sont de ce fait libres d'avancer dans leur propre chemin qu'elles se sont frayés, qui n'est pas le chemin biblique. On a rien du tout à avoir contre elles.

Cependant, lorsque le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** se permet de chasser sans cause biblique les fidèles et membres légitimes de l'assemblée sur laquelle il exerce une responsabilité locale, leur enjoignant par le moyen des pécheurs de ne plus y revenir, et de se chercher plutôt une autre église dans la même ville, connaissant plus que certainement notre position de foi vis-à-vis de la précieuse Parole que nous avons reçue, **cette manière de faire constitue une pure insulte contre le Seigneur qui est le Bon Berger, et un**

mépris sans considération sur le troupeau du Seigneur qui constitue Son Eglise. C'est par ceci encore d'avantage que plus d'un pourra réaliser **que le frère n'a jamais été appelé à servir par le Seigneur, et qu'il a simplement usurpé la place qui revient légitimement à d'autres.** Oui. Il est actuellement temps de juger chaque chose manifestée en lumière par la Parole, et les citer nommément sans moindre doute et restriction, **afin de les condamner et de les réprimer de parmi le peuple de Dieu.**

*"Que personne ne vous séduise par de vains discours; car c'est à cause de ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion. N'ayez donc aucune part avec eux. Autrefois vous étiez ténèbres, et maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur. **Marchez comme des enfants de lumière!** Car le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité. **Examinez ce qui est agréable au Seigneur; et ne prenez point part aux oeuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt condamnez-les.** Car il est honteux de dire ce qu'ils font en secret; mais tout ce qui est condamné est manifesté par la lumière, car tout ce qui est manifesté est lumière. C'est pour cela qu'il est dit: Réveille-toi, toi qui dors, Relève-toi d'entre les morts, Et Christ t'éclairera. Prenez donc garde de vous conduire avec circonspection, **non comme des insensés, mais comme des sages;** rachetez le temps, car les jours sont mauvais. **C'est pourquoi ne soyez pas inconsidérés, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur**" (Éphésiens 5:6-17).*

Les crimes dont se sont rendus coupables les responsables de l'Église de Lubumbashi sont au-delà de toute mesure, **et n'ont jamais pu être faits et ne pourrons jamais se faire par aucun serviteur réellement appelé de Dieu pour le servir dans le ministère de la Parole.** Jamais de telles choses ne sont entendues même dans le cercle du message de l'heure parmi les serviteurs et les croyants qui vont leurs propres directions; même au sein des dénominations, de tels crimes de la part d'un prédicateur sont impensables, si cela peut arriver au point de scandaliser tout le public tant croyant qu'incroyant, en sorte que les incroyants jetassent le blâme sur l'Église, et remissent en cause la précieuse Parole.

Un véritable homme appelé à servir par Dieu ne devrait jamais avoir des querelles (2Tim.2:24), et encore moins d'avantage avec les croyants. Cela l'est de même pour tout celui qui est véritablement né de Dieu. **Lorsqu'un serviteur s'attaque aux croyants, il s'attaque en principe à l'Oeuvre de Dieu,** qu'importe que ces croyants aient eu tort dans l'affaire. Dans ce cas-là il constitue assurément un scandale parmi les croyants, et mérite d'être ôté du milieu d'eux. Le Seigneur n'a-t-il pas mis en garde quiconque scandaliserait ceux qui croient en Lui? *"Mais, si quelqu'un scandalisait un de ces petits qui croient*

en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on suspendît à son cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer. Malheur au monde à cause des scandales! Car il est nécessaire qu'il arrive des scandales; mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive!" (Matthieu 18:6,7).

Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** trompait l'Église sur le fait qu'il n'était point méchant, et qu'il ne chassait personne comme il en est fréquemment accusé. À présent, chacun peut être témoin sur le fait que cela n'était qu'une pure hypocrisie de sa part, et peut reconnaître sa vraie nature qui est à présent dévoilée avec des éléments de force probante. **Dans tout ce qu'ont fait les frères, ils ne pourront guère relever une seule base biblique sur laquelle s'appuyer, mais par contre ont grièvement offensé la Parole.**

J'adjure donc au frère de procéder ouvertement au retrait de sa funeste plainte contre moi, et que ce fait soit approuvé, signé conjointement par lui-même, son surveillant secret qui est l'agent **PRINCE**, l'officier de police judiciaire, ainsi que deux ou trois témoins indépendants l'un de l'autre, dignes de confiance, choisis par l'Église (non pas les diacres ou le frère **OMATUKU de Kamonia**, qui furent d'emblée comploteurs), **et que la note de retrait soit présentée à l'Église, pour m'être par la suite envoyée.**

L'Église de Lubumbashi devra forcément s'y impliquer dans son ensemble, **car c'est sous son nom qu'ont été commises des actions purement antichrist et blasphématoires de la part des responsables sur des croyants.** C'est bien l'Église qui les a laissés faire, **et de ce fait, s'est automatiquement placée sous l'influence et l'autorité du "méchant"** qui agit par la puissance de l'État du monde. Autrement dit l'Église de Lubumbashi s'est laissée posséder du démon que les responsables ont fait reposer sur elle, **parce qu'elle n'a pas veillé à éprouver et à juger par la Parole chaque chose et chaque décision qui se disait et se prenait du haut de l'estrade par ses conducteurs,** au moment même où les calomnies à mon sujet s'exposaient. Elle a permis que le méchant par l'autorité et la puissance de l'État prenne des décisions sur ses affaires. **Les frères JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, PIERRE OMATUKU OMAMBUDI de Kamonia, ainsi que tout leur Conseil des diacres, ont rendu l'Église de Lubumbashi coupable d'un vilain blasphème contre Dieu,** et d'avoir méprisé la Parole et la puissance de l'Esprit qui agit dans le Corps de Christ, en soumettant par sa permission les affaires des croyants au jugement des incrédules et pécheurs de ce monde, brisant de ce fait l'ordre de la Parole à ce sujet qui nous a été enseigné au-travers du mandat divin, **et ont ainsi prouvé par cet acte blasphématoire qu'ils ne sont nullement en vérité serviteurs de Dieu.**

" Quelqu'un de vous, lorsqu'il a un différend avec un autre, ose-t-il plaider devant les injustes, et non devant les saints ? Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde ? Et si c'est par vous que le monde est jugé, êtes-vous indignes de rendre les moindres jugements ? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? Et nous ne jugerions pas, à plus forte raison, les choses de cette vie ? QUAND DONC VOUS AVEZ DES DIFFÉRENDS POUR LES CHOSES DE CETTE VIE, CE SONT DES GENS DONT L'ÉGLISE NE FAIT AUCUN CAS QUE VOUS PRENEZ POUR JUGES ! JE LE DIS À VOTRE HONTE. AINSI IL N'Y A PARMIS VOUS PAS UN SEUL HOMME SAGE QUI PUISSE PRONONCER ENTRE SES FRÈRES. MAIS UN FRÈRE PLAIDE CONTRE UN FRÈRE, ET CELA DEVANT DES INFIDÈLES ! C'EST DÉJÀ CERTES UN DÉFAUT CHEZ VOUS QUE D'AVOIR DES PROCÈS LES UNS AVEC LES AUTRES. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt quelque injustice ? Pourquoi ne vous laissez-vous pas plutôt dépouiller ? MAIS C'EST VOUS QUI COMMETTEZ L'INJUSTICE ET QUI DÉPOUILLEZ, ET C'EST ENVERS DES FRÈRES QUE VOUS AGISSEZ DE LA SORTE !

NE SAVEZ-VOUS PAS QUE LES INJUSTES N'HÉRITERONT POINT LE ROYAUME DE DIEU ? Ne vous y trompez pas: ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu. Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus Christ, et par l'Esprit de notre Dieu"(1Cor.6:1-11).

Citations: " Maintenant, l'Épouse est montée, le reste est laissé ici. Et c'est ce dernier qui apparaît à la seconde résurrection. «Heureux et saints ceux qui ont part à la première résurrection, la seconde mort n'a point de pouvoir sur eux.» C'est vrai. La seconde résurrection, ce sera le jugement du trône blanc, alors l'église... «Ne savez-vous pas, a dit Paul,... **vous allez chez les incroyants, les hommes de loi et ainsi de suite alors que ce sont les saints qui jugeront la terre.**» **CES CAS DEVRAIENT ÊTRE JUGÉS DEVANT L'ÉGLISE, NON PAS DEVANT DES MAGISTRATS INJUSTES ET AINSI DE SUITE, C'EST PLUTÔT DEVANT L'ÉGLISE QUE NOS CAS DEVRAIENT L'ÊTRE. VOUS VOUS TRAÎNEZ LES UNS LES AUTRES DEVANT LES TRIBUNAUX. QUE DIEU AIT PITIÉ D'UN HOMME QUI AMÈNERA UN CHRÉTIEN DEVANT LES TRIBUNAUX. C'EST VRAI. PAUL LES A MÊME DÉFIÉS DE LE FAIRE"**(Jeffersonville, Indiana-usa/Dim 28.06.59S);

" QUE CE SOIT POUR LE COUPLE OU POUR LA FAMILLE, OU PARMIS LES FRÈRES ET SOEURS, POUR TOUS LA PAROLE EST

PLEINEMENT SUFFISANTE POUR QU'AU TRAVERS D'ELLE SEULE UNE SENTENCE JUSTE SOIT PRONONCÉE. AUCUN CROYANT NE DOIT CHERCHER À FAIRE VALOIR SES DROITS À L'ÉGARD DE SON FRÈRE OU DE SA SOEUR EN CHRIST PAR LE MOYEN D'UN AVOCAT OU DEVANT UNE COUR DE JUSTICE. PAUL A REPRIS LES CROYANTS QUI FAISAIENT VALOIR LEURS DROITS DEVANT DES JUGES INCRÉDULES, PLUTÔT QUE D'AVOIR CHERCHÉ À LE FAIRE AUPRÈS DES SAINTS (1 COR. 6). TOUS CEUX QUI CHERCHENT À FAIRE VALOIR LEURS DROITS DEVANT DES JUGES NON-CROYANTS MÉPRISENT DIEU ET SA PAROLE; ILS EXPOSENT L'ÉGLISE DU SEIGNEUR À LA MOQUERIE DES INCRÉDULES ET JETTENT AINSI DES PERLES AUX POURCEAUX. AUCUN DE CEUX QUI, EN CONNAISSANCE DE CAUSE, C'EST-À-DIRE VOLONTAIREMENT, FOULE AUX PIEDS LA PAROLE DE DIEU NE SORTIRA DE LÀ IMPUNI. CELUI QUI A RECOURS À UN JUGE DE CE MONDE REND NUL LE DROIT DIVIN, CAR IL A CHERCHÉ SON PROPRE DROIT PAR LA VOIE DES INCRÉDULES. PAR EXEMPLE, COMMENT DANS L'AFFAIRE D'UN COUPLE, UN JUGE DE CE MONDE PEUT-IL PRONONCER CE QUI EST JUSTE, ALORS QU'IL NE CONNAÎT LUIMÊME AUCUNEMENT LA PAROLE DE DIEU? IL NE SAIT PAS CE QUI EST ÉCRIT DANS MATTHIEU 5.32, OU ENCORE DANS MATTHIEU 19.9, 1 CORINTHIENS 7.10,11 OU 15, AINSI QUE DANS BEAUCOUP D'AUTRES PASSAGES BIBLIQUES DU NOUVEAU TESTAMENT ENCORE, SANS COMPTER TOUS CEUX QUI SE TROUVENT DANS L'ANCIEN TESTAMENT, D'EXODE 20 À MALACHIE 2.16. TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'ÉGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'ÉGLISE. En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Eglise et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. **NOUS DEVONS ARRIVER, COMME L'ENSEIGNAIT PAUL, À CE QUE DES HOMMES ÉPROUVÉS DANS LA FOI JUGENT D'UNE AFFAIRE AFIN QU'ELLE SOIT ÉCLAIRCIE"**(Lettre circulaire

" Tout frère et toute sœur qui ont des problèmes de couple, ou même un problème de divorce [également celui d'avec son frère ou sa soeur en Christ- N.D.R], et qui se soustraient aux ministères que Dieu a placés dans l'Église, se trompent eux-mêmes. Parce qu'ils ne respectent pas les bergers et la Parole de Dieu ils suivent leur propre chemin, c'est-à-dire qu'ils prennent un avocat et vont au juge, comme si ceux-ci étaient compétents pour les croyants. CELUI QUI LORS D'UN PROBLÈME DE COUPLE S'ADRESSE DÈS LE COMMENCEMENT À CEUX DU MONDE AU LIEU DE CHOISIR LE CHEMIN BIBLIQUE, SE PLACE SOUS L'INFLUENCE "DU MÉCHANT", SE TROUVE EN RÉVOLTE OUVERTE CONTRE CHRIST QUI EST LA TÊTE DU CORPS, LEQUEL EST SON EGLISE, ET REND NULLE POUR LUI-MÊME LA PAROLE DE DIEU. LUI OU ELLE, PEU IMPORTE LEQUEL EST ALLÉ CHEZ L'AVOCAT EN PREMIER, DOIT SAVOIR QU'EN AGISSANT AINSI IL SE REND COUPABLE DU PLUS VILAIN BLASPHEME CONTRE DIEU, PARCE QUE DE CETTE MANIÈRE LES CROYANTS SONT EXPOSÉS À LA MOQUERIE DEVANT LES INCRÉDULES ET TOUT LE MONDE, EUX QUI ONT POURTANT ÉTÉ RACHETÉS À UN GRAND PRIX PAR LE SEIGNEUR. En général ce sont justement les coupables qui se défont des lieux matrimoniaux, puis ensuite de la communion ordonnée bibliquement, parce que dans cet état ils ne peuvent subsister dans l'église"(Le mariage - problème ancien);

" J'étais prête à porter l'affaire devant le tribunal, MAIS LE FRÈRE FRANK M'A DIT DE NE PAS LE FAIRE PARCE QUE C'EST CONTRAIRE AUX ÉCRITURES (I COR. 6)"[Lettre de Sarah Branham - "Emportes-le avec toi!"].- Fin des citations.

Oui. Tout celui ou celle qui lors d'un différend avec son frère ou sa soeur en christ porte l'affaire à ceux du monde au lieu de l'amener devant les saints, prouve à suffisance par cela qui sont en réalité ses frères et ses soeurs. Un tel ou une telle n'est même véritablement pas un croyant et n'appartient visiblement pas à l'Église du Seigneur qui jugera le monde et les anges, car il ou elle se fait juger par le monde pour chercher son propre droit.

Et l'Église devrait de tout son mieux juger une personne en son sein qui traîne un croyant ou les affaires de l'Église à une justice du monde, et prendre des décisions biblique à son égard, car cette personne soi-disant croyante méprise la haute institution que le Seigneur s'est établie sur terre,

en apportant ses affaires aux incrédules du monde pour revendiquer ses propres droits. une telle personne n'est même pas digne de s'appeler chrétienne, car elle recourt au monde pour obtenir ses droits. Elle est encore dans le monde et n'est réellement pas convertie, bien qu'elle se couvre d'un vêtement de piété.

Et lorsque l'Église laisse un de ses membre recourir à une justice du monde pour obtenir ce droit, et ne fait pratiquement rien pour juger un tel homme et y prononcer une juste sentence, porte de ce fait une horrible culpabilité de péché blasphématoire devant Dieu, et devra être rassurée de devoir en répondre.

Car, amener les affaires de l'Église et des croyants au jugement du monde équivaut à mépriser la Parole et l'Église qui est la haute institution de Dieu par laquelle Il juge les affaires des croyants, et on n'en sortira guère impuni. Réfléchissons, en fait, sur ce que cela représenterait aux yeux de la justice d'une nation ou d'un royaume ce monde que quelqu'un de son peuple qui entrerait en conflit avec son compatriote, l'amenait à une justice étrangère extérieure, au lieu de l'amener à celle de son propre pays. Un tel ne sera-t-il pas déclaré par la justice de son pays comme étant un hors-la-loi et jugé comme ayant méprisé la loi et les autorités compétentes, et étant dangereux pour son pays et méritant d'être incarcéré à vie en prison voire condamné à la peine capitale? Tout le peuple du pays ne jetterait-il pas le blâme sur un tel homme? **C'est ainsi qu'il en est de même dans le Royaume de Dieu sur terre qui est l'Église du Dieu Vivant, lorsqu'un croyant amène les affaires de l'Église ou des croyants à une justice étrangère du monde pour revendiquer ses droits. Il se rend coupable d'un vilain blasphème contre Dieu et s'exclut automatiquement de la communion. il montre par cela qu'il n'était en réalité pas des nôtres.**

Cela est vraiment inadmissible et irresponsable que de telles choses se passent ainsi parmi les croyants qui prétendent attendre le Retour du Seigneur. **On ne peut tout de même pas comprendre que l'Église de Lubumbashi se distingue par une telle irresponsabilité et indifférence au sujet de la Parole, jusqu'à permettre que des actes si hideux se fassent sous son nom sur ses propres membres, ne s'inquiétant en aucune manière de s'intéresser à la situation de ses membres qui ne se font plus voir pendant un long moment parmi eux, comme si ceux-ci étaient des étrangers, bien qu'étant amplement connus de l'Église, comme étant ses propres membres légitimes.** Cela fait déjà plus de dix mois que la soeur **AGNÈS** qui, pendant quinze ans, a constamment servi nuit et jour la communauté et ses responsables dans de durs labeurs ne se fait plus voir parmi les siens, **et cela n'inquiète personne pour**

pouvoir serieusement s'enquérir de la situation! Si l'Église de Lubumbashi se démontre plus qu'irresponsable et indifférente jusqu'à ce point, n'arrivant pas à juger par la Parole les affaires de ses propres membres croyants, **est-ce seulement qu'elle sera en mesure de juger le monde et les anges au jugement dernier (1Cor.6)?**

De ce fait, l'Église de Lubumbashi devra reconnaître qu'elle est à présent sous une possession démoniaque la plus méchante, malgré l'apparence des cultes de piété autour de la "pure et précieuse Parole", et du "mandat de frère Frank", elle devra comprendre qu'elle est inconsciemment tombée en dénomination, ayant comme tête en chef **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** qui s'est présenté pour elle devant les autorités injustes et incrédules comme étant son "pasteur fondateur en chef", **raison qui a poussé ces autorités injustes à nous enjoindre moi, ma soeur Agnès, ainsi que mes enfants, de ne plus jamais nous retrouver sur les lieux de l'Église, ni d'y communier, sous peine de nous retrouver dans une pire circonstance de leur part, si ce n'est que nous nous trouvions plutôt une autre église, et que nous laissions au pasteur KALOMBO "la sienne"**. La note nous a été forcée de l'écrire et de la signer conjointement, avec ma soeur comme témoin. Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** l'a silencieusement lue devant nous, avec satisfaction. **Et, il n'y a pas eu un jour comme celui-là, où l'argent de Dieu qui devrait plutôt servir au salut des âmes, a été mis en jeu pour faire du mal aux croyants, et faire jouir des pécheurs dans leur prostitution.** Et depuis lors, nous sommes sous surveillance cachée des bandits que dispose **PRINCE**, l'agent surveillant secret que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** s'est clandestinement placé pour toute affaire de conflit dans l'Église en sa faveur, et cette fois contre notre liberté de nous rendre communier. **Je dis la vérité devant le Tout-Puissant, et m'engage à en répondre, en prenant le Seigneur à Témoin.**

Alors que l'Esprit crie à tous les véritables croyants de ne pas abandonner leurs rassemblements, d'autres par contre, ayant l'esprit dominateur tel que Diotrèphe qui s'opposait aux instructions écrites sous mandat divin à l'Église (3Jean 9,10), en chassent et excommunient injustement ceux qui veulent faire la volonté de Dieu, en se conformant à l'Écriture, et en reprenant ceux qui font le mal. **Un tel qui fait pareille chose n'est en réalité pas un serviteur de Dieu, car Dieu n'est lié qu'à Sa Parole, et n'agit que conformément à Elle.**

Que l'Église de Lubumbashi prenne à présent devant le Corps entier de l'Église universelle de Jésus-Christ l'ultime décision de se prononcer à cet égard, si elle approuve les actions blasphématoires de ses responsables qu'elle a laissés commettre en son nom et veut devenir une dénomination

d'homme, rejetant ainsi la direction de la Parole de Vérité qu'elle a reçue du mandat divin et du Saint-Esprit, ou si elle se reconnaît comme n'ayant que Christ et sa Parole parlée et écrite comme étant Sa Tête et Son Autorité Suprême, et le Saint-Esprit, non pas des agents d'une justice des incrédules, comme étant la seule puissance qui devra agir en elle pour y rendre la Vérité vivante et efficace, et y achever l'Oeuvre de Dieu par la Parole révélée et restaurée.

Procédure biblique inéluctable

Voici l'ultime procédure biblique laquelle l'Église de Lubumbashi devra appliquer, et par laquelle elle aura le moyen de se dégager devant Dieu de l'immonde et blasphématoire péché et malédiction sous laquelle l'ont soumise ses responsables, afin qu'elle revienne participer à la bénédiction de Christ qui n'est en partage que dans le Corps (Éphésiens 4:16):

***Premièrement la chose devra être dénoncée devant l'Église réunie, et condamnée par l'exposition de la Parole à ce sujet.**

***Après, les coupables doivent reconnaître et confesser leur tort devant tous.**

***Ensuite doit s'ensuivre la réparation du dommage: l'Église devra exiger au frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG de faire appel à son témoin et agent surveillant secret PRINCE, et en même temps que l'Église réunie devra présenter deux ou trois témoins dignes de confiance et de foi, qui lui serviront de représentant au bureau du quartier, et ensuite au bureau de l'ANR auquel nous a nuitamment faits enlever le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG.**

L'Église devra procéder au retrait des plaintes qui ont été déposées en son nom sur un croyant par les responsables de l'Église, respectivement au bureau du quartier qui se trouve sur l'avenue Kinkole, et dont le chef est monsieur TSHAMALA, qui est de même beau-frère aux frères JEAN BEYA et MIKE KAZADI, ainsi qu'à l'ANR.

Car, aussi longtemps que ces plaintes déposées au nom de l'Église du Seigneur sur le croyant sera en possession des incrédules de ce monde, sa culpabilité de blasphème contre Dieu et d'avoir méprisé son Nom et Sa Parole, ainsi que d'avoir exposé les rachetés à la moquerie des pécheurs subsistera à toujours devant Dieu, et l'amènera conséquemment en

jugement. L'Église de Lubumbashi est donc dans l'inéluctable devoir et obligation de retirer ces plaintes, le plus tôt que possible.

***Ainsi, au bureau de l'ANR, l'officier de police judiciaire ayant géré notre dossier, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, l'agent PRINCE, ainsi les deux ou trois témoins qui représentent l'Église, devront procéder au retrait de cette plainte calomnieuse et illégale intentée contre moi au nom de l'Église, tous leurs signatures étant apposées conjointement.**

Il est à noter que notre enlèvement au bureau de l'ANR s'est produit la nuit du Jeudi 22 Octobre 2020 entre 19 heures et 22 heures. Et les procès verbaux ont été écrits entre 9 heures et 11heures dans la matinée du 23 Octobre 2020, pendant lequel a été injustement et arbitrairement prononcée mon arrestation par l'officier de police judiciaire en face de PRINCE, du frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG et du commissaire en fonction.

***Ainsi, la plainte étant retirée au nom de l'Église, la copie doit en être présentée devant l'Église réunie, qui devra par la suite me la faire parvenir, afin de nous permettre de retourner, moi, ma soeur Agnès et mes enfants, à la communion fraternelle.**

Je dois de même annexer à la copie, une note ratifiant au Corps entier le fait que l'Église de Lubumbashi s'est acquittée de son devoir d'avoir bibliquement arrangé la chose.

***Par la suite, l'Église devra notifier à toutes les communautés soeurs du Corps entier de l'Église de Christ qu'elle s'est déchargée conformément aux instructions de la Parole, du péché blasphématoire auquel l'ont malignement soumise ses responsables, et devra de ce fait prendre des dispositions sur ces derniers conformément à la Parole, afin que telle chose ne se reproduise plus en aucune fois dans l'Église du Dieu vivant. Et ainsi, elle devra se repentir et demander des prières en sa faveur de la part des saints de toutes les communautés du Corps de Christ.**

Voici l'adresse mail par laquelle l'Église pourra me faire parvenir la note conjointement signée de retrait de plainte, et m'inviter ainsi que ma soeur et mes enfants à regagner la communion: demoukap@gmail.com.

Si l'Église de Lubumbashi n'agit pas de cette manière, alors elle sera dans l'obligation de prendre en toute conscience position pour le mal de ses responsables devant le Corps entier de Christ, et ainsi se charger du péché blasphématoire de s'être volontairement attaquée au Nom du Dieu Vivant

et à la Parole de Sa grâce, ainsi que d'avoir méprisé le sang du rachat de Christ, en ayant porté les affaires de l'Église de Dieu et des croyants au jugement des incrédules et pécheurs du monde, d'avoir osé excommunié par leur moyen et sans raison biblique valable ses propres croyants, et de se ranger ainsi volontairement contre Dieu et contre Sa Parole. Autrement dit, elle est dans l'obligation de se prononcer ouvertement devant le Corps entier de Christ comme ayant rejeté Christ et Sa Parole comme étant sa Tête, et étant à présent devenue semblable à une dénomination ayant des hommes comme chefs sur elle, auxquels elle choisit d'obéir.

Il devra aussi être bibliquement nécessaire qu'il y soit prévu un délai à cela, afin que les choses puissent se faire sans abus d'attente, et ne se tirent en longueur, **puisqu'il faudrait que nous accomplissions le commandement biblique le plus tôt que possible en regagnant la communion.*

Frère Branham, exposant la manière dont devrait se procéder la gestion biblique des conflits au sein de l'Église, parlant d'un croyant dont l'affaire est portée devant tous, et qui se refuse de revenir de son tort afin de réparer la chose, émet l'idée suivante.

Citation: "Et s'il ne veut pas voir ce témoin, dites alors : «Eh bien, je vais prendre votre pasteur. » Parlez-lui donc et dites : « Je vais en faire part à l'église, et si dans les 30 jours qui suivent, frères, vous n'avez pas arrangé la chose... ce frère ici est disposé à se réconcilier. Vous, vous ne le voulez pas. **Et si vous n'arrangez pas la chose dans les 30 jours...** (alors, que va-t-il arriver?) **Vous n'êtes plus des nôtres.**»

La Bible dit : « **S'il ne veut pas écouter l'église, qu'il soit alors pour vous comme un païen et un publicain.** » Vous voyez, **aussi longtemps qu'un frère est sous cette protection de l'église, le Sang de Christ le protège. C'est la raison pour laquelle nous n'arrivons pas à faire marcher l'église comme il faut**" (Jeffersonville, Indiana, USA/ Sam 27.09.58).

Certainement que l'inconduite d'une assemblée locale protégée dans la communion de l'ensemble du Corps de Christ peut porter préjudice à tout le Corps entier de Christ, si l'on ne fait rien pour la ramener à la discipline biblique. Dans le cas présent, les vains conflits entre croyants et injustes divisions qui prévalent au milieu de nos communautés qui se plaisent à ce désordre, alors qu'elles possèdent suffisamment les lois et instructions de la Parole à ce sujet pour pouvoir gérer leurs différends internes, peuvent grièvement embourber le bon déroulement de l'Oeuvre de Dieu effectuée sur l'ensemble de l'Église de Christ dans le monde entier au-travers du ministère de distribution de la nourriture spirituelle et de l'enseignement.

De même, **PARTANT D'À PRÉSENT QUE SOIT PUBLIÉ CET EXPOSÉ JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE DE CETTE ANNÉE 2021**, l'Église de Lubumbashi et ses responsables devront de tout leur mieux procéder à nous réintégrer dans la communion le plus tôt que possible, en retirant toutes les lugubres plaintes qui ont été déposées contre un de ses membres en son nom, en me le faisant parvenir, tout en le notifiant de même au Corps entier de Christ. Je prendrai par la suite soin d'accompagner la note qu'Elle me fera parvenir par un acte de ratification que je publierai au Corps entier de l'Église à travers le monde, comme quoi, l'Église de Lubumbashi s'est acquittée de son devoir d'avoir arrangé la chose, en me réintégrant dans la communion.

Dans le cas contraire, si Elle ne le fait pas endéant cette échéance, je le notifierai au Corps de l'Église entière, et Elle sera à partir de ce moment-là **considérée comme étant une église d'homme qui a choisi d'obéir à ses chefs qui sont des hommes, et renie d'obéir à la conduite de la Parole et de l'Esprit en se refusant de se conformer aux principes de la Parole qu'Elle a reçue, et s'eclura elle-même de ce fait automatiquement de la communion au Corps de Christ, et ne sera plus considérée comme étant l'Église du Dieu vivant, qui est l'appui et la colonne de la Vérité (1Tim.3:15), par laquelle Dieu devra juger les hommes et les anges (1Cor.6), et même sa propre ville.**

Que ceci serve de leçon à chaque assemblée de l'Épouse de Christ, à chaque prédicateur et à chaque croyant, **afin que tous veillent en s'éprouvant scrupuleusement sur l'unique fondement de la Parole de l'Écriture selon l'enseignement du mandat divin universel que nous avons reçu!**

Que ceci apprenne de même à ceux du dehors à ne jamais se mêler dans les affaires de l'Église du Dieu vivant, et de la respecter dans Ses limites!

Ceux du dehors devraient savoir respecter leur propre loi à ce sujet, qui se refuse de juger les affaires internes d'une communauté confessionnelle, si ce n'est que celle-ci les juge par ses propres lois internes, **à moins que ses conflits internes n'arrivent à troubler l'ordre public.** Je possède en propre les lois gouvernementales établies sur ces faits tant sur plan national qu'international. En aucune manière, dans le cas de conflit qui s'interposa entre moi et les responsables de l'Église, j'eus eu personnellement troublé l'ordre public, si ce n'est que cela se fût fait par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, ainsi que tout son Conseil, qui se proposèrent de flanquer au dehors les affaires de l'Église et des croyants, jusqu'à forcer à des membres de l'Église de moisir au bord de la rue tels des clochards. Ce qui, judiciairement parlant, constitue le fait de troubler l'ordre public. **C'est eux qui devraient de ce fait être jugés par**

les lois établies par les autorités, et non pas ceux qui en furent victimes. Si les autorités établies se plaisent à se faire corrompre, et n'arrivent pas à juger les choses conformément à leurs propres lois, en se mêlant aux affaires internes d'une communauté qui devraient les gérer par ses lois internes, alors, ce sont ces autorités qui méritent d'être poursuivies et jugées par leurs propres lois qu'elles enfreignent à ce sujet.

Notre communauté est fondée sur les lois de l'Écritures, et n'a nullement besoin que ses affaires soient jugées par une loi extérieure. Cependant, en tant que croyants qui nous conformons scrupuleusement aux principes de l'Écritures, **nous n'avons aucun droit de recourir aux juges de ce monde pour réclamer nos droits en quelque matière qui soit, dans tous les domaines existants. Même pour la sécurité de nos biens, il est mieux de le faire par nos frères, car en réalité, c'est le Seigneur qui en est le protecteur comme aussi de nos personnes, que d'y engager des incrédules et pécheurs.** Nous respectons les lois de nos autorités, et voulons de ce fait, qu'elles reconnaissent de même leurs limites, et respectent de même les lois internes de notre communauté, **qui ne sont que strictement fondée que sur les principes de l'Écriture, et ne peut être jugée que par Elle.**

L'Écriture de Romains 13:1 souvent brandie par des croyants qui ne comprennent en aucune façon la volonté de Dieu, est seulement sortie de son contexte juste. **Cette Écriture ne nous ordonne que de n'être que soumis aux ordres des autorités établie, et non de se faire juger par elles, car l'Écriture ne permet pas aux croyants d'avoir des procès les uns avec les autres, et d'établir les incroyants comme juges parmi eux (1Cor.6:1-8), et cela, en quelque matière qui soit.**

En plus, dans tous les domaines nous ne devons que nous conformer à la volonté de Dieu qui n'est que révélée dans Sa Parole, et non dans des lois humaines. Si celles-ci nous contraignent à nous éloigner des principes établis dans les Écritures, nous avons le droit de les rejeter avec toute force et respect, et de ne nous attacher qu'au Seigneur et à Sa Parole de l'Écriture, qu'importe les conséquences qui en découleraient.

"Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme; craignez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps dans la géhenne. Ne vend-on pas deux passereaux pour un sou? Cependant, il n'en tombe pas un à terre sans la volonté de votre Père. Et même les cheveux de votre tête sont tous comptés. Ne craignez donc point: vous valez plus que beaucoup de passereaux. C'est pourquoi, quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux; mais quiconque me reniera

devant les hommes, je le renierai aussi devant mon Père qui est dans les cieux.

Ne croyez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre; je ne suis pas venu apporter la paix, mais l'épée. Car je suis venu mettre la division entre l'homme et son père, entre la fille et sa mère, entre la belle-fille et sa belle-mère; et l'homme aura pour ennemis les gens de sa maison. Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi; celui qui ne prend pas sa croix, et ne me suit pas, n'est pas digne de moi. Celui qui conservera sa vie la perdra, et celui qui perdra sa vie à cause de moi la retrouvera" (Matthieu 10:28-39);

"Puis, ayant appelé la foule avec ses disciples, il leur dit: Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive. Car celui qui voudra sauver sa vie la perdra, mais celui qui perdra sa vie à cause de moi et de la bonne nouvelle la sauvera. Et que sert-il à un homme de gagner tout le monde, s'il perd son âme? Que donnerait un homme en échange de son âme? Car quiconque aura honte de moi et de mes paroles au milieu de cette génération adultère et pécheresse, le Fils de l'homme aura aussi honte de lui, quand il viendra dans la gloire de son Père, avec les saints anges" (Marc 8:34-38).

Voici pour ma part, ayant minutieusement, par la grâce de Dieu, suivi toute procédure biblique au sujet de la situation actuelle de conflit qui a plongé l'Eglise entière de Lubumbashi dans un ignoble et blasphématoire péché de par ses conducteurs, qui l'expose déjà au jugement divin, je laisse à présent au Corps entier unis de Christ la responsabilité de se prononcer devant le Seigneur auquel appartient l'Église de Lubumbashi qui est Sa précieuse Oeuvre qu'Il a rachetée par Son précieux sang. **Les serviteurs et les croyants du Corps de l'Église entière de Christ devront forcément se prononcer et agir à cet égard, et devront bien répondre devant le trône de jugement au cas où ils se passent inconsidérément sur ce point très critique.** J'en appelle au Seigneur Lui-même comme Témoin, devant lequel je tiens à répondre de tout ce que j'ai pu exposé à Son Corps. **Je me suis déchargé de tout ce dont je suis témoin comme étant péché, au mieux de ma connaissance, qui dérange le Corps de Christ et les croyants.** Et je crois de tout mon coeur qu'il n'y a aucune autre voie biblique par laquelle amener à se remettre en ordre tout croyant, tout serviteur ou toute assemblée de l'Église entière qui soit accusé de prendre plaisir de se vautrer inconsidérément face aux principes et instructions de la Parole, dans du désordre et de l'inconduite par des actes qui produisent des divisions et des séparations, **si ce n'est celle de rompre toute communication jusqu'à ce qu'il ou elle se remette en ordre avec la Parole, et le notifie à l'ensemble de l'Église.** Cela, est purement salutaire, afin que son désordre ne constitue un

cancer qui ne vienne à ronger la précieuse Église de Christ.

L'immense voie de solution est amplement exposée dans ce vaste mémoire, que ce soit pour un croyant, un serviteur ou une assemblée, **et cela conformément à l'enseignement biblique que nous avons reçu du message divin de l'Heure par le ministère de la distribution de la nourriture.**

Étant à présent plus que conscients de tout ce qui devrait être porté à la connaissance de tous, les ministres et croyants du Corps de l'Église entière de Christ n'ont aucune excuse à avancer sur ces faits. La responsabilité de se prononcer et d'agir à l'égard du péché blasphématoire sont s'est rendue coupable l'Église de Lubumbashi, de ses groupes dissidents illégitimes qui se constituent en assemblées et de toutes les autres communautés de l'extérieur qui s'adonnent dans le désordre et les divisions qui, par conséquent, dérangent l'ensemble du Corps et l'expose aux déchirements et au péril, **est à présent reposée sur les épaules de tous les membres du Corps de l'Église universelle de Christ.** Tout serviteur ou croyant du Corps qui leur tendra une fois de plus encore la main d'association ou y communiera, **jusqu'à ce qu'elles ne se soient remises en ordre avec la Parole et n'aient de ce fait arrêté leurs injustes divisions en leur sein, en répondra devant Dieu et portera la peine de leur culpabilité.**

La citation suivante peut de même être appliquée au Corps de l'Église entière de Christ, à l'égard de ce sujet si critique.

Citation: " ALORS, SI VOUS ÊTES AU COURANT DE QUELQUE CHOSE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, QUE CE SOIT UN INDIVIDU, OU UNE PERSONNE, OU QUOI QUE CE SOIT, VOUS ÊTES TENU DE FAIRE QUELQUE CHOSE ET AUREZ À RÉPONDRE DEVANT DIEU SI VOUS N'ÉCLAIRCISSEZ PAS LA CHOSE; VOUS, L'ÉGLISE. MAINTENANT, SOUVENEZ-VOUS EN, LA CHOSE NE REPOSE PAS SUR MES ÉPAULES, ELLE REPOSE SUR LES VÔTRES. ET TOUT CE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, DIEU VOUS FERA RÉPONDRE DE CELA. C'EST AINSI QU'IL CONDUIT SON ÉGLISE. C'EST AINSI QU'IL EN EST DANS LA BIBLE. C'EST LÀ L'ORDRE DE LA BIBLE. C'EST LÀ LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE LOCALE..."(22.09.1957 Jeffersonville, Indiana, USA).

"TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'ÉGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE

PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'ÉGLISE" (Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994).

CONCLUSION

C'est avec beaucoup de peines, et au milieu de beaucoup d'indicibles tribulations que j'ai pu, avec l'aide de Dieu, rédiger cet exposé. On ne peut se représenter combien est plus difficile de réaliser ce grand travail qu'en même temps être journallement travaillant pour prendre soin de sa charge. Je fus journallement, et comme cela ne l'a jamais été auparavant, combattu par l'ennemi et méchant jusqu'au point de friser la mort, afin que je ne sois en mesure de rudement dévoiler ses actions perfides et méchantes qu'il opère parmi le peuple béni de Dieu, et qui remettent en cause la précieuse Parole restaurée que nous avons reçue du Seigneur Lui-même. Ce n'est nullement pour le profit d'un intérêt charnel ou pour la gloire de qui que ce soit que je l'ai fait, mais **c'est bien dans un profond désir de voir l'Oeuvre de Dieu remise sous l'emprise totale de Son propriétaire, et que Celui-ci l'achève selon Sa promesse infallible.** C'est courageusement même pour cette raison que j'expose ma vie en dévoilant ouvertement ce que plusieurs craignent de dévoiler devant la chaire ou par écrit. Qu'importe l'impénétrabilité des combats et des épreuves, le Seigneur témoigne chaque jour de Sa fidélité à mon égard, **et je ne manque jamais de rien, car Il est mon Seul Aide** (Ps. 23:1; Hébreux 13:5,6). C'est la raison pour laquelle **je le déclare devant Dieu et devant tous, que je n'aurai jamais à demander de l'aide à qui que ce soit, et je ne me contenterai que de ce que je reçois d'auprès de mon Seigneur. Parce que le Seigneur me bénit suffisamment au travers des travaux de mes mains, de sorte que je n'obtienne de Lui que ce qui est nécessaire pour ma subsistance, et pour celle de ma charge.**

Cependant, et malgré tout, je ne permettrai et ne me donnerai en aucune manière d'excuse d'avoir laissé l'ennemi avoir, par des hommes qu'il a placés

parmi le peuple de Dieu, l'emprise sur l'Église de Dieu et des précieuses âmes qui sont l'Oeuvre de Dieu.

En fait, lorsque l'Église permet aux personnes qui n'ont reçu aucune confirmation surnaturelle de leur ministère de la part de Dieu, de la diriger et lui apporter la Parole, elle devra bien savoir en réalité, **qu'elle permet à l'ennemi de prendre le contrôle sur elle**, et par conséquent, qu'elle ne s'attende guère à une quelconque visitation du Seigneur et à aucune véritable action de l'Esprit au milieu d'elle. **Celle-là n'aura lieu que si et seulement si l'Église n'est sous la responsabilité et la conduite que des hommes que le Saint-Esprit a Lui-même établis de manière surnaturelle et évidente devant l'assemblée.**

Je n'ai nullement l'intention d'offenser qui que ce soit en dénonçant les choses de manière directe, et en disant la vérité. Cependant, nous invitons toute personne dont le mal a été dénoncé et jugé par le moyen de la Parole dans cet exposé, **de s'humilier devant Dieu, de se repentir, et de réparer les choses conformément à l'ordonnance de la Parole de Dieu, et devant l'Église du Dieu vivant.** Car, il vaut plus que mieux d'arranger avec Dieu devant l'Église pendant que l'on est encore sur terre, que de vouloir conserver sa réputation au préjudice de celle du Nom du Seigneur et de Sa Parole auxquels l'on s'est attaqué, et que l'on a profanés, en rendant l'Église responsable de son propre péché, et s'exposant de cette manière à répondre au terrible destin à faire subir aux impies et pécheurs au jour du jugement. **C'est la raison pour laquelle il a été plus que nécessaire de décrier ouvertement à tous sur tout péché qui a affecté l'Église, et qui l'a rendue coupable. C'est par amour pour les concernés que je l'ai fait.**

De même, personnellement, je m'humilie devant mon Dieu, et me repens devant tous de m'être de manière plus ou moins inconsciente rendu coupable des péchés des conducteurs et des croyants, en prenant des positions de façon unilatérale, pour l'un contre l'autre. Et même par ceci, quiconque j'aurais jamais d'une manière ou d'une autre offensé en paroles ou en actes, je demande à tous de me pardonner, au Nom du Seigneur Jésus-Christ.

À présent, il n'est plus question que quelque frère ou soeur garde son propre péché ou le péché de quiconque, et s'en charge par conséquent. **Il est maintenant temps que soient mise en application les principes de la Parole. Et que tout péché disparaisse du milieu du peuple de Dieu. C'est cela qui aboutira à la plus grande délivrance et victoire de l'Église de Christ.** La Parole révélée et restaurée a ôté toute fausse doctrine de l'Église. **Il est maintenant impératif que par Elle au moyen de la puissance de l'Esprit, Dieu ôte tout mal et toute impureté parmi les croyants de la vraie Église, et**

en eux. C'est pour cette raison que je suis tout à fait prêt à dénoncer, sur le fondement de la Parole, et avec l'aide de l'Esprit, chaque péché dont j'aurai à être témoin au sujet de chaque frère ou chaque soeur. Si cela ne peut aboutir en privé, alors cela sera fait à la chaire; si cette dernière est obstruée par le conducteur qui se refuse de le faire, alors cela sera fait par écrit, ce qui deviendra pire pour le pécheur. **La Parole incombe à chaque membre de l'Église de veiller sur les autres (Hébreux 10:24), et sur l'Oeuvre de Dieu, et nous avons tous cette ultime obligation de le faire.**

S'il m'est arrivé le fait que je sois obligé de m'adresser au Corps de l'Église entière de Christ, **c'est du fait que l'affaire n'a pu être résolue selon la Parole au niveau local, et que l'Église entière de Lubumbashi s'est rendue coupable du péché de ses conducteurs, de telle sorte que le conflit touchât de manière évidente le domaine public, et devient insoluble au niveau local, car tous m'ont inconsidérément pris pour fautif, et personne n'a eu besoin de m'entendre, de telle sorte que je fûs maltraité et injustement excommunié avec l'aide des pécheurs.** De ce fait, je me retrouve être en conflit avec l'Église, et je ne pouvais en aucune manière me réserver de dénoncer son péché, afin de la ramener à la raison biblique, de peur de m'en rendre aussi coupable devant Dieu et devant le Corps de Christ à laquelle appartient l'Église de Lubumbashi, en retenant ce mal blasphématoire, et en me taisant. **Car, tout ce qui se passe sur terre dans une assemblée, n'est pas un problème local, c'est international.** Lorsque le Seigneur ordonne par ces paroles, *"...dis-le à l'Église"*(Mat.18:17a), cela ne se limite pas seulement au niveau local, **mais selon l'ampleur et la gravité des cas, l'affaire peut être portée au niveau universel du Corps entier de l'Église.** Lorsqu'une église locale pèche, et que cela affecte le domaine public, **cela n'est plus une affaire locale, mais devient celle universelle.**

On n'a nullement le droit d'amener l'affaire des croyants à une justice des incrédules pour revendiquer ses propres droits, ce qui en plus constitue un acte purement blasphématoire, **mais bien au Corps de l'Église entière qui devra prononcer la juste sentence sur l'assemblée et ses conducteurs qui sont en faute, afin qu'ils reviennent de leur mal, et regagnent la raison et la limite assignée dans la Parole de Dieu.** Car, seule l'Église du Seigneur, et non un tribunal d'homme, est la haute institution de Dieu sur terre, et c'est par Elle seule que Dieu fait Sa volonté sur terre; c'est par Elle qu'Il juge et prononce sur les affaires des croyants, et c'est par Elle qu'Il jugera les hommes et les anges (1Cor.6).

À la fin de cet exposé, j'annexerai de même la lettre de la soeur Sarah, la fille de notre frère Branham, dans laquelle elle expose à toute l'Église de

Jésus-Christ, des réalités les plus touchantes dont elle fut victime. Ce qui m'intéresse d'avantage est l'expérience surnaturelle particulière qu'elle reçut par une vision, dans laquelle il lui fut ordonné de se rendre voir le frère Ewald Frank en Allemagne, afin de connaître la juste manière de résoudre les difficultés qui prévalaient dans sa famille et avec des membres de l'Église, alors qu'elle s'apprêtait à amener l'affaire à une justice des incroyants, et que conséquemment, cela aurait en retour eu de graves répercussions sur la réputation du serviteur et prophète du Seigneur, et aurait lamentablement mis en cause sur toute la terre le précieux message qu'il a apporté de la part de Dieu. Je peux le certifier de manière indubitable, que cette vision est purement biblique et vient de Dieu, car elle a donné une réponse biblique à résoudre le problème, et à dévoiler des réalités honteuses sur les dégâts que l'ennemi a dû provoqués par ses instruments dans la famille de l'homme et prophète de Dieu et parmi ses associés, dans l'ultime objectif de préjudicier le message que Dieu lui a donné.

Citation:

"Très bientôt j'espère que les choses viendront à la lumière, y compris tous les pasteurs du message qui prennent les dîmes du peuple et traitent ces sommes colossales d'argent comme leurs revenus personnels. Ils se cachent derrière des paroles prononcées par mon père à cet égard, sans mentionner le fait que lui-même recevait son salaire de l'Eglise. Jusqu'aujourd'hui, l'argent donné dans le "Branham Tabernacle" de Jeffersonville rentre dans le trésor de l'Eglise. **J'étais prête à mener l'affaire en justice mais fr. Frank me dit de ne pas le faire car cela est contre la Parole (1 cor 6).**

À ce point je dois mentionner que j'ai eu une expérience très spéciale en mai 1989, quand il m'a été dit d'aller rencontrer le frère Frank en Allemagne. **Et Je dis ceci devant le Dieu Tout-Puissant**, je vis très clairement une grande réunion où mon père prêchait comme d'habitude. Après la prédication, une ligne de prière fut appelée et je me tenais dans cette ligne de prière. Quand mon tour arriva et qu'on devait prier pour moi, il me fut dit : **"VAS VOIR FRÈRE FRANK "** Bien évidemment, sous l'effet de surprise, je demandai spontanément: "Frère Frank en Allemagne ?" la réponse vint comme un commandement **"OUI, VAS VOIR FRÈRE FRANK EN ALLEMAGNE."**

Au début du mois de Juin, cette année, je passai une semaine au Centre de Mission à Krefeld, en Allemagne de l'ouest. **De mes propres yeux je vis comment la nourriture emmagasinée était rendue disponible dans diverses langues.** Comme il me fut dit que je devrais aller voir le frère Frank, j'eus des entretiens confidentiels avec lui... Je n'ai fait que dire la vérité. Ma famille et les autres m'ont fait vivre des choses terribles : dormir dans des parcs, aéroports, etc... **Car ils sont véritablement responsables, eux et les riches ministres, du désordre qui sévit au sein de l'Épouse.** Regardez ma famille et la plupart des ministres, vous voyez des diamants, des habits de haute couture, des voitures et

des bureaux prestigieux parmi eux. **La plupart d'entre eux ont utilisé les dimes du peuple pour véritablement s'investir dans l'immobilier, acheter des agences de voyage.** Ceux qui ont des congrégations nanties se sont rendus multimillionnaires. **Tous ces ministres se sont enrichis en utilisant le nom de mon père...** Je crois que le retour de notre Seigneur est très proche. **Les choses qui ne vont pas bien au milieu du peuple de Dieu doivent être redressées immédiatement. Si nous ne sommes pas disposés à le faire, la loi devra le faire pour nous.** Je vous ai juste donné ces quelques informations pour vous faire savoir **que ceux qui ont le devant des choses après la mort de mon père ne sont pas du tout comme ils se présentent. Dieu suscitera des hommes selon Son propre cœur qui n'ont aucun penchant pour la popularité et l'argent.** Peut-être que Dieu appellera, de cette Epouse qui est divisée en un si grand nombre de directions, Ses élus qui iront dans une seule direction et ceci est la voie préétablie par Dieu selon le Message que mon père a prêché à partir des Saintes Ecritures. Je crois qu'il nous a ramenés à la Parole originelle. Ceci est le Message préétabli par Dieu et qui annoncera la seconde venue de Christ, et non toutes ces fausses interprétations du message" - **Fin de citation.**

Oui, la vision est juste, **du fait qu'elle l'a renvoyée là où même est exécuté le mandat divin sur le Corps entier de l'Église, afin de résoudre de manière biblique la question,** et que l'ennemi qui utilisait les plus proches de frère Branham, et par lesquels il entamait de graves attaques et démolitions sur l'Oeuvre de Dieu, soit démasqué aux yeux de toute l'Église. Si seulement cette vision l'avait renvoyée à un quelconque "pasteur international en chef" pour amener l'affaire à l'Église entière sur toute la terre, **alors, elle serait plus que fausse.**

De même, par l'autorité de la pure et véritable Parole révélée et restaurée qui nous est parvenue au-travers du mandat divin universel de l'enseignement et de la distribution de la nourriture, j'invite le Corps entier de l'Église à prendre une ultime et solennelle décision. J'en appelle au Seigneur, le Dieu Tout-Puissant, par la puissance de Son Esprit, de le libérer du Corps, et de visiter l'Église de Lubumbashi, comme aussi toutes les communautés de même foi qui connaissent les mêmes maux, afin de la discipliner et de la reprendre sous les yeux de tous ceux devant lesquels elle a profané Son Saint Nom, par des actions indignes et blasphématoires, exposant ainsi le Corps du Seigneur à l'opprobre et à la moquerie des incrédules, et porté préjudice à la Parole de Sa grâce reçue par le moyen du message de l'Heure, à cause de ses responsables et conducteurs. Et qu'ainsi, la crainte et le profond respect pour le Seigneur et Sa Parole, puisse saisir toute personne qui en sera témoin.

L'Église de Lubumbashi porte en soi une horrible malédiction dont elle devra inéluctablement se débarrasser. Tout serviteur ou toute assemblée qui osera être en communion avec elle, ne devra que porter que la peine de son péché blasphématoire devant Dieu. Et jamais je ne pourrai me permettre d'échanger avec qui que ce soit sur ce sujet. Jamais d'avantage je ne pourrai avoir quelque communication avec quelque membre de l'Église de Lubumbashi, jusqu'à ce qu'elle arrange de son péché devant Dieu et devant son Église entière sur la terre.

Encore je le répète, voici pour ma part, je me suis absolument déchargé devant Dieu. La responsabilité incombe à présent à l'Église entière, et au Seigneur à présent d'agir par l'Église et par le moyen de la puissance de Son Esprit.

Voeux sincères

Au reste, j'exhorte à tous les membres du Corps de Christ de rigoureusement combattre pour la foi en Jésus-Christ notre Seigneur, qui nous a été transmise une fois pour toute sous le mandat divin de l'enseignement, et de demeurer fermes et persévérants dans cette foi. Je demande des prières de la part de tous, priant ainsi moi-même personnellement pour tous. Que le Seigneur nous guérisse et nous console par le moyen de Sa Parole et de Son Esprit. Très bientôt, Son Oeuvre sera achevée, et Il le fera de manière complète, brève et puissante (Rom.9:28).

Je souhaite que par cet exposé, chacun retrouve sa part pour son perfectionnement, et puisse s'en aller libre, au Nom du Seigneur, le Dieu de Vérité.

À Lui seul, le Seigneur et Dieu Tout-Puissant, soient honneur, puissance et gloire, maintenant et à jamais. Amen!

ANNEXE

MÉMOIRES REÇUS PAR LE CONSEIL DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

Ci-après sont reproduits les lettres que j'ai pu rédiger au Conseil de l'Église. Il est à mentionner sur le fait qu'ils n'ont jamais été véritablement lus par les responsables et les diacres qui les considèrent comme étant des insultes à leur égard, fait qui les a tous plongés dans la grave erreur. À cela est de même ajouté l'estimation des besoins pour mon déménagement de l'Église dans un nouvel appartement, que j'ai dû soumettre au conseil des diacres sous la recommandation même des responsables, dont la totalité de la somme devrait être obtenue du trésor de l'Église, ou communiquée à l'Église en vue d'une collecte spéciale. Malheureusement, rien n'en a de même été fait, et sous l'ordre furtif des responsables mêmes, cela a été jeté à la poubelle, et ils résolurent tous au contraire, de me mettre en conflit avec l'Église pour avoir l'occasion par sa permission de me faire tout le mal qu'ils durent méditer sur ma personne par la voie des incrédules et pécheurs.

Je prie à chacun de pouvoir donc lire ces lettres, sans idées préconçues, mais de manière juste dans l'esprit de Christ et de Sa Vérité, afin d'exercer un jugement correct et juste.

**PREMIER MÉMOIRE
AU CONSEIL DE
L'ÉGLISE DE
LUBUMBASHI
(Aux conducteurs ainsi qu'au Conseil
des diacres)**

du Mercredi 20 au Dimanche 24 Mai 2020,



Par le frère Bony MULAMBA KAPONGO

1er MEMOIRE AU CONSEIL DE L'ÉGLISE CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

(Adresse: Avenue des cimetières/ chemin public No 1&3/ Quartier Bel-Air;
Commune de Kampemba, ville de Lubumbashi)

du Mercredi 20 au Dimanche 24 Mai 2020,

par le frère **BONY MULAMBA KAPONGO**

I/ AFFAIRE COUPLE

À cause des conséquences survenues du triste événement qu'a connu mon foyer, et pour empêcher le colportage de faux témoignages issus des déductions mal ressorties, du fait qu'en paroles les choses ne sont pas saisies avec exactitude pour en apporter l'explication des faits telle que tirée de la source, sans oublier aussi, et ce le dis-je avec regret, le fait que les responsables même de l'Église étant sensés être en toute obligation aptes à accomplir avec équité le devoir de juges des affaires de la Maison de Dieu et des croyants, et ce en parfaite conformité d'avec les Saintes Écritures, aient tiré une conclusion tout à fait inadéquate à mon sujet concernant les

difficultés survenues dans mon couple, à cause du fait que les principes bibliques en rapport avec le jugement des conflits entre croyants n'ont nullement été respectés, pour que dans l'avenir je ne puisse me retrouver être blâmé par des coeurs justes désirant de connaître la vérité, surtout le fait que moi, ma femme et mes enfants sommes plus ou moins amplement connus tant par des frères et soeurs qui sont restés avec nous que ceux qui sont séparés, **je me vois dans l'obligation de rédiger, en tant que mémoire à soumettre au conseil de l'Église, ce court exposé sur la situation à laquelle je suis confronté et la manière dont elle a été traitée, afin que toute accusation faussement et gauchement portée contre moi comme étant coupable d'avoir "chassé"(répudié) ma femme ne puisse avoir la prééminence de s'établir comme étant vérité.** Car, comme le dit un dicton des hommes, et qui est selon la vérité, "les paroles s'envolent, mais les écrits restent".

Et comme aussi le dit l'Écriture: "*Celui qui parle beaucoup ne manque pas de pécher, Mais celui qui retient ses lèvres est un homme prudent*"(Pr 10:19),

nous nous abstiendrons donc de beaucoup de paroles dans le cas de vouloir nous expliquer devant les hommes pour nous justifier, de peur de nous retrouver en accusateur et calomniateur, et que je ne puisse être comme quelqu'un qui exposait sa propre femme, son propre foyer ainsi que l'Église à la risée.

En fait, moi et ma femme avons tous ensemble cru la Parole comme étant la Vérité divine, et avons pris ensemble le même jour l'engagement au Seigneur par le baptême en Avril 2009, et devenus membres effectifs de l'Église de Lubumbashi , bien que j'eûs personnellement avant ma femme, connu le monde du message du temps de la fin, je n'avais pas encore véritablement cru selon la Vérité et véritablement donné ma vie à Christ.

Tout homme aimant véritablement sa femme peut ressentir à ma place comment est-il douloureux d'exposer au dehors du couple les difficultés qui y sont arrivées et surtout concernant les cas les plus secrets qui ne pouvaient en principe être divulgués.

Les difficultés les plus amères étant survenues au sein du couple, l'affaire étant sortie, et ce de manière violente et honteuse du domaine privé à celui publique, principalement sur le lieu de l'Église, ne pouvait plus être en ma qualité d'en juger, et conformément à la Parole, **il revenait donc à l'Église de le faire. C'est ainsi que je ne donnais ni à ma famille moins encore à celle de ma femme aucune occasion ou droit de juger de cette affaire, de peur de me retrouver délibérément brisant les principes de la Parole de Dieu.**

RÉACTION DES RESPONSABLES DE L'ÉGLISE

--

C'était ce dimanche 16 Février 2020 entre 14 heures et 15 heures après les cultes, que ma femme accompagnée de sa mère et sa grand-mère ainsi que quelques membres de sa famille élargie, venaient à l'Église où je demeurais déjà, avec l'intention de semer du trouble, et en même temps m'accuser et m'abandonner deux du reste de mes enfants. Ma femme, sa mère ainsi que sa grand-mère furent reçues au bureau par les responsables de l'Église, les frères Jean-Pierre et Pierre auxquels elles déposèrent la plainte contre moi comme quoi j'aurais abandonné ma femme et ma maison, et que je n'en prenais plus soin. Je fus appelé et il m'eut été demandé de réagir face à l'accusation qui m'était portée, que juste à la fin, ma belle-mère sortait brusquement énervée, suivie quelques moments après de la grand-mère qui retira subitement ma femme en interrompant la confrontation pour s'en aller. Ce jour-là, je le dirai, qu'il a pratiquement été impossible qu'il y ait arbitrage du conflit entre le mari et sa femme qui sont croyants.

ET À CAUSE DE CELA, AUCUNE PERSONNE, Y COMPRIS LES RESPONSABLES, NE POURRA SE PRÉTENDRE "AVOIR BIEN COMPRIS L'AFFAIRE", PUISQU'ELLE N'A PAS ÉTÉ TRAITÉ COMME L'EXIGENT LES PRINCIPES DES ÉCRITURES. CE N'EST QUE LORSQU'IL Y A EUT AU PRÉALABLE ARBITRAGE ENTRE LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ TOUTES DEUX PRÉSENTES, ET QUE LES CHOSES AIENT ÉTÉ MINUTIEUSEMENT SCRUTÉES CONFORMÉMENT À LA PAROLE, QUE L'ON PEUT S'ESTIMER AVOIR BIEN COMPRIS L'AFFAIRE ET EN RELATER LES FAITS SELON LA VÉRITÉ, AUTREMENT CELA NE SERAIT QUE DE LA PURE PRÉTENTION.

Ce qui fut très surprenant après cela est que **les frères responsables restèrent indifférents face à cette situation** comme si l'affaire concernait des étrangers ou des croyants d'une autre assemblée, alors que cela concernait bien des croyants et membres effectifs de l'assemblée sur laquelle ils sont sensés être responsables et mettre en pratique ce que prescrit la Parole pour ces cas précis. **Les responsables étant directement saisis devraient immédiatement juger de cette affaire sérieuse sans intermédiaire.** À cet égard, nous nous référons à la déclaration suivante:

"QUE CE SOIT POUR LE COUPLE OU POUR LA FAMILLE, OU PARMIS LES FRÈRES ET SŒURS, POUR TOUS LA PAROLE EST

PLEINEMENT SUFFISANTE POUR QU'AU TRAVERS D'ELLE SEULE UNE SENTENCE JUSTE SOIT PRONONCÉE... TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. EN CAS DE LITIGE IL EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **CELUI QUI SE SOUSTRAIT AUX DIRECTIVES JUSTES DE LA PAROLE PRONONCÉES AU-DEDANS DE L'EGLISE ET SE DRESSE CONTRE ELLES, FRAYE SON PROPRE CHEMIN.** Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, **À CE QUE DES HOMMES ÉPROUVÉS DANS LA FOI JUGENT D'UNE AFFAIRE AFIN QU'ELLE SOIT ÉCLAIRCIE... CE N'EST QUE LORSQUE LE DROIT ET L'ORDRE DIVIN SONT RÉTABLIS PARMIS LES INDIVIDUS QU'ILS POURRONT AUSSI L'ÊTRE DANS L'EGLISE"** (Lettre circulaire 41, Janvier 1994).

Dans la citation ci-dessus, le mot **"DOIT"** interpelle profondément qu'il s'agit là d'un devoir et d'une obligation qui sont imposés comme étant un ordre divin à accomplir, et non une certaine pieuse supposition ou pieux conseil que l'on nous suggérerait ou l'on nous prodiguerait.

Citation: **"LA RAISON POUR LAQUELLE VOUS AVEZ TANT DE DIFFICULTÉS, C'EST PARCE QUE VOUS NE SUIVEZ PAS LES PRINCIPES DE LA BIBLE. Si quelqu'un dans l'église cause des troubles, ou que quelque chose aille mal, VOTRE DEVOIR N'EST PAS D'ALLER PARLER DE CET HOMME OU DE CETTE FEMME. VOTRE DEVOIR, C'EST D'ALLER VERS CET HOMME OU CETTE FEMME, ET DE LUI DIRE SON ERREUR..."** (HEBREUX CHAPITRE 7, 1 JEFFERSONVILLE IN USA Dim 15.09.57S).

"... VOUS VOYEZ, AUSSI LONGTEMPS QU'UN FRÈRE EST SOUS CETTE PROTECTION DE L'ÉGLISE, LE SANG DE CHRIST LE PROTÈGE. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS N'ARRIVONS PAS À FAIRE MARCHER L'ÉGLISE COMME IL FAUT... ET SI VOUS,

VOUS VOYEZ QU'IL Y A QUELQUE CHOSE, C'EST VOTRE DEVOIR DE VENIR VERS NOUS ET DE DIRE: «VOUS DEUX, VENEZ ICI, RÉCONCILIEZ-VOUS. NOUS ALLONS ARRANGER CE PROBLÈME. » Eh bien, alors, s'il arrive là et qu'on y découvre donc que nous y sommes... Je dis : «Eh bien, pour commencer, si nous ne pouvons pas tomber d'accord, alors vous venez vers l'église, comme cela. » ...Et alors, **AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS NE FAITES RIEN À CE SUJET, LE SANG DE JÉSUS-CHRIST NOUS PROTÈGE CEPENDANT TOUS DEUX... MAIS ALORS, CE VIEUX CANCER ENGENDRERA UN AUTRE CANCER, ET CE CANCER ENGENDRERA UN AUTRE, JUSQU'À CE QUE FINALEMENT, L'ÉGLISE ENTIÈRE EN TOMBERA MALADE.... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT. ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES, FRÈRES! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre"(POURQUOI NOUS NE SOMMES PAS UNE DENOMINATION ? JEFFERSONVILLE IN USA Sam 27.09.58).**

Ce qui fut de nouveau encore plus surprenant est que la soeur est réapparue à l'Église une deuxième fois, et cela au vu et au su des frères responsables, dans le but de passer un message de la part de sa grand-mère à son mari, ainsi que de voir ses filles malgré le refus de son mari pour des raisons tout à fait bien justifiées.

De ceci, il doit encore être dit que les frères demeurèrent indifférents, et n'ont nullement exprimé la bonne volonté d'appliquer ce que prescrit la Parole et profité de l'occasion pour interpeller le couple croyant au sujet de traiter leur affaire, afin d'ôter parmi le peuple de Dieu le mal qui proviendrait d'un couple et qui risquerait dans l'avenir affecter des membres de l'Église .

Attendaient-ils seulement que ces croyants viennent eux-mêmes se faire juger par eux alors que l'affaire avait brutalement surgit en publique et exposé l'Église au mépris des païens, et qu'ils en avaient été directement saisis , sachant bien qu'ils sont établis sur la maison de Dieu, tel le père qui dirige sa maison (1Tim.3:5), pour en diriger les affaires et arbitrer les conflits entre croyants conformément à la Parole?

Cela m'arrachait déjà la confiance que j'eus en eux en matière de traiter les affaires de l'Église et des croyants.

IL N'EST NULLEMENT DE NOTRE DEVOIR EN TANT QUE MEMBRES D'UNE ASSEMBLÉE LOCALE DE FAIRE SAVOIR AUX CONDUCTEURS CE QU'ILS SONT SENSÉS FAIRE DANS LE CADRE DE JUGER LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE ET DES CROYANTS. S'ILS SONT RÉELLEMENT ÉTABLIS PAR DIEU POUR ACCOMPLIR CETTE TÂCHE, ILS RECEVRAIENT DE LUI TOUTE LA SAGESSE, LA

VOLONTÉ, LA COMPÉTENCE AINSI QUE LA CAPACITÉ DE L'ACCOMPLIR.

Il est donc évident que, vu ce qui est relaté ci-haut, personne ne peut prétendre parfaitement comprendre l'affaire du couple du fait qu'il n'y ait eu aucun arbitrage pratiqué comme l'exigent les Saintes Écritures. On ferait donc bien de se garder d'entrer en conversation sur ce sujet et d'en faire des déductions, car elles ne seront qu'arbitraires et l'on se chargerait par la suite d'un péché.

LE DIACRE FRÈRE LÉANDRES DÉCISIF D'INTERPELLER LES RESPONSABLES

Ce qui, après ces choses, a été très encourageant est que le frère LÉANDRES, un de nos diacres, sous mon initiative, saisi de l'affaire, n'est point demeuré indifférent face à cela, exprimant ainsi le souci de ramener l'âme de la soeur vers le Seigneur et d'interpeller les conducteurs sur l'affaire dans le but de réconcilier le couple en difficulté.

Le frère me questionna sur l'affaire et eut le souci de savoir ce qu'en ont fait les responsables. Je lui en exposais alors les détails. Il prit alors la décision de parler aux responsables les frères Jean-Pierre et Pierre sur la question, et ainsi de se disposer de pouvoir convoquer la soeur.

À ma grande surprise, ce qu'il me rapporta d'eux m'engendra une si grande déception et me brisa le coeur! **C'EST QUE LES CONDUCTEURS S'ÉTAIENT DÉJÀ FAIT DES INFÉRENCES SUR L'AFFAIRE AVANT MÊME QU'ILS L'AIENT JUGÉE, ET CONCLURENT QUE C'EST MOI QUI AURAIT "CHASSÉ" MA FEMME, DANS LE SENS DE L'AVOIR RÉPUDIÉE, ET QU'ILS N'AVAIENT QU'À S'INCLINER DEVANT MES DÉCISIONS.** Ce qui, fondamentalement, n'est aucunement la manière biblique de penser et d'agir. Et accusés par leur conscience de n'avoir pas jugé de l'affaire comme l'exige la Parole, et pour se débarrasser du blâme dont ils se sont chargés, c'est alors qu'ils demandèrent au frère Léandres de convoquer la soeur, et après quoi si elle venait, qu'il leur fasse signe afin qu'ils puissent juger de l'affaire.

Je découvrais déjà par cette manière d'agir de la sournoiserie, la non-neutralité et le manque de sincérité dans cette affaire, et je ne pouvais d'emblée leur faire confiance qu'ils aient à trancher cette affaire dans l'équité et selon la vérité de la Parole. Je craignais de me retrouver victime d'une réconciliation bidon faite impulsivement dans le but de se débarrasser de l'affaire afin de ne point se voir être blâmé d'avoir négligé de traiter une affaire de conflit entre croyants, tandis que ceux-ci retourneraient "reconciliés" à la manière charnelle et traditionnelle tout en gardant le même démon qui rebondirait plus tard dans des conséquences les plus dévastatrices qu'auparavant parce que la cause du conflit n'a pas été minutieusement sondée et ôtée par le moyen de l'application strictes des principes de la Parole et par l'Esprit de Dieu au moyen de la prière.

Je décourageais ainsi le frère Léandres de pouvoir convoquer la soeur, bien que son téléphone ne recevais en ce moment-là aucun appel. **Car, je voyais qu'il n'y avait dans les conducteurs aucun souci et aucune bonne volonté de juger équitablement de l'affaire selon la vérité de la Parole, par le fait qu'ils étaient personnellement entrés en conversation sur ce sujet et s'en étaient déjà fait des déductions avant même d'en avoir jugé selon les principes bibliques.**

CONCLUSION LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL SUR LA DÉCISION AU SUJET DU RETRAIT DE L'ATELIER

C'est alors que finalement cet après-midi du Dimanche 17 Mai 2020 lors de cette courte réunion qui fut tenue particulièrement par le conseil des diacres ainsi que les conducteurs les frères Jean-Pierre et Pierre pour traiter sur la question de mon atelier de peinture en gestation que je formais temporairement avec bien de difficultés au baptistère, qui est jusqu'à présent la partie de la concession de l'Église la moins fréquentée, et atelier pour le retrait duquel ils m'imposèrent le délai de deux semaines sans motif valable, que je découvris avec l'aide de Dieu ce qui réellement était caché dans la pensée des conducteurs concernant l'affaire de mon couple dans laquelle j'étais déjà injustement incriminé.

Alors qu'il était question de décider sur l'affaire de mon atelier, que

subitement le frère Pierre rappela celle de mon couple avec l'intention de m'interpeller au sujet du fait que par le frère Léandres je leur fit le blâme de manquer de qualité pour traiter les affaires de couples du moment que je fûs informé des déductions tout à fait arbitraires qu'ils se sont faites au sujet des problèmes dont a été victime mon couple, alors qu'ils n'ont, en vérité, pu au préalable les traiter selon les instructions et recommandations de la Parole. **Je compris alors que le frère était bien la cause furtive qui alors empêchait au frère Jean-Pierre qui me promet de s'intéresser et de juger de l'affaire** du fait que je lui remémora les déclarations décrite dans la lettre circulaire 41 que j'ai mentionnées ci-haut qui stipulaient le fait qu'il revenait à la responsabilité de l'Église d'obligatoirement arbitrer les affaires des croyants lorsque leurs conflits quittaient le domaine privé pour aboutir à celui publique, et que cela n'était plus dans leur compétence de le faire.

Le frère Pierre s'entreprit alors de relever les points qui, selon ses analyses, dénonçaient le fait de ma culpabilité dans l'affaire de mon couple. Et ce qui était de plus insolite, est que **ce qui sortait de sa bouche et qu'il soutenait avec tant de vigueur et d'assurance n'étaient rien d'autre que les mêmes méchantes et calomnieuses accusations que ma femme lui apportait contre moi, et qu'il n'a pu jamais vérifiées de la manière dont l'exigent les Écritures.**

Le frère soutenait par ses déclarations le fait:

*** qu'il était de ma culpabilité de n'avoir pas pris soin de ma femme et de mes enfants, ce qui la forçait à pouvoir se chercher de petites occupations rémunératrices pour pouvoir survivre elle et ses enfants;**

*** qu'alors qu'elle avait besoin de moi pour passer ses moments intimes, je lui en privais délibérément en me retenant loin du domicile pendant plusieurs jours;**

*le pire est que le frère ira jusqu'à rendre compréhensible le fait que ma femme ait passé nuit à travailler à mon insu dans un resto qui m'est jusqu'alors inconnu pour juste se procurer de quoi survivre avec les enfants, acte d'ailleurs qui fut cause de conflit qui malheureusement bascula dans les difficultés que je connais présentement.

Depuis quand le frère m'a-t-il vu posséder assez de moyen financier que je n'aie point pris soin de ma femme et de mes enfants? Ou que lorsque j'en manquais, lui qui fut témoin de ma criante misère, qui a vu son frère manquant les biens de ce monde, et qui recevait des revendications de la bouche de ma femme, m'a-t-il au moins jamais ouvert ses entrailles et secouru pour que je fûs en mesure de résoudre

les besoins de ma maison?

Quand est-ce que le frère m'aurait vu priver ma femme de ses moments intimes alors qu'elle avait besoin de moi?

Est-ce normal et biblique pour le frère qu'une femme mariée passe nuit en dehors du toit marital, et ce à l'insu et sans la permission de son mari, même s'il s'agissait d'une cause juste?

Et ce qui fut encore d'une tapageuse exagération dans ses affirmations est que le frère prétendit être la personne la mieux informée des affaires de mon couple par le fait que j'ai été fréquemment à ses côtés et que je lui aurais tant parlé sur le sujet et tant confié les choses les plus intimes de mon foyer, mais qui cependant n'a jamais en aucune fois vu le lieu de ma demeure ni avoir le souci ou désir de venir chez moi et se rassurer de la situation dans laquelle je vivais moi et ma maison, jusqu'à ce que j'aie subitement quitté le lieu de mon habitation pour demeurer temporairement à l'Église. Les choses qui concernent mon couple et qu'il m'est arrivé de lui en faire part n'étaient que quelques fragments des faits, et non la totalité des problèmes. **Dans tout cela, il est à noter que le frère n'a fait qu'avancer, et cela manifestement jamais par l'Esprit du Seigneur, des déductions qui n'émanaient que de ses propres façons de comprendre les choses, CAR JAMAIS IL N'A UNE SEULE FOIS APPLIQUÉ LES PRINCIPES BIBLIQUES ADÉQUATS POUR POUVOIR SCRUTER L'AFFAIRE LORSQUE DES ACCUSATIONS LUI ONT ÉTÉ APPORTÉES. IL VALAIT MIEUX NE JAMAIS S'Y INTÉRESSER QUE DE LES RECEVOIR ALORS QU'ON NE FUT PAS APTE D'Y AVOIR RIGOUREUSEMENT APPLIQUÉ LES PRINCIPES BIBLIQUES CORRESPONDANTS.**

Par dessus toute prétention, le frère ajouta qu'il aurait à plusieurs fois traité les cas des conflits qui nous opposaient moi et ma femme. **Conformément aux principes bibliques, CELA NE S'EST JAMAIS FAIT, si ce n'est de la manière humaine. Le frère avait toujours à parler séparément avec l'un comme avec l'autre.**

L'Écriture n'enseigne point qu'il faudrait juger deux personnes en conflit séparément. Dieu n'a pas ordonné des hommes pour juger les affaires des croyants à la manière des agents de renseignement d'une justice païenne!

Même pour juger notre Seigneur, le gouverneur païen Pilate n'a reçu des accusations portées contre lui qu'en sa présence, c'est-à-dire que **LE TÉMOIN SOUMETTAIT SON ACCUSATION QU'EN FACE DE L'ACCUSÉ**, comme il l'était de même prescrit dans la Loi de Moïse:

" Les principaux sacrificateurs portaient contre lui plusieurs accusations. Pilate l'interrogea de nouveau: Ne réponds-tu rien? Vois de combien de choses ils t'accusent. Et Jésus ne fit plus aucune réponse, ce qui étonna Pilate"(Mc 15:3-5).

Même dans la justice païenne de l'époque, il y était de même retrouvé ces principes que bon nombres de croyants chrétiens n'arrivent à mettre en application et qui sont bien prescrits dans les Saintes Écritures:

*"Le gouverneur, après avoir lu la lettre, demanda de quelle province était Paul. Ayant appris qu'il était de la Cilicie: **Je t'entendrai, dit-il, quand tes accusateurs seront venus.** Et il ordonna qu'on le gardât dans le prétoire d'Hérode"(Ac 23:34,35).*

*"Je leur ai répondu que ce n'est pas la coutume des Romains **de livrer un homme avant que l'inculpé ait été mis en présence de ses accusateurs, et qu'il ait eu la faculté de se défendre sur les choses dont on l'accuse"**(Ac 25:16).*

*" C'est alors que quelques Juifs d'Asie m'ont trouvé purifié dans le temple, sans attroupement ni tumulte. **C'était à eux de paraître en ta présence et de se porter accusateurs, s'ils avaient quelque chose contre moi. Ou bien, que ceux-ci déclarent de quel crime ils m'ont trouvé coupable, lorsque j'ai comparu devant le sanhédrin,..."**(Ac 24:18-20).*

CE QUI MANQUA AU FRÈRE DE FAIRE ET QUI L'INDUISIT DÉJÀ DANS L'ERREUR LORSQU'IL RECEVAIT LES ACCUSATIONS SUR MOI QUE LUI APPORTAIT MA FEMME ÉTAIT DE LUI DEMANDER SI ELLE EN AVAIT AU PRÉALABLE PARLÉ À SON MARI, ET QU'IL NE DEVRAIT RECEVOIR SA PLAINTÉ QU'EN PRÉSENCE DE SON MARI. AUTREMENT, CES ACCUSATIONS NE SERAIENT QUE DES CALOMNIES APPORTÉES DANS DE MALICIEUSES INTENTIONS DE NUIRE À LA PERSONNE DE L'ACCUSÉ, ET CELUI QUI LES REÇOIT SE REND COUPABLE DU PÉCHÉ DE L'ACCUSATEUR.

Les Saintes Écritures nous montre la manière dont devrait se procéder l'arbitrage d'un conflit et celle de recevoir une accusation:

*" Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins. Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, **LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES.** Le témoin est-il un faux*

témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi" (Dt 19:15-20).

Il est bien précis ici étant montré que **pas que celui qui accuse soit seul reçu avec son accusation contre l'autre, mais bien LES DEUX: L'ACCUSATEUR ET L'ACCUSÉ DEVRAIENT COMPARAÎTRE ENSEMBLE DEVANT LES JUGES, ET QUE CELUI QUI ACCUSE LE FASSE EN PRÉSENCE DE L'AUTRE, AFIN QUE CELUI-CI AIT L'OCCASION D'EXPRIMER SA DÉFENSE. ET CEUX DES JUGES QUI SONT EN FONCTION DOIVENT EXAMINER MINUTIEUSEMENT LA CHOSE JUSQU'À EN FAIRE UNE DÉDUCTION JUSTE.** Et c'est sur ces passages bibliques ainsi que d'autres qui s'allient avec que sont fondées les déclarations suivantes:

" C'est précisément à l'égard des anciens que Dieu a ordonné une protection toute particulière, lorsqu'Il dit par Paul au verset 19: "Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins". Vous savez que l'on a toujours trouvé facilement quelque chose à dire sur ceux que Dieu a établis, et qu'Il emploie pour la bénédiction de l'Eglise. Personne ne devrait recevoir une parole désavantageuse sur un ancien, si ce n'est qu'il l'entende de la bouche de trois témoins tout à fait indépendants. Cela n'a aucune valeur, si trois personnes se concertent pour apporter une accusation. Il faut que ce soient trois témoins indépendants, qui ne se soient pas concertés auparavant. **LE MIEUX SERAIT QUE CETTE RÈGLE FÛT OBSERVÉE PAR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ, AINSI, TOUS LES BAVARDAGES DE COULOIR SERAIENT BIEN VITE TERMINÉS. JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTÉ VOUS EST FAITE CONTRE UN FRÈRE OU UNE SŒUR, VOUS NE LA RECEVIEZ QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE"** (Lettre circulaire Septembre 1972 Établissement des anciens).

PAR CECI, LE FRÈRE DEVRA DONC RECONNAÎTRE AVOIR BRISÉ TOUTES CES INSTRUCTIONS DU MOMENT QU'IL RECEVAIT LES ACCUSATIONS ET QU'IL ENTREPRENAIT DE TRAITER LE DOSSIER DES PERSONNES EN CONFLIT. C'EST LÀ EN FAIT QU'IL FUT INDUIT EN ERREUR, ET FIT DES DÉDUCTIONS ET DES DÉCLARATIONS TOUT À FAIT PRÉTENTIEUSES ET ARBITRAIRES QUI DEVINRENT DES CALOMNIES FOMENTÉES CONTRE L'INCRIMINÉ. C'EST LÀ QU'IL S'EST CHARGÉ SANS LE SAVOIR, DU PÉCHÉ D'UNE FEMME QUI S'EST DE MANIÈRE DÉLIBÉRÉE ÉLEVÉE

CONTRE DIEU ET CONTRE SON MARI, MÊME SI ELLE POUVAIT AVOIR MILLE RAISONS.

Le même Dimanche du 16 Février il fut posé à ma femme la question de savoir **pourquoi n'avait-elle pas eu soin de parler au préalable avec son mari et de lui faire connaître les choses dont elle l'accusait.** Sa réponse tout à fait lâche était parce que son mari avait toujours un visage renfrogné et c'est ce qui l'offusquait de lui parler. **Cependant, ce qui est bizarre est que la même femme n'ait jamais craint ce même visage grincheux quand il s'agissait de s'adresser de façon irrespectueuse à son mari.** La réponse que mon frère Kazadi lui adressa en face des conducteurs était de plus sage et donnant matière à se recueillir en ces termes: **"mais qu'importe l'état de son visage, tu devrais néanmoins lui parler en tant que ton mari et ton chéri!"**

CECI, MANQUAIT-IL DE MÊME AU FRÈRE PIERRE LE MOINDRE DE LUI DIRE?

Une femme qui aime réellement son mari ne devrait jamais en principe lui jouer un tour, lui manquer du respect jusqu'à l'invectiver publiquement, qu'importe la nature de son mari; surtout le faite qu'elle soit croyante, lui manquer du respect, et ce dans ce cas-ci ce qui est plus grave, devant les enfants et le public tant croyant que non-croyant ou païen, est la plus grave des fautes. Qu'une femme s'appelant soeur puisse rejeter son mari comme étant son autorité, quand bien même elle pouvait avoir toutes les raisons possibles ou que son mari ait tort, elle se place volontier sous l'autorité du diable et devint la plus fautive. Qu'une personne quelconque, croyant ou prédicateur soit-il qui blâmerait le mari en ce moment-là donnant ainsi raison à une telle femme trahit déjà l'esprit qui est caché en lui et qui lui donne de faire une telle déduction.

En plus, cette parole de Matthieu 5:32 m'a été gauchement attribuée comme quoi j'aurais exposé ma femme à commettre adultère en la répudiant, et que cette faute retomberait sur moi s'il arrivait à ce qu'elle se remariait. Comment quelqu'un prétendant posséder de Dieu un ministère surtout qui soit en rapport avec une charge locale, n'arrive toujours pas à comprendre une affaire si terrestre en l'exposant à la Parole, et savoir différencier une chose de l'autre, afin de ne pas tout mélanger?

Il faut du moins que cela soit fait à mauvais escient dans le but de valoriser ses accusations calomnieuses ou soit par ignorance au sujet de la signification du passage de l'Écriture relevée.

Nous devons bien faire la part des choses, et laisser à l'Écriture d'émettre sa véritable pensée sans que celle-ci soit charnellement comprise et mal interprétée.

Dans l'Écriture relevée, le Seigneur se référant à la Loi de Moïse, précise de quelle répudiation il s'agit en réalité, **c'est-à-dire DU DIVORCE, qui met fin au mariage. Divorce par LA LETTRE duquel la femme a droit de contracter un autre mariage. C'est de cela qu'il est question dans toute l'Écriture:**

*" Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle **UNE LETTRE DE DIVORCE**, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. Elle sortira de chez lui, s'en ira, et pourra devenir la femme d'un autre homme. Si ce dernier homme la prend en aversion, écrit pour elle **UNE LETTRE DE DIVORCE**, et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir,... (Dt 24:1-3)*

*"Ainsi parle l'Éternel: Où est **LA LETTRE DE DIVORCE** par laquelle j'ai répudié votre mère? Ou bien, auquel de mes créanciers vous ai-je vendus? Voici, c'est à cause de vos iniquités que vous avez été vendus, Et c'est à cause de vos péchés que votre mère a été répudiée"(Is 50:1).*

*" Quoique j'eusse répudié l'infidèle Israël à cause de tous ses adultères, et que je lui eusse donné **SA LETTRE DE DIVORCE**, j'ai vu que la perfide Juda, sa soeur, n'a point eu de crainte, et qu'elle est allée se prostituer pareillement. Par sa criante impudicité Israël a souillé le pays, elle a commis un adultère avec la pierre et le bois"(Jr 3:8,9).*

*" **IL A ÉTÉ DIT: QUE CELUI QUI RÉPUDIE SA FEMME LUI DONNE UNE LETTRE DE DIVORCE.** Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère" (Mt 5:31,32).*

Il ne s'agit pas ici d'une quelconque répudiation momentanée, mais bien DE CELLE DÉFINITIVE, DU DIVORCE, QUI IMPLIQUE UNE LETTRE QUE L'ON DOIT REMETTRE À LA FEMME RÉPUDIÉE, LETTRE ATTESTANT LA FIN DU MARIAGE à cause d'une raison bien déterminée, dans la déclaration du Seigneur il est question de la raison de l'infidélité de la femme à son mari en terme d'adultère.

Selon les Écritures, une répudiation définitive doit être attestée par une lettre de divorce, et c'est ce qui permettra en soi à la femme de se remarier. ELLE N'A AUCUNE RAISON DE LE FAIRE AVANT QUE CETTE PROCÉDURE NE SOIT CONSOMMÉE, AUTREMENT LA FAUTE

D'ADULTÈRE RETOMBERA SUR ELLE.

L'Écriture de Matthieu 5:31, 32 n'a nullement parlé d'une répudiation temporaire, au sujet d'un homme qui renvoie de manière momentanée sa femme, mais bien au sujet DE CELUI QUI DIVORCE D'AVEC ELLE, QUI DISSOUT LE MARIAGE, QUI ROMPT DÉFINITIVEMENT D'AVEC ELLE EN L'ATTESTANT PAR UNE LETTRE DE DIVORCE QU'IL REMET À LA FEMME POUR AUTRE RAISON QUE L'INFIDÉLITÉ.

" Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit DE DONNER À LA FEMME UNE LETTRE DE DIVORCE ET DE LA RÉPUDIER? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre coeur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère"(Mt 19:7-9).

DE CECI, PERSONNE NE POURRA M'ATTRIBUER LA FAUTE D'AVOIR RÉPUDIÉ MA FEMME POUR L'EXPOSER À COMMETTRE ADULTÈRE, SI CE N'EST QU'IL ME MONTRE LA LETTRE DE DIVORCE PAR LAQUELLE JE L'AURAIS RÉPUDIÉE, comme aussi s'est écrié le Seigneur: "Ainsi parle l'Éternel: OÙ EST LA LETTRE DE DIVORCE PAR LAQUELLE J'AI RÉPUDIÉ VOTRE MÈRE?..."(Is 50:1).

Dans le cas contraire, lorsqu'une femme rejette sous la pression de sa famille son mari comme son autorité pour une quelconque raison soit-elle, en le pressant de lui écrire une lettre de divorce, **cela dévoile qui a véritablement en soi l'esprit du divorce et de commettre adultère.** Et soutenir une telle revient à le faire au diable et l'on se charge ainsi d'un ignoble péché, que l'on soit grand prédicateur, diacre ou qui d'autre sais-je encore.

" Nous devons nous soumettre à la volonté de Dieu, et non seulement en parler. Il y a une volonté permissive, et aussi une volonté de Dieu qui est bonne, agréable et parfaite (Rom. 12). **SI UNE FEMME S'EST DÉTACHÉE DE SON MARI, QU'ELLE LE REPOUSSE EN TANT QUE MARI EN SE REFUSANT À LUI ET EN FAISANT CROIRE QUE CE N'EST PAS "UN DIVORCE" MAIS SEULEMENT "UNE SÉPARATION", ELLE EST SÉDUITE ET LE CLAIR JUGEMENT LUI MANQUE.** Un jugement légal de divorce est seulement une ratification officielle écrite de la séparation accomplie auparavant. **SI DONC UNE FEMME, QUI N'A EN AUCUN CAS LE DROIT DE SE SOUSTRAIRE À SON MARI, SE REFUSE À LUI, DISSOUT LE MARIAGE ET QUITTE LA MAISON, ELLE DEVIENT AUX YEUX DE DIEU LA PIRE DES FAUTIVES. ELLE FAIT CONNAÎTRE PAR CELA**

QU'ELLE S'ARROGE LE POUVOIR ET L'EXERCE SUR LUI. ELLE PEUT BIEN DIRE: "AINSI JE LUI AIT FAIT VOIR LA CHOSE!" MAIS DIEU LUI FAIT VOIR AUTRE CHOSE. IL EST EXACTEMENT DE MÊME LORSQU'UN CONJOINT ORDONNE À L'AUTRE DE QUITTER LA MAISON COMMUNE ET L'INVECTIVE ET L'HUMILIE DEVANT LES ENFANTS. Les conjoints doivent aussi être en accord pour l'éducation de leurs enfants et ils doivent avoir le même langage. Sinon il se crée des prises de parti à l'intérieur de la famille. Les enfants ne doivent jamais être entraînés dans des désaccords de pensées dans le couple. Lors d'un divorce ce sont eux finalement qui sont sacrifiés et qui en souffrent. **TOUS DEVRAIENT SAVOIR CLAIREMENT QUE PAR UN DIVORCE AUCUN PROBLÈME N'EST RÉSOLU, AU CONTRAIRE: AVEC LA DEMANDE DE DIVORCE COMMENCENT RÉELLEMENT LES DIFFICULTÉS POUR TOUTE LA FAMILLE"** (Le mariage: problème ancien- " DIVORCE — OUI OU NON ? " - par Ewald FRANK).

Et pour conclure ladite réunion, le frère Jean-Pierre m'ordonna de faire appel à ma femme afin de leur accorder la possibilité de juger de l'affaire de mon couple. **Comment serait-il possible que je le fasse, alors que je ne peux leur accorder ma confiance vu que je sois témoin de leur manque de compétence et de bonne volonté de juger des affaires des croyants, et ce en stricte conformité d'avec les Saintes Écritures? Cela est pratiquement impossible!**

Il est dit dans l'Écriture ce qui suit:

"Le Seigneur vous donnera du pain dans l'angoisse, Et de l'eau dans la détresse; Ceux qui t'instruisent ne se cacheront plus, Mais tes yeux verront (reconnaîtront) ceux qui t'instruisent" (Is 30:20).

Ceci a un rapport direct avec ce temps de grande famine spirituelle dans lequel nous vivons. C'est bien en ce temps que seront révélés ceux qui ont véritablement été placés par le Seigneur pour instruire Son peuple. Chaque serviteur devra être reconnu s'il a été établi par Dieu ou pas pour exercer une tâche quelconque par Sa Parole, et c'est ainsi qu'il nous sera possible ou pas de lui accorder notre confiance. Le Seigneur n'a pas seulement donné aux Siens de reconnaître la Parole du Royaume, mais aussi par cette Parole d'éprouver chaque choses pour reconnaître même ceux qui réellement sont du Royaume et tout ce qui se passe dans le Royaume. Chaque serviteur devra reconnaître la charge à laquelle Dieu l'a appelé. Que ceux qui n'ont été appelés qu'à prêcher l'Évangile et à exposer la parole de la doctrine à l'Église, conformément à Éphésiens 4:11, ne s'hasardent non plus à tenter de diriger les affaires tant pratiques que spirituelles de l'Églises, charge qui est échue aux anciens et évêques ainsi qu'aux diacres. C'est ainsi que plusieurs qui ne se reconnaissent

pas en tant que tels, s'arrogent le pouvoir d'exécuter une charge à laquelle ils n'ont nullement été appelés, et se rendent ainsi coupables de mauvais jugements et des péchés des croyants.

En plus, il ne revient pas au mari de chercher sa femme qui s'est de manière délibérée révoltée contre lui en le rejetant en tant que son autorité pour le quitter et se placer sous l'autorité de sa famille, et ensuite forcée de lui demander la lettre de divorce. **Il revient à l'Église qui détient à présent la qualité et l'autorité de juger de cette affaire de convoquer la femme et le mari qui sont tous deux croyants, et de juger de leur affaire par l'Écriture pour essayer de les réconcilier, si Dieu le permettait:**

"... ET SI VOUS, VOUS VOYEZ QU'IL Y A QUELQUE CHOSE, C'EST VOTRE DEVOIR DE VENIR VERS NOUS ET DE DIRE: «VOUS DEUX, VENEZ ICI, RÉCONCILIEZ-VOUS. NOUS ALLONS ARRANGER CE PROBLÈME. » ...Et alors, AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS NE FAITES RIEN À CE SUJET, LE SANG DE JÉSUS-CHRIST NOUS PROTÈGE CEPENDANT TOUS DEUX... MAIS ALORS, CE VIEUX CANCER ENGENDRERA UN AUTRE CANCER, ET CE CANCER ENGENDRERA UN AUTRE, JUSQU'À CE QUE FINALEMENT, L'ÉGLISE ENTIÈRE EN TOMBERA MALADE.... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT. ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES, FRÈRES! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre"(POURQUOI NOUS NE SOMMES PAS UNE DENOMINATION ? JEFFERSONVILLE IN USA Sam 27.09.58).

Et en plus, si le Saint-Esprit ne peut convaincre une femme de sa faute de s'être délibérément élevée contre son mari et de l'avoir rejeté comme sa tête pour se retirer et se placer sous une autorité étrangère, chercher à toute force à ramener une telle à soi, consisterait à appliquer le principe d'un amour bidon dans lequel sont tombés plusieurs hommes qui manquent l'Esprit de Dieu, comme nous le comprenons des déclarations suivantes:

"Il existe des hommes qui ont choisi la voie de la moindre résistance et qui se mettent à genoux devant leur femme sans se rendre compte que celles-ci en réalité sont dominées par l'ennemi, lequel reçoit à travers elles leurs hommages. Le temps est arrivé d'ordonner toutes choses de façon biblique et de les mettre à leur juste place. Chacun doit prendre sa position devant Dieu à l'intérieur des limites de la Parole."(Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987).

Que cela soit intentionnellement ou pas, lorsqu'on juge mal d'une quelconque affaire par une Écriture, surtout qu'il s'agisse des affaires

concernant l'Église ou les croyants, on tombera toujours devant cette Écriture dont on s'est servi pour tenter de juger maladroitement les choses, car la Parole ne peut donner raison à quiconque n'en fait usage selon la Vérité.

Jamais, en effet, j'ai délibérément eu à priver à ma femme et à mes enfants ce qui leur était nécessaire pour leurs besoins tant que j'ai eu le moyen pour le faire. Ma criante misère que Dieu n'a malheureusement pas voulu cacher devant le public est vue et connue par plusieurs membres réguliers de l'Église, et surtout qui ont plus d'estime pour moi.

Cependant, qu'importe ma situation de pauvreté excessive, je devrais néanmoins répondre à la charge que Dieu m'a confiée d'accomplir sur ma maison, d'exercer par la Parole et l'Esprit de Dieu dans l'amour divin l'autorité sur ma femme et soumettre par elle ma maison et mes enfants à l'autorité de la Parole de Dieu, vu qu'elle se dit surtout croyante. Celle-ci devrait en principe, après plusieurs années dans la foi, connaître quelle est la Volonté du Seigneur et l'appliquer sur sa vie et sa maison, que d'accomplir pleinement la volonté de sa famille païenne au rejet de son mari en tant que son autorité et de lui exiger une lettre de divorce. Cette sorte de pensée ne peut jamais monter dans l'esprit d'une femme croyante qui aime réellement son mari, l'accepte comme son autorité, et qui consent de tout son coeur demeurer avec lui. Les réclamations en termes de divorce ne peuvent que s'exprimer d'une femme qui s'est de manière délibérée élevée contre Dieu et Sa Parole, et contre son mari. Et par là, elle devient la pire des fautives, qu'importe la faute qu'elle attribuerait à son mari d'avoir commise, Dieu donne en ce moment-là raison à son mari. Et ce ne sont que les personnes qui sont séduites par le malin qui blâmeront le mari pour justifier cette sorte de femme. Dieu n'a pas établi l'homme comme une marionnette moins encore un dictateur sur sa femme et sa maison, pour les laisser se méconduire au gré de leur volonté, ou leur imposer ses despotismes, non! Mais l'homme véritablement croyant doit par l'autorité de la Parole et l'amour divin dominer sur sa femme, diriger sa maison et tenir ses enfants dans la soumission à la Parole.

QUE LA FEMME, SURTOUT QU'ELLE SOIT CROYANTE, AIT DES RAISONS AUSSI COMPRÉHENSIBLES QUE VALABLES, CEPENDANT, ELLE N'A AUCUNE RAISON DE S'ÉLEVER, EN PLUS DE MANIÈRE IRRESPECTUEUSE, CONTRE SON MARI. CELA MONTRE DÉJÀ QU'ELLE N'EST PAS UNE FIGURE DE L'ÉGLISE DE CHRIST, CONFORMÉMENT À ÉPHÉSIENS 5:22-24. Et c'est bien la cause qui souvent aboutit malheureusement à des conflits les plus amères qui se soldent au public, alors que cela ne devrait jamais se faire dans un couple véritablement croyant dans lequel se trouve une femme qui est véritablement croyante et qui

reconnaît la place que Dieu lui a assignée, tant aussi est le cas pour le mari. Dans le cas contraire, ces paroles de l'Écriture risqueraient de s'accomplir au sein du couple:

"Mieux vaut habiter à l'angle d'un toit, Que de partager la demeure d'une femme querelleuse"(Pr 21:9).

"Mieux vaut habiter dans une terre déserte, Qu'avec une femme querelleuse et irritable"(Pr 21:19).

" Mieux vaut habiter à l'angle d'un toit, Que de partager la demeure d'une femme querelleuse" (Pr 25:24).

" Une gouttière continue dans un jour de pluie Et une femme querelleuse sont choses semblables. Celui qui la retient retient le vent, Et sa main saisit de l'huile"(Pr 27:15,16).

Par des actes de désobéissance commis de manière délibérée, elle franchit les limites de la Parole imposées aux croyantes, et par là rend irréparables les dégâts qu'elle a volontairement causés.

" La fin de l'histoire, sur laquelle le Saint-Esprit a renvoyé frère Branham, est que la reine a été déchargée pour toujours de sa dignité royale. Elle s'était élevée à dessein contre l'ordre divin. C'était impardonnable et elle ne put plus entrer en présence du roi. **IL Y A DES ACTIONS DE DÉSOBÉISSANCE, COMMISES INTENTIONNELLEMENT PAR LES FEMMES CONTRE LEURS MARIS, QU'IL EST IMPOSSIBLE DE RÉPARER. PAR CELA UNE LIMITE PLACÉE PAR DIEU EST TRANSGRESSÉE DE PROPOS DÉLIBÉRÉ.** Si l'on avait laissé la chose en demeurer là, tous les hommes auraient été traités de la même manière méprisante par leurs femmes. C'est ainsi que c'est écrit. Vasthi, qui était une personnalité connue, aurait été en tant que "Première Dame" leur modèle. Une autre "... qui sera meilleure qu'elle..." prendra sa place, c'est ce qui nous est relaté. **UNE DÉSOBÉISSANCE FAITE À DESSEIN EST SOUS TOUS LES RAPPORTS COMME LE PÉCHÉ DE DIVINATION.** Cela ne va pas si simplement, comme beaucoup se l'imaginent, selon la Parole de Dieu qui est valable pour toujours. *"Et l'édit du roi, qu'il avait fait, sera connu dans tout son royaume, car il est grand, et toutes les femmes rendront honneur à leurs maris, depuis le grand jusqu'au petit. Et cette parole fut bonne aux yeux du roi et des princes. Et le roi fit selon la parole de Memucan, et il envoya des lettres à toutes les provinces du roi, à chaque province selon son écriture, et à chaque peuple selon sa langue, portant que tout homme serait maître dans sa maison..."* (Est. 1.2022). Après cela on chercha pour le roi une vierge tout

particulièrement belle parmi les jeunes filles, et le choix tomba sur Esther. **Mais oui, cela se trouve dans notre Bible. Toutes les femmes sans exception devaient témoigner au “chef du couple”, du plus grand au plus petit, l’honneur qui lui est dû. C’est ce qui fut publié dans toutes les langues connues en ce temps-là: “... tout homme serait maître dans sa maison...” LA MÊME CHOSE DOIT ÊTRE PUBLIÉE AU PEUPLE DE DIEU DANS TOUTES LES LANGUES.** Sarah employait le même langage plein de respect à l’égard de son mari. *“Etant vieille, aurai-je du plaisir? ...mon Seigneur aussi est âgé”* (Gen. 18.12). C’est aussi ce que le Saint-Esprit a dicté sous la plume de Pierre: *“Car c’est ainsi que jadis se paraient aussi les saintes femmes qui espéraient en Dieu, étant soumise à leurs propres maris, comme Sara obéissait à Abraham, l’appelant seigneur, de laquelle vous êtes devenues les enfants, en faisant le bien...”* (1 Pier. 3.5,6).... L’homme devrait être le chef de la femme et de la famille, non pas le tyran de la maison, lequel n’a même pas le contrôle sur lui-même, mais qui voudrait soumettre par force sa famille à subir son contrôle. L’ordre divin ne peut être établi que là où réellement chacun occupe sa place conformément à la Parole de Dieu, et dans l’amour divin. Alors, on s’épargne toutes les exigences mutuelles parce que chacun contribue à sa part du bien-être.”(Le mariage: problème ancien- "Un exemple biblique en tant qu'exhortation" - par Ewald FRANK).

" Les hommes sont enclins à la déraison, c’est pourquoi l’exhortation leur est faite de vivre en honorant leur femme selon la connaissance, en ne les traitant pas comme un essuie-pieds ou une femme de ménage. Les femmes doivent manifester un esprit doux et paisible (1 Pier. 3), qui attire à elle le mari. La femme a la possibilité de créer dans son foyer une atmosphère céleste, ici sur terre, dans laquelle le mari et les enfants se sentent bien. Si elle ne prend pas garde, et que se réalise ce que la Bible dit au sujet d’une femme querelleuse, elle peut faire de sa propre maison un enfer et ruiner son mariage et sa famille”(Le mariage: problème ancien- "Le mariage" - par Ewald FRANK).

En conclusion sur ce sujet, il est à retenir qu’aucune sentence juste n’a été prononcée sur l’affaire de mon couple, si ce ne sont que des déductions purement controuvées et arbitraires de la part des responsables, qui constituent en même temps de graves calomnies, faute pour laquelle une repentance sincère envers Dieu et l’incriminé est nécessaire. **CAR, LES CHOSES N’ONT JAMAIS ÉTÉ TRAITÉES DE LA MANIÈRE QUE L’EXIGENT LES SAINTES ÉCRITURES, COMME NOUS VENONS DE LE DÉMONTRER.**

Je me suis abstenu de relater les faits qui se sont déroulés dans l’incident survenu dans mon couple et mon foyer, aussi longtemps que les responsables

eux-mêmes n'en savent véritablement pas la réalité des faits, du fait qu'il ne leur est jamais venu le souci et le désir de s'enquérir de la situation.

J'éprouve toujours un amour sincère et profonde pour ma femme, et c'est la raison pour laquelle je m'abstiens de l'exposer et de le faire sur mon foyer en voulant beaucoup expliquer. Je préférerais toujours l'aimer et l'honorer comme j'ai toujours eu à le faire avec l'aide de Dieu.

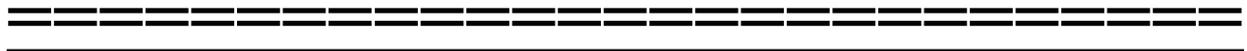
C'est compréhensible, vu que je sois aussi chair, enclin aux faiblesses, que je puisse me retrouver tombant en faute, et que j'en sois relevé par le Seigneur.

Cependant, le véritable amour, celui qui ne vient que de Dieu, ne se basera uniquement que sur les principes de la Parole de Dieu et ne les mettra qu'à exécution, et jamais ne fera de compromis, même si l'on aime sa femme et sa maison, on a cependant le devoir divin d'y dominer et de les diriger par la Parole avec l'amour divin, et empêcher à ce que tout ce qui est contre la Parole ait à y exercer une influence, pour permettre à l'Esprit saint de dominer tout le foyer afin qu'y repose le bon plaisir de Dieu, selon qu'il est écrit:

*"Et si vous ne trouvez pas bon de servir l'Éternel, choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir, ou les dieux que servaient vos pères au delà du fleuve, ou les dieux des Amoréens dans le pays desquels vous habitez. **MOI ET MA MAISON, NOUS SERVIRONS L'ÉTERNEL**"(Jos 24:15);*

*" Car je l'ai choisi, **AFIN QU'IL ORDONNE** à ses fils et à sa maison après lui de garder la voie de l'Éternel, en pratiquant la droiture et la justice, et qu'ainsi l'Éternel accomplisse en faveur d'Abraham les promesses qu'il lui a faites..."(Gn 18:19),*

et non pas devenir une marionnette moins encore un tyran sur sa maison.



II/ RETRAIT DE L'ATELIER DE PEINTURE

C'était de manière spontanée que j'aie pu au début du mois de Mai 2019 démarré mon projet d'atelier de peinture lequel devait se constituer comme étant mon gagne-pain et aussi aider plusieurs, comme cela était prévu dans le projet élaboré plusieurs années avant. Et à cause de cette période de forte crise que je traversais, je ne pouvais posséder si facilement un moyen assez financier pour pouvoir parfaitement équiper et installer mon atelier en gestation sur un endroit autre que dans une partie de l'enceinte de l'Église. Ce qui m'impulsa à démarrer courageusement ce projet d'atelier, est le fait que l'ongd dont nous, c'est-à-dire huit personnes, sommes créateurs et membres, fût officiellement agréé et autorisée à fonctionner légalement par le gouvernement sur toute l'étendue du territoire de notre pays la RD Congo, et que par cela je voyais bien que la matérialisation de mon projet qui entre aussi dans le cadre du développement social pourrait émerger. Cependant, je n'avais aucun moyen financier pour pouvoir installer et matérialiser ce dit projet. Il fallait donc que je crée des fonds à partir des bénéfices récoltés de mes travaux livrés. Et cela n'était pas facile puisqu'il fallait en même temps prendre soin de la charge qui est sous ma responsabilité. Ainsi, c'est dans de telles difficultés que je démarrais temporairement cet atelier en gestation sur la partie de la concession de l'Église qui était la moins fréquentée, car je ne pouvais avoir assez de moyen pour pouvoir louer un endroit afin de l'y installer, surtout à cause de ma pauvreté excessive. J'avais en vue de me débarrasser de toute autre occupation pour me concentrer sur la lutte pour l'émergence d'un atelier selon le projet que j'ai auparavant élaboré afin de pouvoir le matérialiser, et de pouvoir en même temps servir en tant que secrétaire exécutif que je considérais déjà comme métier de seconde main dans notre nouvelle ongd qui malheureusement jusqu'alors n'a aucun projet qui soit déjà pratiquement à exécution, moins encore n'a pratiquement un pouvoir de fournir un salaire à ceux qui sont déjà fonctionnaires. Les tâches que nous exécutons ne se font jusqu'à présent qu'à titre gracieux. Et ainsi j'évoluais dans mon projet d'atelier avec tant de peine surtout qu'il n'y avait personne pouvant m'accorder le soutien par un financement moins encore la possibilité que soient publiquement exposées mes oeuvres artistiques pour être vendues faute de moyens pour la procuration des documents légaux pour l'épanouissement de mes activités ainsi que pour la location d'une espace pour l'exposition.

Jusqu'en Février 2020, alors que je connus ce tragique problème dans mon foyer et que je me retrouvais forcément sans le vouloir habitant à l'Église, un problème survint de même sur mon petit atelier en gestation, et cela à cause d'une

situation qui n'avait toutefois pas le moindrement sa raison d'être, mais que cela arriva par la permission de Dieu.

Un jeune homme qui fut, dans sa condition de païen, hébergé au Centre par un des conducteurs, et qui forcément, après plusieurs jours, se fit baptiser et devint frère tout en demeurant dans sa nature cachée de paganisme qui auparavant était publique se manifestant par un extrême caractère haineux, rancunier, conflictuel, extrêmement outrageux et irrespectueux envers même les personnes plus âgées que lui, fut la cause d'un conflit qui fit prendre aux responsables de la communauté des décisions tout à fait arbitraires sur mon atelier, visant ainsi de manière indirecte la possibilité de me déloger du Centre.

Ce jeune a vraiment été le favori des responsables du centre, **non par le fait qu'il posséderait des vertus chrétiennes, mais bien à cause des privilèges qu'il leur fournissait, de petits services qu'il rendait diligemment et ce au vouloir et dicta de ceux qui l'ont établi sur certaines tâches de l'Église.** C'est vu qu'il se soit considéré comme étant le plus estimé par le responsable qui l'a hébergé au centre au mépris de certains qu'il connaissait et haïssait, entre autre moi qui aussi faisais partie, et à la place des sentinelles qui avaient la responsabilité de la garde des portes du Centre et desquelles j'obtins la permission d'utiliser une des clés qui étaient réservées pour la barrière de la partie de l'enceinte de l'Église où je travaillais, qu'il voulut garder à lui seul toutes les clés afin de nous rendre dépendant de lui en cette matière et de me tendre un piège de conflit, bien que la responsabilité des portes ne lui fut guère confiée, si ce n'est à cause du fait de la superconsidération qui lui fut octroyée par le responsable qui l'a hébergé, contrairement aux autres envers lesquels il n'avait aucune estime. Par excès de malice, prévoyant dans son plan de me faire chasser, ainsi que ma soeur Agnès, du lieu de l'Église comme il me l'avait déclaré en me le jurant en face une nuit d'Octobre-Novembre de l'année dernière lors d'un conflit dont il fut la cause, conflit qui nous opposèrent violemment dans le sanctuaire de la maison de Dieu, nous ses proches et lui qui s'adressait à nous de manière très outrageuse et insolante, que l'heure était maintenant arrivée pour qu'il mette à exécution son funeste et malicieux plan comme il me l'avait menacé.

Ainsi, ce même matin du Mardi 03 Mars, alors qu'il s'en allait déjà à ses occupations, il me fit arracher de façon maligne par la main d'une des sentinelles qui eurent perdu toute autorité devant lui la clé que j'avais obtenue d'elles pour l'usage de la barrière, car c'est par ce canal que j'ai prévu livrer mes oeuvres artistiques aux clients (qui ne pouvaient même pas constituer un nombre considérable du fait que je travaillais dans l'enclos et à l'insu du public voire de plusieurs membres même de notre assemblée locale) que de les faire passer par l'intérieur du sanctuaire de l'Église, ce qui pour moi constituait une profanation directe de la maison de Dieu.

La confiscation de la clé par ce jeune frère, et après qu'il s'en soit par la suite allé à ses occupations, constituait déjà une provocation directe et invitait à un conflit, et ce qui m'amena à rompre le cadenas et à en acheter une neuve duquel je remis les clés au pouvoir des sentinelles à qui il était échue la responsabilité de la garde de la maison de Dieu.

C'est ainsi qu'après cela, le soir du même jour à son retour de ses occupations, le jeune homme entreprit d'aller au domicile du responsable notre frère Jean-Pierre, afin de lui remettre le cadenas rompu et de lui soumettre des accusations mal intentionnées au sujet de ce qui est survenu.

Il doit être encore mentionné qu'un Dimanche du 1er Mars , deux semaines plus tard après qu'il y ait eu cet incident qui se produisit ici au Centre de par ma belle-famille et ma femme, ainsi qu'après que ma femme soit revenue la dernière fois voir ses filles l'après-midi du jeudi qui suivit, j'avais personnellement dans la matinée avant le culte fait savoir au frère Jean-Pierre l'objectif que j'avais à poursuivre dès ce moment-là dans mon atelier ici au centre jusqu'à me procurer un moyen financier nécessaire, Dieu le voulant, à dater de ce jour-là jusqu'à la fin du mois de Mars à défaut voire à mi-Avril, pour trouver un logis étant dans des conditions vivables dans lequel je me retirerais avec mes enfants pour en prendre soin. Ce qui, malheureusement n'a pas eu lieu à cause du confinement décrété par les autorités au sujet du Covid-19 qui fit irruption dans notre pays le 10 Mars, confinement qui fut la raison de beaucoup de perturbations et de fortes crises financières, et qui ne me permit aucunement de matérialiser l'objectif que j'ai pu faire savoir au frère Jean-Pierre. **Je ne lui avais cependant jamais parlé de retirer en même temps mon atelier du Centre.**

Ainsi, après que l'accusation lui ait été portée par le jeune frère, le frère Jean-Pierre, selon que me le fit savoir l'un de nos diacres, le frère Joyce, **et ce sur l'insistance de mon questionnement au sujet de connaître mon accusateur qui fut en ce moment-là absent**, aurait remis le cadenas rompu et soumit aux diacres l'accusation qui lui fut apportée par le jeune frère, en leur enjoignant de lui soumettre le rapport après qu'ils m'aient interpellé pour me questionner sur le sujet.

Ici encore, je dois souligner le fait que le frère, qui de ce fait est même responsable sur la Maison de Dieu, n'a nullement observé les règles bibliques sur l'arbitrage des conflits entre croyants, alors que l'accusation lui eût directement été apportée.

Pourquoi ne l'a-t-il pas lui-même traité que de passer par les diacres, et ce n'insistant que sur une seule personne des deux qui étaient concernées dans

le cas du conflit? Le faisait-il délibérément pour l'avantage de l'autre qui se considérait comme le favori du frère qui l'a hébergé à l'Église et dont il jouissait de bien de privilèges? Dieu seul sait les raisons qui l'ont poussé à agir de la sorte, pour ne même point avoir à coeur la peine d'appliquer les principes bibliques.

Je fus convoqué, après le culte du soir du jour qui succédait celui ou s'est déroulé l'incident, par les diacres, les frères Joyce et Léandres, qui me questionnèrent au sujet du cadenas rompu.

Ce qui fut de très stupéfiant est que **je n'ai vu nullement l'accusateur. Cela était encore une fois de plus une violation à l'égard des principes des Saintes Écritures, et je comprenais que ce n'était pas par l'Esprit de Dieu que le cas du conflit duquel résulta la rupture du cadenas se réglait, mais au contraire le but était de la part du responsable de favoriser l'un au détriment de l'autre. C'est ainsi que les choses ont du être tranchées de manière antibiblique et arbitraire.**

Là où l'Esprit de Dieu agit véritablement et où l'on est sensé agir dans la volonté de Dieu, il n'y sera seulement question que les choses ne se fassent que scrupuleusement conformément aux instructions des Saintes Écritures, dans le cas contraire c'est l'ennemi de Dieu et accusateur des frères qui est à l'oeuvre.

Après que le frère Joyce m'ait interrogé seulement au sujet du cadenas rompu (et non même au sujet du conflit qui nous opposa moi et le jeune frère, conflit qui fut la cause de laquelle résulta la rupture du cadenas), **il versa abruptement dans le sujet de l'atelier, en me posant la question dans le souci de savoir pour encore combien de temps maintiendrai-je l'atelier afin de pouvoir l'évacuer.** Ce fut profondément surprenant pour moi que je l'entendîs me poser une telle question. Et je lui retournai instantanément la question de savoir pourquoi m'a-t-il posé cette question, et **qu'avait à faire l'atelier avec le conflit duquel résulta la rupture du cadenas?**

Ce qui est très révélateur dans sa réponse, est PARCE QUE C'EST PRINCIPALEMENT À CAUSE DE L'ATELIER QUE MA PRÉSENCE ÉTAIT PERMANENTE AU CENTRE, ET CE QUI FAIT QUE NOUS NOUS RETROUVIONS NOUS TROIS ENSEMBLES, C'EST-À-DIRE MOI, MA SOEUR AGNÈS QUI TRAVAILLE DEPUIS TOUJOURS AUX SOINS DE L'ÉGLISE ET DES SERVITEURS, AINSI QUE LE JEUNE FRÈRE CONFLICTUEL QUI EST LE FILS À L'UNE DE NOS DEUX SOEURS AÎNÉES DÉCÉDÉES, CONDITION QUI SOIT LE RISQUE QUI OCCASIONNERAIT SANS CESSER DES CONFLITS DU FAIT, LE SAVENT-ILS AUSSI, QU'IL N'Y AIT PLUS ENTRETENU DE BONNES

RELATIONS, NI DE COMMUNICATION ENTRE NOUS DEUX AVEC MA SOEUR AGNÈS ET LE JEUNE FRÈRE.

Je tiens à m'expliquer ici en raison de rectification que **premièrement je n'aie jamais été permanent à l'Église à cause de l'atelier, car bien avant cela j'ai toujours été permanent à cause des temps tant du clair jour que nocturnes de méditations et de prières pendant lesquels je devais me consacrer, ainsi que pour l'écoute quotidienne de la Parole. Le problème d'aménagement de l'atelier n'a suivi que par la suite.**

Ensuite, je n'ai jamais été en conflit avec toute personne qui demeure présentement à l'Église, à part le jeune frère hébergé par l'un des responsables qui n'a jamais manqué être en conflit avec presque tous ceux qui ont jamais habité au Centre, que ce soit avant ou après qu'il se fût fait baptiser, son furtif caractère haineux, rancunier, conflictuel, irrespectueux et outrageux persiste toujours, bien que dissimulé en présence des frères et exposé en leur absence devant nous qui sommes en permanence présents, surtout que nous soyons ses proches et l'ayons vu grandir, pouvons bien témoigner que n'importe qui s'il y a eu changement dans sa vie.

Ainsi, dans son caractère d'inconversion, il y trouve du plaisir et l'exploite consciemment en tout orgueil pour accomplir ses desseins malicieux, surtout qu'il s'estime le plus favori des responsables comme lui-même a eu à le déclarer par orgueil à quelques-uns d'au-dedans comme d'au-dehors. **Et ce qui, à ma constatation, a bien pu se remarquer et se vérifier dans la procédure de trancher le conflit duquel résulta la rupture du cadenas.**

À ceci, on pourra de même se référer aux déclarations suivantes:

“Mais, maintenant, je vous ai écrit que, si quelqu'un appelé frère est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, vous n'ayez pas de commerce avec lui, que vous ne mangiez pas même avec un tel homme” (1 Corinthiens 5, 11). **Celui qui ne se rend pas coupable des choses grossières qui viennent d'être énumérées, mais qui cependant trame de l'inimitié, entame des querelles et des disputes et manifeste de la jalousie, cet homme est tout autant dominé par des puissances démoniaques. Le calomniateur est placé par Dieu au même niveau que le trompeur, l'idolâtre et le voleur, comme aussi que le chicaneur, le colérique et le vulgaire égoïste. L'égoïsme est toujours vulgaire. Il produit la division et les sectes, l'envie éclate; plusieurs perdent le contrôle d'eux-mêmes, se retirent, alors que d'autres tombent dans l'ivrognerie et les orgies, comme l'écrit Paul. Peu importe combien les arguments propres des uns et des autres peuvent sembler clairs, mais celui qui**

se rend coupable de ces choses apporte la destruction dans le Corps du Seigneur, et lui-même ne verra pas le Royaume de Dieu. Les malentendus, la suspicion, la discorde, les bavardages, les médisances, etc., oui, toutes ces choses mauvaises auxquelles on n'oserait même pas penser, se trouvent au milieu des croyants qui prétendent faire partie de l'Eglise-Epouse. Cela n'a pas seulement l'apparence, mais il est malheureusement vrai que le diable poursuit son jeu trompeur avec les croyants comme traître, calomniateur et accusateur; il se comporte absolument comme étant un "diable", c'est-à-dire quelqu'un qui met tout sens dessus dessous. En plus de cela, les fausses doctrines apparaissent, lesquelles viennent toutes d'une fausse inspiration. C'est ainsi que sur tous les plans l'ennemi est entré dans l'Eglise et est à l'œuvre pour détruire le peuple de Dieu"(Lettre circulaire 41- Janvier 1994).

Le frère Joyce m'insista de lui répondre, car disait-il, il devait en faire rapport au frère Jean-Pierre qui l'attendait d'eux. Est-ce là une manière biblique d'agir ? Où les Saintes Écritures ont-elles jamais instruit qu'un responsable établi pour juger les affaires des croyants, et surtout dans ce cas ce qui lui est directement parvenu et qui était simple à régler, devrait le remettre à d'autres de le faire auxquels il soumet une accusation tout à fait maladroite, et d'en recevoir par la suite le rapport? Où trouve-t-on divinement dictée cette manière de procéder dans le témoignage des Écritures? Où est-il enseigné qu'il serait échu aux diacres de prononcer un jugement entre frères en conflit ou de décider dans une affaire de couple? Les diacres ne font que soutenir les évêques et appuyer par leur conseils de part leur expériences pratiques en accord avec la Parole sur les divers cas des croyants tant dans les familles que dans les couples que seuls les anciens et évêques ont droit d'arbitrer et sur lesquels ils ont à prononcer la sentence juste par la Parole, car c'est à eux qu'est échue la responsabilité directe sur le troupeau de Dieu (Act.20:17,28).

A-t-on accompli dans ce cas ce qu'ordonnent les Écritures ou le fait-on de manière préméditée dans le but de favoriser l'accusateur qui fut même la cause coupable au détriment de l'accusé, afin que celui-ci porte forcément une culpabilité injuste pour laquelle on l'accuse et le forcera de quitter pour juste se débarrasser de sa présence sans motif valable ou parce qu'elle ne plaît pas à certains du fait qu'ils n'en tirent aucun profit charnel? Dieu seul sait, et très bientôt il mettra en lumière tous les motifs et desseins cachés dans les coeurs des croyants dans Son Église où premièrement Son jugement doit commencer(1Pier.4:17).

Le frère Jean-Pierre auquel je n'ai jamais parlé de problème d'évacuer l'atelier, si ce n'est, à cause de l'incident du cadenas rompu, que cela fut décidemment porté à la connaissance des frères Léandres et Joyce en terme de délai jusque fin Mars à

défaut à mi-Avril où j'envisageais retirer en même temps ma soeur Agnès du Centre, s'impatientait dorenavant à voir ce délai s'accomplir.

Le fait du confinement ayant été sévère jusqu'alors qui provoqua la rareté de l'argent en circulation ne me permit aucunement de répondre positivement à ma promesse. C'est un fait naturel qui n'est que survenu, et je ne pouvais que tout remettre entre les mains du Seigneur.

La crise étant devenue foncière, nous nous débrouillâmes si péniblement moi et ma soeur Agnès pour nous en sortir et prendre soin de mes filles et mes fils qui nous ont été abandonnés. Ainsi, la bourse que je mettais en réserve s'épuisait déjà et rendit la situation plus difficile. **Mais le Seigneur ne faisait que manifester sa fidélité, et chaque jour nous ne manquons jamais notre nourriture, même s'il est de Son droit de permettre que nous en manquions.**

Et jamais tout ce temps de profondes difficultés que je traversais, et dont l'Église ainsi que les responsables étaient témoins, j'eus obtenu un seul secours qui manifesterait de leur part un sentiment de miséricorde à l'égard d'un fidèle frère, membre effectif et régulier de la communauté, qui cependant est dans le besoin et à qui on ferme volontairement les entrailles, si ce n'est seulement que les responsables se morfondent de le voir aller voir ailleurs avec son atelier d'art, connaissant très bien la situation de ma criante misère, les torturantes difficultés dans lesquelles je me retrouve et l'impossibilité par manque de pouvoir financier à cause de l'événement naturel qui survint sur le plan universel, de pouvoir déménager et installer ailleurs ce qui constitue mon gagne-pain et par lequel le Seigneur me bénit!

Et ainsi par la suite on se permettra de monter en chair pour parler des oeuvres de la foi et de l'amour fraternel. **Cela constitue une pure moquerie pratique contre la Parole! On ne peut prêcher que ce que l'on expérimente!**

Je ne veux pas par ceci vouloir réclamer de l'aide aux hommes, et jamais de ma vie je ne le ferai qu'importe l'impénétrabilité des épreuves et des souffrances, **car le Seigneur par de dures épreuves m'a appris à expérimenter Sa fidélité en Ses promesses et à dépendre totalement de Sa Volonté en mettant toute ma confiance en Lui sans avoir le moindrement possible à craindre tout sujet de blâme provenant de quelqu'homme qui soit, aussi longtemps que je suis rassuré de vivre quotidiennement chaque Parole de l'Écriture et être en communion avec le Seigneur dans la Prière.**

Il est tout à fait biblique qu'un croyant, lors du point culminant de ses dures épreuves face recourt à l'Église pour bénéficier de ses ressources que de recourir aux païens, ce qui exposerait le Nom du Seigneur à l'opprobre. Et aucun frère qui soit véritablement croyant né de Dieu ne pourra, après qu'il

soit témoin d'une telle situation, fermer ses entrailles à son frère ou sa soeur qui traverse ses moments de dures épreuves, moins encore l'opprimer par des décisions tout à fait inhumaines témoignant du manque d'affection naturelle et de miséricorde. Dieu n'a nullement destiné la semence d'Abraham à devenir des mendiants. Cependant, tout celui qui est véritablement de cette semence exercera miséricorde envers son frère ou sa soeur sans attendre que ceux-ci lui tendent la main pour demander ,connaissant bien leurs difficultés:

*"... car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde. La miséricorde triomphe du jugement. **Mes frère, que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les oeuvres? La foi peut-elle le sauver? Si un frère ou une soeur sont nus et manquent de la nourriture de chaque jour, et que l'un d'entre vous leur dise: Allez en paix, chauffez-vous et vous rassasiez! et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il?"**(Jc 2:13-16).*

*"Nous avons connu l'amour, en ce qu'il a donné sa vie pour nous; **nous aussi, nous devons donner notre vie pour les frères. Si quelqu'un possède les biens du monde, et que, voyant son frère dans le besoin, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui? Petits enfants, n'aimons pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité. Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité, et nous rassurerons nos coeurs devant lui...**"*(1Jn 3:16-19).

Ainsi, le délai prévu étant consommé, depuis ce moment-là le frère Jean-Pierre ne manquait de suggérer au frère Léandres de me questionner au sujet de l'évacuation de l'atelier, jusqu'à ce que finalement dans l'après-midi de ce Dimanche 17 Mai 2020 eut lieu cette réunion dans laquelle le but principal était de décider sur l'évacuation de l'atelier, **ET CELA SANS MOTIF VALABLE**, en m'impartissant un délai de deux semaines, c'est-à-dire jusqu'au trente Mai. **C'ÉTAIT CELA LA DÉCISION QU'ILS M'IMPOSÈRENT SANS MISÉRICORDE.**

La raison qu'ils essayèrent d'avancer était que c'était dans le souci de préserver la maison de Dieu de quelque activité étrangère qui soit.

Est-ce seulement à partir de mon atelier qui ne se retrouvait que dans une partie extérieure du baptistère rarement fréquentée de la Maison de Dieu que commence le souci de la pratique des principes concernant la Maison de Dieu? Ceci devient tellement curieux!

Alors que, ce qui est plus grave, ce souci ne s'est guère manifesté quant à ce qui concerne les activités qui s'effectuent quotidiennement dans le

sanctuaire même , à l'intérieur de la Maison de Dieu!

Nous pouvons relever ici quelques actions qui se font dans la Maison de Dieu ici au Centre, et qui n'ont visiblement jamais interpellé les responsables en matière d'appliquer les principes de la Parole:

- Juste après chaque culte, surtout celui du Dimanche, le sanctuaire, au dedans comme au dehors, est transformé en un hall de tout genre de cri, de rire et de bavardage parfois les plus grossiers profanant ainsi le sanctuaire dans lequel le Seigneur est sensé avoir communié d'avec son peuple et lui avoir parlé par Sa Parole; pire encore, les conducteurs eux-mêmes se mettent souvent à y jacasser et ce parfois bruyamment avec les croyants sur des affaires politiques ainsi que sur plusieurs autres futilités! **N'est-ce pas là une profanation la plus morbide qui soit fait sur la Maison de Dieu? Cependant, aucun responsable n'en a jamais eu le souci de mettre en pratique les principes bibliques tel que l'a fait le Seigneur dans le temple, et selon les instructions que nous avons reçues au-travers du Message de l'heure!**

"Jésus entra dans le temple de Dieu. Il chassa tous ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple; il renversa les tables des changeurs, et les sièges des vendeurs de pigeons. Et il leur dit: Il est écrit: Ma maison sera appelée une maison de prière. Mais vous, vous en faites une caverne de voleurs"(Mt 21:12,13).

"L'autre chose est la suivante : **Qu'est ce qui est convenable aux jeunes gens, quand ils viennent écouter la parole de Dieu et quand ils sortent de l'église? Nous sommes cernés non seulement d'en haut, mais aussi de gauche et de droite et de toutes parts. Pendant les jours où les frères étaient ici, j'ai dû subir les reproches qui m'ont été faits de ce que, 19 jeunes gens parmi nous, toutefois pas d'ici, se sont comportés d'une manière peu convenable, même en cet endroit. Ce n'est pas facile pour nous, comprenez-nous, notre chère jeunesse. Vous êtes la génération que Dieu a aussi appelée et aimée tout comme nous, ou comme la prochaine. Mais dans la maison de Dieu, il faut que la crainte, le respect devant Dieu, devant Sa parole règne, ainsi que pour tout ce qui a un rapport avec elle. On ne peut pas, après le culte, aller dans la rue pour échanger des paroles insensées l'un avec l'autre ou se comporter de la sorte. Cela n'est pas convenable. Quand vous voyez les gens sortir d'un culte, sans tenir compte d'où ils en sortent presque silencieux, parce qu'ils ont reçu la parole, et ils la repassent en eux-mêmes et la méditent. C'est irresponsable et inadmissible de permettre que des choses inconvenables soient propagées en cet endroit. Ce n'est pas acceptable pour des croyants et encore moins pour des**

gens qui veulent être enlevés et aspirent à servir Dieu et à se tenir à Ses côtés. Il y a le temps, le lieu et la place pour toutes choses. Mais cet endroit est là uniquement pour écouter la parole de Dieu. On doit y venir et repartir sans éclats de rire. Si des jeunes ont des choses à se dire, il y a pour cela assez de temps à titre privé pour parler, si cela est vraiment nécessaire, afin de faire ou de dire quelque chose. Mais posez-vous avant tout la question : Si des gens nous voient, comment vous sortez (et la rue devient une place de bavardage) que penseront-ils? Pensez-vous qu'ils viendront une fois écouter la parole de Dieu dans cette salle ? Non, nous devons tout simplement nous juger nous-mêmes, et implorer Dieu de tout notre cœur pour qu'il nous aide dans ce sens. Pourtant, vous le savez bien : nous sommes les derniers à vouloir imposer un fardeau à quelqu'un que nous n'aurions pas porté nous-mêmes ou que nous ne porterions pas. Mais je crois que le temps est réellement venu (que nous soyons jeune ou âgé) où nous devons faire attention à ne choquer ou ne scandaliser personne, mais à être une bénédiction, par la grâce de Dieu. Et c'est pour cette raison que nous ne voulons pas que, ce qui est dit ici maintenant, soit compris ou interprété comme un reproche, mais simplement comme venant du Seigneur, qui nous aime et qui veut nous corriger. Nous avons suffisamment de possibilités où les jeunes peuvent utiliser leurs talents, ce que Dieu leur a donné, que ce soit en chantant ou en jouant un instrument dans la pureté et la sainteté devant Dieu"(Prédication pour les jeunes Tenue le 15 Septembre 1970 à Krefeld, par le Frère Ewald Frank).

- A-t-on du moins jamais eu le souci d'appliquer les principes bibliques lorsque l'on établit des personnes sur des fonctions sacrées et sur les tâches de la Maison de Dieu?

Pour les anciens et les diacres il est dit d'eux qu'ils devraient être éprouvés (examinés) premièrement, pour se rassurer si d'abord ils présentaient strictement tous les critères qui leur sont prescrits, ET CE AVANT QU'ILS NE PUISSENT EXERCER LEUR SERVICE, NON PAS LORSQU'ILS L'EXERCE DÉJÀ comme cela se pratique coutumièrement dans le milieu du message de l'heure:

" Qu'on les **ÉPROUVE D'ABORD**, et **QU'ILS EXERCENT ENSUITE** leur ministère, s'ils sont sans reproche"(1Tm 3:10 - Louis Segond).

"Que ceux-ci aussi soient **PREMIÈREMENT ÉPROUVÉS**, et qu'**ENSUITE ILS SERVENT**, après avoir été trouvés sans reproche"(Version Martin).

"Qu'eux aussi soient **PREMIÈREMENT ÉPROUVÉS** ; qu'**ENSUITE ILS SERVENT**, s'ils sont trouvés sans reproche"(Annotée Neuchâtel)

"Qu'eux aussi soient **ÉPROUVÉS D'ABORD** ; **ENSUITE, QU'ILS REMPLISSENT LE SERVICE DE DIACRE**, s'ils sont sans reproche"(Crampon).

"...et que ceux-ci aussi soient **PREMIÈREMENT MIS À L'ÉPREUVE** ; **ENSUITE, QU'ILS SERVENT**, étant trouvés irréprochables" (Darby).

NON PAS QU'ILS SOIENT MIS À L'ÉPREUVE PENDANT QU'ILS SERVENT DÉJÀ!

Sur divers autres tâches de la Maison de Dieu jusqu'à celle des gardes des portes, il nous est montré qu'**IL S'AGISSAIT DES LÉVITES**, c'est-à-dire, des personnes du peuple sanctifiées et ointes pour l'exécution de divers services de la maison de Dieu, non pas des païens, mais des gens du peuple, **DES FRÈRES**, choisis par le Seigneur, enseignés en matière de la Parole pour ce qui concerne les affaires pratiques de la maison de Dieu et éprouvés en matière de foi, des personnes sanctifiées témoignant par leur vie la stricte obéissance à la Parole de Dieu. Il ne s'agit pas ici des païens, de nouveaux convertis ou des personnes croyantes ayant un comportement bizarre, conflictuel, irrespectueux, accusées de tout genre de mauvaises choses, non! Mais ils s'agit des personnes, des frères, éprouvés dans la foi et témoignant d'une vie de sanctification:

*"... et il leur dit: Écoutez-moi, Lévites! **MAINTENANT SANCTIFIEZ-VOUS, SANCTIFIEZ LA MAISON DE L'ÉTERNEL, LE DIEU DE VOS PÈRES, ET METTEZ CE QUI EST IMPUR HORS DU SANCTUAIRE...** Ils réunirent **LEURS FRÈRES**, et, après s'être sanctifiés, ils vinrent pour purifier la maison de l'Éternel, selon l'ordre du roi et d'après les paroles de l'Éternel"(2Ch 29:5,15).*

Par ceci nous comprenons qu'il est de grande importance d'éprouver tous ceux qui doivent exercer des fonctions ou des tâches dans la maison de Dieu s'ils répondent aux critères de sanctification, et s'ils sont destinés à exercer ces tâches ou fonctions. Parlant de l'église, ce doit être des frères et soeurs éprouvés dans la foi et étant sanctifiés par une vie de foi en la Parole de Vérité et de prière (Eph.4:24; 1Tim.4:5). Et c'est ainsi que Dieu par de telles sanctifiés sanctifiera sa Maison de tout esprit et vie impur. Les responsables du Centre sont-ils rassurés qu'ils ont véritablement établi sur des fonctions et des tâches de la Maison de Dieu des personnes appropriées témoignant d'une vie de

sanctification et qui soient enseignées selon la Vérité sur la manière de se conduire dans la Maison de Dieu (1Tim.3:15)?

- A-t-on jamais pensé à appliquer les principes bibliques en matière de gestion de l'argent de la maison de Dieu pour ne pas en dépenser pour ce qui n'est pas utile? À ne pas en dépenser pour le prestige par l'élévation d'un balcon alors que cela n'est manifestement pas encore un besoin important puisque les places en bas ne sont même pas comblées et souffrent de vide d'occupations?

- A-t-on jamais eu le souci de pratiquer les principes de l'Écriture lorsqu'il s'agit de l'hébergement des personnes ou l'entreposage des objets dans les lieux de la Maison de Dieu?

Il est dit dans l'Écriture: *"N'oubliez pas l'hospitalité; car, en l'exerçant, quelques-uns ont logé des anges, sans le savoir"* (He 13:2),

et ensuite vient renforcer cette autre parole:

*" Ainsi donc, pendant que nous en avons l'occasion, pratiquons le bien envers tous, **ET SURTOUT ENVERS LES FRÈRES EN LA FOI**"* (Ga 6:10).

Qu'advient-il alors si l'on pratiquait ces écritures pour des raisons tout à fait charnelles?

Un jeune homme célibataire dans sa condition païenne et au caractère très critique a diligemment été reçu et hébergé pendant plusieurs jours ou presque trois ans dans le Centre, malgré qu'il se fit forcément baptiser plus tard, et à qui l'on se mit à confier de sitôt des tâches dans les lieux de la Maison de Dieu sans qu'on l'ait éprouvé au préalable quant à sa vie de foi, alors que son ancien caractère haineux et conflictuel qui devint cette fois furtif devant les frères, ne cesse de produire des fruits amers pour ses proches qui sont croyants et d'autres, est jusqu'alors bien hébergé et moralement traité sans qu'il soit effrayé d'une certaine imposition de délai pour se retirer ailleurs, alors qu'un autre, ancien croyant véritable dans la foi, membre effectif et régulier, en plus responsable d'un grand foyer soit-il, et dans la foi et la vie duquel aucun responsable de la communauté ne pourra lui faire un seul reproche de se diriger délibérément contre l'Écriture, passe par des moments les plus cruels de sa vie ainsi que dans son couple et son foyer, pour se retrouver subitement et involontairement cloîtré avec ses enfants à la Maison de Dieu, est vu comme de l'ordure et reçoit l'imposition d'un délai de retrait qui l'enverrai avec son atelier gagne-pain chercher voir ailleurs dans la nature, compréhensiblement parce qu'il ne leur procure aucun intérêt charnel contrairement à l'autre qui, tel un domestique commandé à toute éventualité, leur offre de petits services diligents presque

gratuitement.

De même l'hébergement d'un homme et son fils n'étant pas de même confession de foi que la nôtre relève d'une familiarité ainsi que d'une expression de reconnaissance d'un don matériel à un des conducteurs, de telle sorte que l'homme et son fils eurent jouit pendant plusieurs mois d'une pièce de bureau bien aménagée pour prédicateurs visiteurs sans qu'ils fussent le moindrement dérangés d'une imposition de quelque délai qui soit pour se retirer, tandis qu'un véritable et ancien frère membre régulier cruellement éprouvé dort à même le sol à la belle étoile juste à côté de la piscine du baptistère, exposé à tout genre d'intempéries et d'insécurité, et sur qui malgré tout on se morfonde de le voir disparaître dans la nature d'avec son atelier gagne-pain sans motif valable mais sous une sournoise raison se justifiant par le soi-disant souci d'appliquer les principes de Maison de Dieu, alors que cela n'émane que des mauvais sentiments que l'on éprouve pour son prochain à cause du fait de recevoir multiples injustes accusations en négligeant d'appliquer les principes bibliques, fait pour lequel on s'est de manière inconsciente ou délibérée rendu coupable devant Dieu et Sa Parole.

De ce dernier cas, accusés par leur conscience, alors que je leur en fit savoir par le frère Léandres, lorsque par son intermédiaire les conducteurs me firent parvenir la question au sujet de l'évacuation de l'atelier, ma question de savoir pourquoi ils se réservaient de le faire de même à l'homme étranger et son fils qu'ils hébergèrent de manière confortable dans l'une des pièces aménagée du bureau, sans parler du jeune frère conflictuel? C'est bien alors qu'ils s'arrangèrent depuis après le jour de la tenue de la dernière réunion au sujet de mon atelier pour dégager de la pièce du bureau aménagé les lits sur lesquels se couchaient l'étranger et son fils qui présentement depuis plusieurs jours sont en déplacement, afin qu'en leur retour ne trouvant pas les lits sur lesquels se reposer soient obligés de se retirer du Centre, procédure maligne afin de se débarrasser, quant aux responsables, du blâme qui leur a été fait d'avoir confortablement hébergé un étranger par opposition à un autre qui est véritablement frère, pour bien avoir l'opportunité et une libre raison de s'occuper de Celui-ci lorsque le délai qu'ils lui ont imparti sera consommé. **La question brûlante revient à savoir pourquoi des conducteurs qui sont sensé agir selon la Vérité se comportent-ils de manière si fourbe? Pourquoi ne pas s'adresser selon la vérité au concerné que de le surprendre par des actes si insidieux et surprenants?**

Que pensera l'homme étranger sur la nature des conducteurs après qu'il aura découvert leur manière sournoise et malicieuse d'agir à son égard? C'est tellement brisant que de voir se réaliser de telles choses parmi les personnes sensées apporter la vérité au peuple de Dieu!

Aussi l'entreposage des véhicules dans la parcelle du Centre qui fait ressembler celui-ci à un garage ne donne non plus du souci aux conducteurs pour la Maison de Dieu!

Nous pourrions énumérer tellement tant de choses qui se passent ici au Centre et qui foncièrement brisent les principes bibliques sans pour autant que cela inquiète les conducteurs responsables si ce n'est qu'il s'agisse d'un petit atelier en gestation qui est dans une partie cachée du baptistère et qui ne dérange en rien le déroulement des cultes, ni la paisibilité de quique ce soit, si ce n'est que les conducteurs responsables s'acharnent contre sans motif valable, mais bien par mauvais sentiment contre son propriétaire qu'ils ne désiraient plus voir jouir de quelques ressources de l'Église. **POURQUOI? Dieu seul sait, et Il dévoilera tout intention cachée qui anime l'homme croyant à agir soit en bien soit en mal.**

En conclusion sur ce point, IL EST À NOTER QUE LES DÉCISIONS DES RESPONSABLES PRISES AU SUJET DE L'ÉVACUATION DE MON ATELIER NE VIENNENT NI DE QUELQUES MOTIFS PURS MOINS ENCORE D'UN SOUCI SINCÈRE DE METTRE EN PRATIQUE LES PRINCIPES CONCERNANT LA MAISON DE DIEU, CAR DE CE DERNIER VIENT D'ÊTRE DÉMENTI PAR LES DIVERS CAS QUE NOUS VENONS DE RELEVER CI-HAUT QUI PROUVENT PLEINEMENT QU'ILS N'EN ONT PAS LE SOUCI DU TOUT, MAIS QUE CES DÉCISIONS ÉMANENT DES MAUVAIS SENTIMENTS QU'ILS ÉPROUVENT POUR LE FRÈRE PROPRIÉTAIRE DE L'ATELIER À CAUSE DES MULTIPLES ACCUSATIONS QU'ILS REÇURENT DU JEUNE HOMME CONFLICTUEL ET QUI ANCRÈRENT EN EUX DE MAUVAIS SENTIMENTS POUR LE PROCHAIN. S'ILS AVAIENT SCRUPULEUSEMENT OBSERVÉ CE QUE PRESCRIT L'ÉCRITURE AU SUJET DE RECEVOIR UNE ACCUSATION ET D'ARBITRER LES CONFLITS ENTRE FRÈRES, ILS N'AURAIENT PAS ÉTÉ VICTIMES DE MAUVAIS SENTIMENTS ENVERS LE PROCHAIN PLUS ENCORE NE SE SÉRAIENT AUCUNEMENT CHARGÉS DU PÉCHÉ DE L'ACCUSATEUR. LA RAISON QUI SE FIT CONNAÎTRE PAR LA BOUCHE DE FRÈRE JOYCE EST BIEN CELA LE MOTIF QUI ANIME LES RESPONSABLES QUI ONT L'INTENTION DE FAVORISER L'ACCUSATEUR, ET NON DE FAIRE LA VOLONTÉ DE DIEU. CAR LA VOLONTÉ DIVINE PREND PLAISIR À LA MISÉRICORDE ET NON AU DÉSIR DE SATISFAIRE L'INJUSTICE POUR CONDAMNER LES INNOCENTS (MAT.12:7; 23:23).

S'ILS ÉTAIENT RÉELLEMENT ÉTABLIS PAR LE SEIGNEUR SUR LES AFFAIRES DE SA MAISON, ILS AURAIENT EN PRINCIPE

RIGOREUSEMENT APPLIQUÉ DE MANIÈRE JUSTE TOUTES LES PRESCRIPTIONS BIBLIQUES CORRESPONDANT À CHAQUE CIRCONSTANCE, ET N'AURAIENT JAMAIS , ET CE DE MANIÈRE SOURNOISE, À ÊTRE COUPABLE DE PRISES DE PARTIE POUR PRONONCER UNE SENTENCE TOUTE À FAIT GAUCHE ET INJUSTE.

Je ne remets tout qu'entre les mains du Seigneur, ET SAIS ET SUIS RASSURÉ DE TOUT MON COEUR QU'AUSSI LONGTEMPS QUE LA PURE DOCTRINE BIBLIQUE EST AU MILIEU DE NOUS, SEULE LA PARFAITE VOLONTÉ DIVINE S'ACCOMPLIRA SUR LA COMMUNAUTÉ LOCALE ET SUR CHAQUE CROYANT QUI APPARTIENT AU SEIGNEUR, MAIS QUE TOUTE VOLONTÉ D'HOMME TOMBERA, SURTOUT QU'ELLE AIT UN BUT MALFAISANT DE PRÉJUDICIER SON PROCHAIN. C'est ainsi que jamais je ne craindrai aucune des décisions arbitraires et dépourvues de tout fondement biblique que prendraient les responsables à mon sujet ou sur l'oeuvre de Dieu.

Je sais que, aussi longtemps que je vois quotidiennement la grâce de Dieu appliquant en chaque circonstance de ma vie chaque parole de l'Écriture pour l'accomplissement de la volonté divine et m'invitant sans cesse dans la communion divine par les prières, seule la Volonté de Dieu s'appliquera sur moi concernant tous les domaines de ma vie et sur Son Eglise.

Je sais que c'est de manière indirecte et par des motifs qui ne sont pas purs que les responsables veulent me chasser du lieu du Centre afin de m'empêcher d'en jouir les ressources, car c'est seul de cet atelier que le Seigneur pourvoit à mes besoins et à ceux de la charge qui est sous ma responsabilité. Et ils savent bien que ce n'est nullement d'un air entendu que je me retrouve exploitant les lieux du Centre pour exécuter un gagne-pain ou y demeurer, mais que c'est bien à cause des circonstances survenues qui en plus me surprisent dans un état d'intense pauvreté. ET C'EST SANS COMPASSION NI MISÉRICORDE QUE SONT PRISES SUR MOI DE LEUR PART DE TELLES DÉCISIONS.

Si les décisions, bien que méchantes, qu'ont prises les responsables sur moi et mon atelier venaient de la Volonté de Dieu, que celle-ci soit faite, et le Seigneur prendra soin pour tout le reste. CEPENDANT, SI CELA NE VIENT PAS DE LA VOLONTÉ DIVINE SI CE N'EST DE LEUR DÉSIR DE SATISFAIRE LEURS ASTUCIEUSES INTENTIONS DE CONDAMNER L'INNOCENT ET DE CAUSER PRÉJUDICE AU PROCHAIN, JE RASSURE AVEC AUTORITÉ AUX RESPONSABLES DE S'ATTENDRE À UNE PIRE DÉCEPTION ET D'ESSUYER UN PUR LAMENTABLE ÉCHEC.

Ils devront bien reconnaître par cela qu'ils ne sont pas établis sur l'église et les croyants qui sont les biens du Seigneur pour y appliquer leur propres principes maladroits et de les soumettre à leur propre volonté, mais bien de minutieusement y appliquer la Volonté des décisions divines comme cela est définie dans Sa Parole et aussi révélée dans la prière!

Quand à ce qui me concerne, je poursuis tranquillement mes occupations de prières et des travaux de l'atelier sur le champs de la Maison de Dieu sans me laisser effrayer par quoique ce soit jusqu'à ce qu'Il révèle Sa Volonté en rapport avec ma situation et avec la décision des responsables, et aussi sur l'ensemble de la communauté.

À chaque circonstance, nous devons savoir appliquer ce que nous recommandent les Saintes Ecritures lors de nos prises de décisions pour accomplir toute action dans divers domaines de notre vie, à savoir, remettre toute chose uniquement à la réalisation de la volonté divine. Même pour ce qui est d'appliquer des décisions sur les affaires de l'église de Dieu ou sur les croyants, il faudra que seule la volonté divine y soit accomplie. Celui qui applique ses propres décisions sur les affaires de l'Église de Dieu et sur les croyants montre par-là qu'il n'a aucunement la révélation que Dieu est dans Son Église et qu'Il doit y appliquer Sa Volonté par Sa Parole et par Son Esprit.

CONCLUSION

C'est avec autorité, humilité, sincérité et pureté de coeur que j'ai entrepris de rédiger ces écrits dans l'intention de m'adresser particulièrement aux responsables du Centre Missionnaire de Lubumbashi dans le but d'une interpellation à la stricte application de la Volonté divine dans leurs jugements ainsi que dans leurs décisions sur quelques affaire qui soit concernant la Maison de Dieu, uniquement sur la base des principes de la Parole de Dieu et dans l'amour divin sur le bien de Dieu sur lequel ils sont établis et pour lequel ils devront rendre compte au Seigneur qui en est l'unique propriétaire, et aussi d'apporter une vraie version des fait à tout celui des frères ou soeurs à qui auront été portées à sa connaissance les affaires qui me concerne en matière de ce qui est survenu sur mon couple, et au sujet duquel ont été faites des déductions tout à fait maladroites de la part des responsables, déductions qui risqueraient de me causer préjudice dans l'avenir. Car, comme le disait frère BRANHAM, le mariage fait aussi partie prenante du plan du salut et

appartient au domaine de la Maison de Dieu. Je ne voudrais jamais que l'Église, dans l'avenir, me tienne pour coupable si je me retrouvais dans l'obligation de poser quelque acte qui soit par la permission de Dieu, à cause du fait de mauvaises déductions faites par les responsables, et qui ne sont manifestement pas fondées sur la vérité biblique. Car, cette parole de l'Écriture qui confirme l'autorité divine de l'Église demeure toujours valable devant Dieu:

" Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18:18-20).

L'église du Seigneur n'est pas une dénomination ou la propriété d'un homme pour que celui-ci y enseigne ou dicte ce qui lui vient par la pensée. Le Seigneur devra donc placer des personnes éprouvées que Lui-même s'est choisies et par lesquelles Il exécutera Sa pleine volonté sur son bien, afin de permettre à Son Esprit de pleinement agir dans Son église et dans chaque véritable croyant. Tout ce qui n'est pas destiné à Sa volonté sera complètement ôté de Son église et de chaque vrai croyant, qu'on le veuille ou pas! Personne n'émettra plus ses propres pensées ni n'exécutera ses propres décisions dans la Maison de Dieu et sur les Croyants. Le temps est venu où chacun de nous doit éprouver sa foi ainsi que sa manière d'agir face à l'Écriture. La puissance de Dieu qui amène la crainte dans Son Eglise est prête à y être révélée de manière directe, et toute désobéissance à la Vérité sera punie(Act.5:1-11; 2Cor.10:3-6).

Je me rappelle particulièrement de ces paroles justes et interpellantes que prononça en chaire le frère Jean-Pierre dans l'Église lors d'une mise au point à l'occasion des réalités qui furent la cause de la seconde division, lorsqu'il s'exprima en ces termes: **"TOUT CECI EST ARRIVÉ PARCE QUE NOUS NOUS ÉTIIONS PRÉCIPITÉS D'ÉTABLIR L'ORDRE SANS SCRUPULEUSEMENT RECOURIR AUX PRINCIPES BIBLIQUES... NOUS PROMETTONS NE PLUS LE REFAIRE, ET DE TOUT RECOMMENCER SUR DE NOUVELLES BASES!"**

Oui! C'est la même confession juste qui se fit entendre aussi de la bouche de David, l'homme selon le coeur de Dieu (1Chr.15:13). **Cependant, nous devons pertinemment nous demander et nous éprouver pour voir si nous avons été fidèles à notre promesse a Dieu devant l'Église et devant les hommes, et si nous prenons garde de minutieusement appliquer les instructions bibliques de peur que nous ne nous retrouvions encore dans l'erreur, et cette fois qui risquerait d'être la plus furtive, la pire et irréparable, et ferait en sorte que nous soyons définitivement possédés par l'ennemi de Dieu et accusateurs de frères, ainsi que**

par toute espèces de puissances démoniaques les plus méchantes (Mat.12:43-45).

DE LA MÊME MANIÈRE QUE LE SEIGNEUR ARRACHA DE MANIÈRE SUBITE ET BRUTALE LA DIRECTION DES AFFAIRES DE SA MAISON ET DE SON PEUPLE À ÉLI, LE SACRIFICATEUR, POUR AVOIR NÉGLIGÉ SES PRINCIPES EN LAISSANT SES DEUX FILS PERVERS SERVIR DANS LE SACERDOCE(1SAM.2:22-36; 3:11-14; 4:10-18), CELA DE MÊME SERA FAIT SUR QUICONQUE EXERCE UNE RESPONSABILITÉ LOCALE SUR LA MAISON DE DIEU, ET CE JUSTE AU MOMENT DE LA RESTAURATION QUI AURA LIEU TRÈS BIENTÔT.

AVANT QUE DIEU NE PUISSE AVOIR L'OCCASION DE PUNIR TOUTE DÉSOBÉISSANCE À SA PAROLE, IL EST IMPORTANT QU'UN AVERTISSEMENT PAR LE MOYEN DE L'EXPOSITION DE SA PAROLE SOIT FAIT AU PRÉALABLE AFIN DE PERMETTRE À CHAQUE CROYANT DE S'ÉPROUVER ET DE REVENIR DE SA FAUTE POUR PRENDRE LA FERME DÉCISION DE NE MARCHER QUE DANS LES VOIES DU SEIGNEUR PAR L'UNIQUE MOYEN DE SA PAROLE ECRITE ET À L'AIDE DE SON ESPRIT SAINT.

Je crois et suis profondément rassuré que j'ai été destiné être membre dans le corps de Christ et à appartenir précisément à cette communauté de Lubumbashi, ET QU'IMPORTE L'IMPÉNÉTRABILITÉ DES CONFLITS, SEUL LE SEIGNEUR PRONONCERA SON DERNIER MOT ET IMPOSERA LA DÉCISION DE SA VOLONTÉ ET QUE TOUTE DÉCISION HUMAINE TOMBERA. CAR, CE LIEU DU CENTRE EST DESTINÉ À L'APPLICATION DE SA VOLONTÉ POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SON OEUVRE. Et que ce n'est nullement par un fait de hasard que je me retrouve de manière mystérieuse journallement présent et attaché à la maison de Dieu, poussé obligatoirement et incessamment aux prières. Dieu seul le révélera très bientôt par l'effusion de l'Esprit, et ce dans l'assemblée. Les cruelles épreuves, les incidents du couple que les travaux d'ateliers ne sont en réalités que des moyens que Dieu utilise pour me rapprocher de Lui et me rendre permanent à Sa maison en vue de permanentes prières en faveur de l'oeuvre locale.

JE CROIS PROFONDÉMENT DE TOUT MON COEUR QUE LA CONFIRMATION DE L'OEUVRE DIVINE PAR UNE ACTION DIRECTE DE L'ÉFFUSION DE L'ESPRIT DEVRA S'OPÉRER DANS NOTRE VILLE DE LUBUMBASHI UNIQUEMENT ICI AU CENTRE MISSIONNAIRE DE

LUBUMBASHI, DU FAIT QUE LA DOCTRINE BIBLIQUE SUR LAQUELLE EST FONDÉE LA COMMUNAUTÉ EST STRICTEMENT CONFORME ET EN RELATION DIRECTE ET ÉTROITE D'AVEC L'ENSEIGNEMENT BIBLIQUE REÇU AU-TRAVERS DU MANDAT DIVIN DE LA DISTRIBUTION DE LA NOURRITURE SPIRITUELLE S'EXÉCUTANT PAR LE MINISTÈRE DU SERVITEUR FIDÈLE ET PRUDENT(MAT.24:45-47). Son ministère étant confirmé à travers le monde, il est temps à présent que le soient aussi ceux des domestiques de la Maison de Dieu sur lesquels le Seigneur a établi Son serviteur. L'heure est tellement avancée! Que les vrais serviteurs soient aussi manifestés, et que tout faux serviteur ou croyant soit écarté! Qu'ait lieu le rétablissement de toutes choses dans l'Église du Seigneur: des véritables ministères, des dons de l'Esprit ainsi que de toutes les expériences surnaturelles qui furent au commencement! Et que la crainte divine qui est le commencement de toute sagesse divine ainsi que l'amour véritable sans hypocrisie qui furent au commencement soient de nouveau restaurés au milieu du peuple de Dieu!

Seul le Seigneur l'accomplira par une oeuvre abrégée selon Sa promesse, et cela se fait sentir déjà, c'est tellement toute proche!

Par ceci, je conclus en mentionnant le fait que je suis prêt à distribuer une copie de cet ouvrage de mémoire à quiconque, au-travers des éventuels colportages, aura été mal informé de la situation, et qui est désireux d'en connaître la vérité. Et je me sens à présent déchargé d'un poids qui pesait sur mon coeur de m'adresser particulièrement aux responsables de la communauté. Maintenant que ceci sera porté à leur connaissance, je laisse à Dieu seul d'agir selon Sa justice et d'accomplir Sa Volonté.

À Lui seul, le Seigneur Tout-Puissant, soit la gloire et l'honneur, maintenant et pour toute l'éternité! Amen.



Période de rédaction: Mercredi 20 au Dimanche 24 Août 2020

Déposé au Conseil de l'Église par le biais du diacre le frère Léandres Kaleng
à 15 heures, Jeudi 28 Novembre 2020

Lubumbashi, Quartier Bel-Air, Commune de Kampemba.

Mercredi 03 Juin 2020

Par le frère **Bony Mulamba Kapongo**

DEUXIÈME MEMOIRE AU CONSEIL DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

DEMANDE D'EXCUSES AU CONSEIL DE L'ÉGLISE ET INVITATION À LA RÉACTION

À vous, très chers bien-aimés frères et membres du Conseil de l'Église du Centre Missionnaire de Lubumbashi: aux serviteurs de Dieu ainsi qu'au Conseil des diacres et administrateurs,

Je viens par la présente adresser mes sincères excuses en demandant pardon à quiconque de vous que j'ai d'une manière ou d'une autre offensé par des paroles choquantes dans mon mémo que j'ai écrit m'adressant ainsi au Conseil de l'Église, et vous promets vous devoir par tous les moyens possibles le respect qui vous est dû en tant que serviteurs de Christ.

C'est par le fait que j'ai été profondément scandalisé à cause des accusations et des décisions qui ont été faites et prises sur moi que j'ai été poussé à le faire. Si néanmoins cela était de la manière d'agir de la part d'un simple croyant, j'aurais été moins scandalisé. Maintenant, je reconnais d'avoir Fauté et vous demande sincèrement pardon au Nom du Seigneur Jésus-Christ, et demande de ce fait la restitution des deux mémos que j'ai soumis au Conseil de l'Église.

À vous, mes bien-aimés frères diacres et administrateurs de l'Église,

Vu que vous êtes serviteurs de Christ, je vous prie, et il est de votre obligation et devoir en tant que deux ou trois témoins ayant été tenus informés au sujet de l'affaire, conformément aux principes de Matthieu 18:15-18 et autres Écritures cadrant sur le même sujet que nous ont largement enseignés nos conducteurs, de vous prononcer au sujet :

1) des accusations dont j'ai été inculpé sans qu'auparavant l'affaire concernant mon couple soit jugée conformément aux principes de l'Écritures dont l'enseignement biblique nous a été dispensé au-travers du mandat divin de l'heure, et ayant été porté à notre connaissance au travers des citations suivantes:

" Dans 1 Timothée 5.17, il est écrit ceci: "Que les anciens qui dirigent bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement". C'est un ordre du Seigneur, et il doit être observé, afin que les anciens accomplissent leur service avec joie. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront exercer leur service de prédicateurs et d'enseignants avec une pleine consécration.

C'est précisément à l'égard des anciens que Dieu a ordonné une protection toute particulière, lorsqu'Il dit par Paul au verset 19: "Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins".

Vous savez que l'on a toujours trouvé facile ment quelque chose à dire sur ceux que Dieu a établis, et qu'Il emploie pour la bénédiction de l'Eglise. Personne ne devrait recevoir une parole désavantageuse sur un ancien, si ce n'est qu'il l'entende de la bouche de trois témoins tout à fait indépendants. Cela n'a aucune valeur, si trois personnes se concertent pour apporter une accusation. Il faut que ce soient trois témoins indépendants, qui ne se soient pas concertés auparavant. Le mieux serait que cette règle fût observée par l'ensemble de la communauté, ainsi, tous les bavardages de couloir seraient bien vite terminés. **Je vous propose que si une plainte vous est faite contre un frère ou une soeur vous ne la receviez, qu'en présence de ceux-ci. Personne ne devrait entrer en conversation à ce sujet sans accorder aussitôt la possibilité à l'accusé d'exprimer sa défense"** (Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6)

" Les frères responsables dans les communautés sont qualifiés pour s'occuper des intérêts de tous ceux qui appartiennent à l'Eglise. Paul écrit dans 1 Corinthiens 5, 12: "Car qu'ai-je affaire de juger ceux de dehors aussi? Vous, ne jugez-vous pas ceux qui sont de dedans?"... Quelques personnes revendiquent aussi le droit pour elles seules. Mais en fait les droits d'un croyant n'existent que dans les limites établies par la Parole de Dieu. Celui qui sort de ces limites quitte le fondement biblique et se soustrait à la conduite du Saint Esprit. De cette façon, non seulement certaines personnes arrivent dans le domaine de l'ennemi, mais encore se trouvent sous l'influence directe de mauvais esprits, et elles s'égarent.

"Frères, quand même un homme s'est laissé surprendre par quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur, prenant garde à toi même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté" (Galates 6, 1).

Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et sœurs, pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée. Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa sœur en Christ par la moyen d'un avocat ou devant une cour de justice. Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Corinthiens 6). Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Eglise du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux.... **Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Eglise.**

En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste.

Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut

réconciliée avec Dieu. **Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Église et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie... Ce n'est que lorsque le droit et l'ordre divin sont rétablis parmi les individus qu'ils pourront aussi l'être dans l'Église"**(Lettre circulaire 41- Janvier 1994/ p.8-9).

2) de la décisions de la part des ministres responsables au sujet de l'évacuation de mon petit atelier de peinture de production d'oeuvres d'art en gestation qui est dans l'endroit le moins fréquenté du baptistère, activité qui spontanément prit naissance à cause des pressions d'énormes difficultés dont je suis victime, mais qui par dessus cela constitue mon gagne-pain et participe à l'oeuvre de Dieu du fait que j'en soutire les dîmes et les offrandes sans compter qu'en plus de cela, renfermant multiples projets qui en seront assurément réalisés, aidera plusieurs enfants de Dieu.

C'est par faute de moyen, surtout dû au confinement à cause de l'événement naturel universel du Covid-19 qui est survenu, que j'aie eu du mal à installer mon atelier ailleurs qu'ici au Centre d'où en principe je devrais bénéficier les ressources vu que j'en sois membre croyant effectif et régulier en plus permanent.

La décision qui vous est suggérée au sujet de l'évacuation de mon atelier pour le moment, quant à ce qui me concerne, n'a aucune raison valable.

Conformément aux instructions bibliques que nous avons reçues au travers du mandat divin **en matière de l'autonomie et de la souveraineté de l'Église ainsi que l'ordre de l'Église qui réfute tout système nicolaïte qui se fonde sur les principes ou décisions d'un seul ou d'un groupe d'hommes**, il vous est échu, en tant que diacres et administrateurs serviteurs de Christ, le devoir d'examiner les raisons de ladite décision comme étant valables ou pas, avant de vous y prononcer.

Pour ce fait, je vous invite, bien-aimés frères, à lire la suite des citations qui sont évoquées juste en bas, et souhaite à ce que l'Esprit de Christ pour lequel vous êtes serviteurs vous conduise.

Ainsi, je vous écris vous témoignant d'un amour sincère pur et d'une ample considération en Christ en vos personnes.

Que toutes les bénédictions de la part du Très-Haut vous soient richement comblées!
Frère **Bony Mulamba Kapongo**

ANNEXE

Citations:

"Dans le christianisme primitif il n'y avait pas de dignitaires. Il y avait seulement des hommes dignes de la haute vocation à laquelle ils avaient été appelés, et qui accomplissaient leur ministère sous la direction et l'inspiration du Saint-Esprit. Les premiers chrétiens ne connaissaient pas de clergé ni de prédicateurs fonctionnaires, **mais au contraire c'était l'ensemble de l'Eglise des rachetés nés de nouveau qui était une sacrificature royale et un peuple saint** (1 Pier. 2.9; Apoc. 1.6). Les cinq ministères que nous venons de mentionner ne limitent pas leur activité à une église locale mais ils sont destinés à l'ensemble de l'Eglise. **Les dirigeants des églises locales, c'est-à-dire les surveillants ou anciens prenaient soin des églises locales, souveraines"**

(Extrait du livre « Le Christianisme Traditionnel », chapitre 2 : Le Christianisme primitif et les époques consécutives).

" Maintenant la première question est :

220. Comment l'église doit-elle agir lorsqu'elle reçoit des demandes d'aide financière pour de la nourriture et des vêtements ? Que devrait faire l'église ?

11. Nous comprenons que l'église est responsable des siens, nous sommes entièrement responsables des membres de notre église ici, dans la mesure où nous avons les moyens de leur venir en aide. Nous sommes responsables des nôtres, c'est-à-dire des membres réguliers et constants qui viennent ici adorer avec nous au Tabernacle. Nous leur sommes redevables en tant que frères et sœurs ayant prouvé qu'ils sont membres de cette assemblée.

12. Maintenant nous réalisons que ce soir il y en a des millions sans nourriture ni vêtements et nous aimerions être en mesure de venir en aide à tous, nous aimerions faire tout notre possible, mais financièrement nous ne pouvons le faire, nous ne pouvons venir en aide au monde entier. **Mais nous sommes redevables envers les nôtres.** Et je pense que s'il nous reste quelque chose et que vous aimeriez aider des gens qui ne sont pas membres de cette église ici, si vous voulez leur donner quelque chose, **cela devrait être soumis au conseil des diacres.**

13. Les diacres doivent faire face à l'opposition, aux problèmes plutôt ; car dans la Bible, lorsqu'il y eut une dispute au sujet de la nourriture et des vêtements et toutes ces choses, ils appelèrent les apôtres pour cela et ceux-ci dirent : "Choisissez parmi vous sept hommes de réputation honnête et remplis du Saint-Esprit qui puissent s'occuper de ces choses, car nous voulons nous consacrer continuellement à la Parole de Dieu et à la prière".

14. Ce n'est pas le devoir du pasteur de s'occuper de la nourriture et de ces choses. Les diacres sont censés s'en occuper. Ce n'est pas le travail des administrateurs, mais celui des diacres, Rappelez-vous que dans la Bible, les Grecs et les Juifs contribuaient chacun pour sa part lorsqu'il y eut une discussion, car un des groupes recevait un peu plus que l'autre, mais cela venait de ce que des gens avaient vendu tous leurs biens pour soutenir l'église et cela devait être réparti équitablement entre tous. Une petite dispute surgit et

c'est à cause de cela que nous avons eu nos premiers diacres. **Et un de leurs devoirs est de faire cela.**

15. Je pense que nous devrions prendre soin des nôtres, de nos propres gens. Et toute réclamation devrait être adressée au président du conseil, ensuite le conseil des diacres devrait se réunir pour voir ce qu'il peut faire à ce sujet. Et toutes ces choses comme les vêtements, la nourriture et l'aide financière ou quoi que ce soit devraient passer par les diacres. Ensuite lorsque les diacres ont décidé de ce qu'ils allaient faire à ce sujet, cela devrait être présenté au trésorier afin de voir s'il peut à ce moment là payer cette certaine somme d'argent ou acheter ces vêtements, ou quoi que ce soit. **Mais le conseil des diacres devrait se réunir à ce sujet car cela ne concerne pas les administrateurs ni le pasteur. C'est entièrement l'affaire des diacres.**

16. Maintenant ceci devrait être du ressort du pasteur ici, vous voyez. Parce qu'après tout, dans le domaine spirituel il est la tête. **Les diacres sont les policiers dans l'église, ils doivent garder l'ordre, prendre soin de ces choses, nourrir les pauvres et tout. Les administrateurs dirigent les finances et s'occupent du bâtiment, c'est de cela qu'ils doivent s'occuper. Mais le pasteur est la tête du domaine spirituel et il le supervise ; et ceci devrait être de votre ressort, frère Neville...**

76. Et s'il s'aperçoit que l'école du dimanche a besoin de certaines choses, **il doit le présenter au conseil des administrateurs qui se réunira d'abord à ce sujet.** Et si les administrateurs voient avec le trésorier qu'ils ont des fonds suffisants, alors on peut donner suite à cela. Il se peut qu'il aimerait quelque chose d'autre comme littérature ou bien des Bibles, car vous savez, ils veulent acheter une Bible à chacun et donnent des prix ou quelque chose ainsi à celui qui trouve le plus de mots et cite le plus de passages de l'Écriture et ils veulent acheter cela avec les dons de l'église. **Ainsi que cela soit présenté aux administrateurs afin qu'ils voient s'il y a assez d'argent dans la caisse...**

231. Frère Branham, jusqu'où un diacre peut-il ou devrait-il aller pour garder l'ordre dans l'église ? Devrions-nous faire respecter l'ordre ou attendre que frère Neville nous dise ce que nous devrions faire ?

128. Ce n'est pas le travail de frère Neville, c'est le vôtre. Vous voyez ? **Vous ne dites pas à frère Neville sur quoi il doit prêcher ni comment il doit le faire. C'est votre travail à vous les diacres, vous êtes censés faire cela. Vous prenez soin de cela. Frère Neville n'a rien à faire avec cela. C'est votre travail.** Vous voyez ?

134. Maintenant les administrateurs sont mandatés par Dieu pour s'occuper seulement des finances et en prendre soin, c'est ainsi que cela va. Je vous ai parlé au sujet des enregistrements et autres choses ici, de la construction et des réparations, des finances et de ces choses. **Ils sont les administrateurs de cela : la propriété, les finances, etc. Les diacres n'ont rien à faire là-dedans. Et l'administrateur non plus n'a rien à faire avec le travail du diacre.**

135. Maintenant si les diacres veulent demander l'aide de l'administrateur pour quelque chose ou vice versa et si vous voulez travailler ensemble... mais que chacun ait son travail. Vous voyez ? Très bien.

136. Vous n'avez donc rien à demander à frère Neville. Si frère Neville vous demande de faire quelque chose, eh bien c'est votre pasteur, faites-le alors avec amour, courtoisie et tout... S'il vous dit : «Frère Collins, frère Hickerson, frère Tony ou n'importe qui, voudriez-vous aller voir ce qui ne va pas dans le coin là-bas?». Lorsqu'il est à son poste, vous savez, c'est un véritable homme de Dieu.

137. Souvenez-vous que vous ne travaillez pas pour le Branham Tabernacle, ni pour frère Neville ou pour moi-même. Vous travaillez pour Jésus-Christ. Vous voyez ? Et Il apprécie votre loyauté tout comme il le fait pour le pasteur. Il s'attend à ce que vous soyez loyal. Et nous voulons montrer notre loyauté.

Maintenant le diacre est le gardien de la maison de Dieu, vous voyez. Il prend soin de la maison de Dieu et il y maintient l'ordre. C'est ce que dit l'Écriture et si vous voyez qu'un diacre doit faire autre chose, venez me le dire. Vous voyez, c'est la même chose, c'est votre devoir de faire cela, oui, de le soutenir.

143. Et vous n'avez rien à demander à qui que ce soit. C'est tout simplement votre devoir. Frère Neville ne demande à personne, l'église n'a pas à demander... je veux dire que les administrateurs n'ont pas à demander à frère Neville s'il veut que le toit soit posé sur le tabernacle, vous voyez ? Non non, cela ne regarde pas frère Neville, cela ne me regarde pas, c'est vous que cela regarde.

144. C'est la même chose pour le pasteur : «Sur quoi allez-vous prêcher? Je ne veux pas que vous fassiez ceci». Ils n'ont pas à dire cela. **C'est Dieu qui est au-dessus de leur pasteur.** Frère Neville prêche un message que Dieu nous a donné et nous sommes tous concernés. **Et si je dis quelque chose de faux à frère Neville, alors Dieu m'en tiendra pour responsable.** C'est vrai. Vous voyez ? **Ainsi Dieu est le Chef de tout cela. Et dans toutes ces tâches nous travaillons simplement comme Ses ambassadeurs.**

172. Jésus avait aussi une bonne nature, mais lorsque venait le temps de dire les choses, Il les disait : «Il est écrit que la Maison de mon Père est une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs». Vous voyez ? Il savait quand Il devait parler et quand Il ne le devait pas ; c'est ce que nous devons faire. Vous voyez ? Il n'y eut jamais personne comme Jésus. Il était Dieu. Et souvenez-vous qu'il est même relaté qu'il fut diacre dans l'église et qu'Il les chassa. Il tressa plusieurs cordes ensemble et n'attendit pas gentiment qu'ils sortent, mais Il les frappa pour les faire sortir de la Maison de Dieu. Il remplissait la fonction de diacre ; **Il était un exemple pour vous les diacres.** Vous voyez ? Il était votre exemple. «Il est écrit que la Maison de mon Père a été faite pour être une Maison de prière». Maintenant souvenez-vous qu'à cette occasion Jésus fut un diacre, vous savez que Jésus joua le rôle d'un diacre.

173. Lorsqu'Il en arriva au rôle d'un pasteur, que dit-Il ? «Vous pharisiens aveugles, conducteurs d'aveugles». Vous voyez, Il joua alors le rôle d'un pasteur.

174. Et lorsqu'il leur disait ce qui allait arriver, Il jouait le rôle d'un prophète. Vous voyez ?

175. Et lorsqu'ils demandèrent que le tribut soit payé, Il joua le rôle d'un administrateur. «Pierre, descends et jette l'hameçon dans la rivière et le premier poisson que tu attraperas aura une pièce dans la bouche. Payez vos dettes, c'est juste, payez-les !». Il a aussi dit : «Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu».

176. Il était à la fois pasteur, prophète, administrateur et diacre. Il l'était certainement ! Ainsi vous voyez ce qu'Il faisait ; qu'Il soit votre exemple ici dans cette maison, au Branham Tabernacle. **Que tout L'honore dans cette maison, chaque fonction, chaque poste, afin qu'il n'y ait pas de réclamation possible.** Qu'il y ait de la douceur, de la gentillesse, de l'amabilité mais en restant dans la ligne. Que chaque homme soit à son poste, vous voyez. C'est de cette manière qu'Il le veut : Il n'a jamais mâché ses mots. Lorsque venait le temps de le dire, Il **appelait les choses par leur nom, c'est ce qu'Il faisait.** Lorsque c'était le temps de montrer de la gentillesse, alors Il montrait de la gentillesse. Il était doux, bon, compréhensif mais rigoureux et, avec Lui, tout était parfaitement au point. Il fit cela pour vous être en exemple. C'est ce que le Saint-Esprit vient de me donner. Auparavant je n'avais jamais pensé ainsi à cela, je n'avais jamais pensé qu'Il avait été diacre, et pourtant Il le fut, vous voyez. Il a agi en tant que diacre.

204. Maintenant il se fait tard. Frères, tout cela est apporté au mieux de ma connaissance. Je vois ce que vous avez sur le cœur, j'ai répondu au mieux de ma connaissance aux questions que

vous m'avez posées. À partir de maintenant vous saurez. Et si cela vous vient à l'esprit, revenez à la bande. Que ce soit pour les diacres, administrateurs ou n'importe qui, faites passer la bande. Faites-la écouter à l'assemblée ici s'ils veulent... **C'est la meilleure connaissance que j'ai de la volonté de Dieu** pour ce Tabernacle ici, rue Eight and Penn, et c'est de cette manière que je vous envoie, vous les frères, afin que vous exécutiez ceci sous la conduite du Saint-Esprit, avec amour et amabilité, montrant aux gens par votre grâce que vous êtes des chrétiens. **Et chrétiens ne signifie pas que vous êtes des bébés que l'on peut pousser de-ci, de-là ; cela signifie que vous êtes des hommes remplis d'amour, mais remplis d'amour pour Dieu autant que pour l'assemblée.** Voyez-vous ce que je veux dire?

207. Bien, frères. J'ai beaucoup aimé ce moment parmi vous ce soir avec frère Neville et les diacres, les administrateurs et le responsable de l'école du dimanche et vous tous. Nous avons confiance que le Seigneur vous aidera maintenant à exécuter ces ordres pour le Royaume de Dieu. La raison pour laquelle je vous ai dit cela est que je pense que vous êtes passés du stade des enfants à celui des adultes. Lorsque vous étiez enfants, vous parliez comme des enfants et compreniez comme des enfants. **Mais maintenant vous êtes des hommes, ainsi agissez comme des adultes dans la maison de Dieu en vous conduisant de la bonne manière et en honorant nos tâches et tout service.** Chaque don que Dieu nous a donné, plaçons-le dans l'ordre et honorons Dieu par nos dons et par nos fonctions.

[L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A]

HÉBREUX CHAPITRE 7, DEUXIÈME PARTIE - 22.09.1957 JEFFERSONVILLE, IN, USA

292 Alors, si vous êtes au courant de quelque chose qui ne va pas dans l'église, que ce soit un individu, ou une personne, ou quoi que ce soit, vous êtes tenu de faire quelque chose et aurez à répondre devant Dieu si vous n'éclaircissez pas la chose; vous, l'église. Maintenant, souvenez-vous en, la chose ne repose pas sur mes épaules, elle repose sur les vôtres. Et tout ce qui ne va pas dans l'église, Dieu vous fera répondre de cela. C'est ainsi qu'Il conduit Son église. C'est ainsi qu'il en est dans la Bible. C'est là l'ordre de la Bible. C'est là la souveraineté de l'église locale...

L'ORDINATION DES DIACRES - 20.07 .1958 (Jeff . Ind ; U . S . A .)

§ 1 : Et voilà , la première chose est le placement des diacres dans l'église . Et notre petite église ici est souveraine . Elle n' a ni dénomination ni rien qui lui envoie ses diacres ; elle élit ses propres diacres, elle élit son pasteur, elle élit ses administrateurs, elle élit tout ce qui entre dans l' église et tout ce qui en sort. **Personne n 'a le dernier mot sur quoi que ce soit ; cela revient à l' église. Et l' église, ce sont ceux qui viennent et qui supportent l' église par leur présence, par leur dîmes et leurs offrandes ; ce sont toujours eux qui ont le droit de dire un mot dans de tels placements .**

§ 12 : **C 'est la souveraineté et la loi de l' église selon la Parole de Dieu .** Et ainsi , cela-on ne peut tout simplement pas dire : "Je pense que cet homme serait l'homme qui convient " , ou " Frère Neville pense que cet homme serait l' homme qu'il faut" , **ce n 'est pas ça. Cela doit être fait par l' église : Ici , personne ne fait rien de lui -même .** C 'est le vote de l' église . **C 'est une église souveraine.**

=====

TROISIÈME MÉMOIRE AU CONSEIL DE L'ÉGLISE DU CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

(Avenue des cimetières/ Chemin publique No 1&3; Quartier Bel-Air, Commune Kampemba, ville de Lubumbashi)

Samedi 06 Juin 2020,

Par le frère Bony Mulamba Kapongo.

C'est avec coeur pur et sincère que je rédige ce mémoire relatant les faits s'étant déroulés ici au Centre Missionnaire de Lubumbashi principalement à l'égard de ma personne en tant que croyant en Jésus-Christ, ancien membre effectif, régulier voire permanent de l'Église de Lubumbashi.

Ce mémoire résume les faits en évoquant principalement deux actes purement contradictoires à la saine doctrine biblique sur laquelle est fondée notre communauté locale de Lubumbashi et dont se sont rendus coupables les ministres responsables de l'assemblée qui nous l'ont eux-mêmes enseignée.

La communauté locale qui est la nôtre est fondée sur la doctrine et les principes bibliques tels que nous les avons reçus au-travers du mandat divin de l'Heure par le Message du temps de la fin apporté de la part de Dieu au-travers du ministère prophétique de notre bien-aimé frère William Branham, et enseigné de la part du Seigneur au-travers du ministère de notre bien-aimé frère Ewald Frank. C'est ainsi qu'au milieu de nous, nous avons cette pleine assurance d'être sous la conduite du Seigneur par Sa Parole, et ne sommes nullement destinés à l'erreur.

Nous avons de la part de nos conducteurs reçu multiples enseignements sur plusieurs principes bibliques concernant la manière de se conduire entre croyants entre autres principalement celui de **MATTHIEU 18:15-18 dont la négligence ou le refus de sa mise en application engendra comme conséquences des tensions entre frères et des troubles dans l'Église qui perturbèrent la marche de l'Église et le bon déroulement de l'oeuvre divine locale avec des conséquences tragiques de divisions.**

PRINCIPES BIBLIQUES

Les principes biblique qui sont bien connus dans les Écritures traitant le cas d'une

accusation déposée contre un frère, et celui de reprendre un frère ayant été trouvé coupable de péché, sont successivement les Écritures suivantes alliées à plusieurs autres du même contexte:

" Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins.

*Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, **LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT DEVANT L'ÉTERNEL, DEVANT LES SACRIFICATEURS ET LES JUGES ALORS EN FONCTIONS. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES.** Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi" (Dt 19:15-20).*

" Si ton frère a péché,

(1)va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas,

(2)prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter,

(3)dis-le à l'Église; et s'il refuse aussi d'écouter l'Église,

(4)qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.

Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel" (Mt 18:15-18).

Sur ces deux passages sont basées les déclarations suivantes qui constituent pour nous un ordre reçu directement de la part du Seigneur:

" Dans 1 Timothée 5.17, il est écrit ceci: "Que les anciens qui dirigent bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement". C'est un ordre du Seigneur, et il doit être observé, afin que les anciens accomplissent leur service avec joie. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront exercer leur service de prédicateurs et d'enseignants avec une pleine consécration.

C'est précisément à l'égard des anciens que Dieu a ordonné une protection toute particulière, lorsqu'Il dit par Paul au verset 19: *"Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins"*. Vous savez que l'on a toujours trouvé facilement quelque chose à dire sur ceux que Dieu a établis, et qu'Il emploie pour la bénédiction de l'Église. **Personne ne devrait recevoir une parole désavantageuse sur un ancien, si ce n'est qu'il l'entende de la bouche de trois témoins tout à fait indépendants. Cela n'a aucune valeur, si trois personnes se concertent pour apporter une accusation. Il faut que ce soient**

trois témoins indépendants, qui ne se soient pas concertés auparavant. Le mieux serait que cette règle fût observée par l'ensemble de la communauté, ainsi, tous les bavardages de couloir seraient bien vite terminés.

JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTE VOUS EST FAITE CONTRE UN FRÈRE OU UNE SOEUR VOUS NE LA RECEVIEZ, QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE" (Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6)

" Les frères responsables dans les communautés sont qualifiés pour s'occuper des intérêts de tous ceux qui appartiennent à l'Eglise. Paul écrit dans 1 Corinthiens 5, 12: *"Car qu'ai-je affaire de juger ceux de dehors aussi? Vous, ne jugez-vous pas ceux qui sont de dedans?"*... Quelques personnes revendiquent aussi le droit pour elles seules. **MAIS EN FAIT LES DROITS D'UN CROYANT N'EXISTENT QUE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LA PAROLE DE DIEU. CELUI QUI SORT DE CES LIMITES QUITTE LE FONDEMENT BIBLIQUE ET SE SOUSTRAIT À LA CONDUITE DU SAINT ESPRIT.** De cette façon, non seulement certaines personnes arrivent dans le domaine de l'ennemi, mais encore se trouvent sous l'influence directe de mauvais esprits, et elles s'égarent. *"Frères, quand même un homme s'est laissé surprendre par quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur, prenant garde à toi même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté"* (Galates 6, 1).

QUE CE SOIT POUR LE COUPLE OU POUR LA FAMILLE, OU PARMIS LES FRÈRES ET SŒURS, POUR TOUS LA PAROLE EST PLEINEMENT SUFFISANTE POUR QU'AU TRAVERS D'ELLE SEULE UNE SENTENCE JUSTE SOIT PRONONCÉE. Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa sœur en Christ par la moyen d'un avocat ou devant une cour de justice. Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Corinthiens 6). Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Eglise du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux.... **TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. EN CAS DE LITIGE IL**

EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **CELUI QUI SE SOUSTRAIT AUX DIRECTIVES JUSTES DE LA PAROLE PRONONCÉES AU-DEDANS DE L'EGLISE ET SE DRESSE CONTRE ELLES, FRAYE SON PROPRE CHEMIN. NOUS DEVONS ARRIVER, COMME L'ENSEIGNAIT PAUL, À CE QUE DES HOMMES ÉPROUVÉS DANS LA FOI JUGENT D'UNE AFFAIRE AFIN QU'ELLE SOIT ÉCLAIRCIE... CE N'EST QUE LORSQUE LE DROIT ET L'ORDRE DIVIN SONT RÉTABLIS PARMIS LES INDIVIDUS QU'ILS POURRONT AUSSI L'ÊTRE DANS L'EGLISE"** (Lettre circulaire 41 Janvier 1994/ p.8-9). 2)

CES PRINCIPES ONT ÉTÉ DIAMÉTRALEMENT BRISÉS DANS LES DEUX CAS QUE NOUS EXPOSERONS EN BAS. Le deuxième cas va par dessus cela briser les principes bibliques concernant l'Ordre de l'Église que nous avons reçu sous mandat divin principalement au-travers du ministère de frère Branham, entre autre celui de traiter le cas d'un membre effectif, régulier et constant de l'Église qui se retrouve en situation difficile.

ACCUSATIONS ET PRISE DE DÉCISION

Ce fut dans l'après-midi du Dimanche 17 Mai 2020, après une émission de prédication en direct sur réseaux sociaux. Alors qu'il était question de décider, **ET CELA SANS RAISON VALABLE**, sur l'affaire au sujet de l'évacuation de mon atelier de peinture en gestation que j'entrepris dans l'endroit le moins fréquenté du baptistère de l'Église, que subitement le frère **PIERRE OMATUKU**, dans le même avis que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui sont ministres conducteurs de l'assemblée locale, rappela celle de mon couple, en me déposant devant nos trois diacres: les frères **MUKONKOLE, LEANDRES et JOYCE, DES ACCUSATIONS DONT JE NE SUIS EN RIEN COUPABLE, ET CE SANS POUR AUTANT, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES, AVOIR AU PRÉALABLE MINUTIEUSEMENT JUGÉ DE L'AFFAIRE CONCERNANT MON FOYER NI MON COUPLE, ET DANS LE CAS ÉCHÉANT LES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS QUI FURENT LA CAUSE DE CONFLIT ET DE VIOLENTE SÉPARATION ENTRE MOI ET MA FEMME.**

Voici les accusations qui furent entre autres déposées par les serviteurs de Dieu contre ma personne:

1) CALOMNIES

- Le frère **PIERRE OMATUKU** appuyé par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, soutenait par ses déclarations le fait:

*** que je sois coupable d'avoir " chassé" (répudié dans le sens du divorce) ma femme;**

*** qu'il était de ma culpabilité de n'avoir pas pris soin de ma femme et de mes enfants, ce qui la forçait à pouvoir se chercher de petites occupations rémunératrices pour pouvoir survivre elle et ses enfants;**

*** qu'alors qu'elle avait besoin de moi pour passer ses moments intimes, je lui en privais délibérément en me retenant loin du domicile pendant plusieurs jours;**

Etc.

Je l'affirme encore d'avantage en déclarant que **JE NE SUIS EN RIEN COUPABLE DE TOUTES CES ACCUSATIONS, PLUS ENCORE LE FAIT QU'ELLES EUSSENT ÉTÉ DÉPOSÉES EN FACE DES TÉMOINS SANS QUE CELUI QUI ACCUSE EÛT AU PRÉALABLE INTÉRESSÉ LE CONCERNÉ ET JUGÉ DE L'AFFAIRE CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES ET SELON LES INSTRUCTIONS REÇUES AU-TRAVERS DU MANDAT DIVIN DE L'HEURE.**

LE FRÈRE A DONC BRISÉ LES PRINCIPES ET INSTRUCTIONS BIBLIQUES QU'IL A LUI-MÊME ENSEIGNÉ, EN CE QUE SANS AU PRÉALABLE INTERPELLÉ LES CONCERNÉS ET MINUTIEUSEMENT JUGÉ DE LEUR AFFAIRE, IL SOIT ENTRÉ AVEC LE FRÈRE JEAN-PIERRE EN CONVERSATION SUR LE SUJET, S'EN SONT FAITS DES DÉDUCTIONS DE MANIÈRE ARBITRAIRE:

" LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES.... "(Deut.19:17,18).

"... JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTÉ VOUS EST FAITE CONTRE UN FRÈRE OU UNE SOEUR VOUS NE LA RECEVIEZ, QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE" (Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6),

"TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS

D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE. EN CAS DE LITIGE IL EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND."((Lettre circulaire 41Janvier 1994/ p.8-9). 2))

CES PRINCIPES BIBLIQUES N'ÉTANT PRÉALABLEMENT PAS ÉTÉ OBSERVÉS,

ET C'EST AINSI QUE LE FRÈRE APPORTA AU-DEHORS DES ACCUSATIONS QUI CONSTITUENT DES CALOMNIES DIRECTES CONTRE L'INNOCENT INCRIMINÉ ET S'EST RENDU AINSI COUPABLE DE PÉCHÉ. CHOSE QUI EXIGE UNE REPENTANCE SINCÈRE CONFORMÉMENT À L'ORDRE DES ÉCRITURES.

Les frères en ont eux-mêmes largement enseigné en chaire; cependant il est fort triste et déconcertant qu'ils soient eux-mêmes les personnes faisant de manière pratique volt-face contre leur enseignement.

2) PRISE DE DÉCISION NON BIBLIQUE

- Le frère **JEAN-PIERRE**, soutenu par le frère **PIERRE**, imposait aux diacres sa décision au sujet de l'évacuation de mon atelier en m'impartissant un délai en terme d'ultimatum de deux semaine c'est-à-dire du 17 au 30 Mai 2020, et ce **sans raison valable. N'ayant en plus de cela pas au préalable intéressé le concerné et lui définir les raisons de ladite décision.**

Le fait d'imposer ses propres ordres ou décisions aux membres de l'Église n'est jamais biblique, mais plutôt relève de l'esprit nicolaïte qui renie la conduite du Saint-Esprit. Cette façon de diriger l'Église ne peut de ce fait être approuvée par le Saint-Esprit qui n'agit que conformément aux principes bibliques dans une Église biblique qui est plutôt autonome et souveraine, afin que les paroles suivante y restent toujours valables:

"Alors il parut bon aux apôtres et aux anciens, et à toute l'Église, de choisir parmi eux et d'envoyer à Antioche, avec Paul et Barsabas, Jude appelé Barnabas

et Silas, hommes considérés entre les frères... nous avons jugé à propos, après nous être réunis tous ensemble, de choisir des délégués et de vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabas et Paul,.. Car il a paru bon au Saint Esprit et à nous de ne vous imposer d'autre charge que ce qui est nécessaire"(Ac 15:22,25,28).

ET ÇA SERA TOUJOURS DE CETTE MANIÈRE QUE DEVRONT SE PROCÉDER LES PRISES DE DÉCISION DANS UNE ÉGLISE BIBLIQUE ÉTANT SOUVERAINE. CE QUI SE FAIT CONTRAIREMENT À CETTE PROCÉDURE EST PUREMENT UNE ACTION NICOLAÏTE ET DOIT ÊTRE REPOUSSÉ.

Je tiens à m'expliquer à cette occasion que la cause qui m'impulsa à entreprendre de manière spontanée mon atelier de peinture en tant que gagne-pain dans la partie la moins fréquentée du baptistère du Centre depuis Mai 2019, c'est bien le manque de possibilité financière suite à ma condition d'extrême pauvreté associée aux récentes difficultés que je connu dans mon ménage. Ce manque de moyen ne me permit en aucune façon de pouvoir me procurer les documents légaux qui me permettraient de m'épanouir sur le plan professionnel, public et social, ni de pouvoir obtenir une espace en location pour l'exposition et l'écoulement de mes oeuvres artistiques. **Les moyens pour y parvenir ne pouvaient être obtenus qu'à partir des fonds créés par les recettes d'oeuvres vendues.**

En plus de cela, **cet atelier participe à l'oeuvre de Dieu en ce que j'en soutire les dîmes et les offrandes** qui constituent les moyens par lesquels l'oeuvre de Dieu est financièrement et matériellement soutenue; plus encore ce projet d'atelier en gestation regorge en soi plusieurs autres projets qui se matérialiseront certainement, et aidera ainsi plusieurs enfants de Dieu.

Et ce sont en plus de cela les récentes cruelles et pathétiques difficultés qui sont conséquentes des conflits qui survinrent dans mon couple qui font que je me retrouve cloîtré avec mes enfants hors maison et habitant forcément au Centre.

Principalement, suite aux multiples et profondes difficultés dont je suis victime, je ne pouvais, ce qui est fondamentalement biblique, en tant que membre effectif et régulier de l'Église, que recourir à l'Église pour en bénéficier les ressources ou de l'aide que de la chercher chez les païens, ce qui exposerait le Nom du Seigneur et l'Église à l'opprobre et la risée.

Refuser de l'aide à un membre croyant régulier et constant de l'Église locale qui se retrouve en situation difficile ou le repousser pour l'empêcher de bénéficier de quelques ressources de l'Église bénéfiques pour ses besoins naturels CONSTITUE UN ACTE ENTIÈREMENT ANTIBIBLIQUE et décrit en soi le manque d'affection naturel et de la miséricorde, ce qui fondamentalement parlant décrit le manque de nature divine en soi.

ÉTANT DONNÉ QU'UNE ÉGLISE LOCALE BIBLIQUE EST AUTONOME ET SOUVERAINE, IL N'APPARTIEN DONC PAS À UNE QUELCONQUE PERSONNE DE FAIRE APPLIQUER SES PROPRES DÉCISIONS ET EN PLUS PAR SA PROPRE FAÇON DE VOIR LES CHOSES, CAR CECI INDIQUE DÉJÀ UN COMPORTEMENT NICOLAÏTE QUE DIEU AINSI QUE TOUT VÉRITABLE CROYANT HAÏSSENT (Apoc.2:6), ET DOIT ÊTRE REPOUSSÉ DE MANIÈRE BIBLIQUE TANT

SPIRITUELLEMENT QUE PHYSIQUEMENT!

DANS UNE ÉGLISE BIBLIQUE LES CHOSES SONT TRAITÉES EN COMMUN ACCORD AVEC L'ÉGLISE DANS SON ENSEMBLE SELON L'AMPLEUR DES CAS.

Dans le cas qui est le mien, en tant qu'ancien membre effectif, constant et régulier de l'Église, participant à l'oeuvre de Dieu tant par les dîmes et les offrandes que par mes efforts physiques et spirituels, **AYANT PLEINEMENT LE DROIT DE BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE L'ÉGLISE**, le choix ne peut de ce pas qu'être répartie en deux possibilités, si le Conseil de l'Église voulait que mon atelier gagne-pain soit placé à un autre endroit que sur une place de l'Église, et surtout en cette période de forte crise financière:

(1) soit le Conseil, de la caisse, débourse une somme selon mon état de besoin, qui me permettra de trouver un lieu d'habitation où en même temps j'aménagerai mon atelier et déménagerai ainsi de l'Église,

(2) soit dans ce deuxième cas si il n'y a rien dans la caisse qui peut répondre à ma demande, on peut procéder à une collecte spéciale dans l'Église pour secourir un membre qui se retrouve dans une situation de profonde détresse,

citations:

"15. JE PENSE QUE NOUS DEVRIONS PRENDRE SOIN DES NÔTRES, DE NOS PROPRES GENS. ET TOUTE RÉCLAMATION DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, ENSUITE LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR POUR VOIR CE QU'IL PEUT FAIRE À CE SUJET. Et toutes ces choses comme les vêtements, la nourriture et l'aide financière ou quoi que ce soit DEVRAIENT PASSER PAR LES DIACRES. Ensuite lorsque les diacres ont décidé de ce qu'ils allaient faire à ce sujet, cela devrait être présenté au trésorier afin de voir s'il peut à ce moment là payer cette certaine somme d'argent ou acheter ces vêtements, ou quoi que ce soit. MAIS LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR À CE SUJET CAR CELA NE CONCERNE PAS LES ADMINISTRATEURS NI LE PASTEUR. C'EST ENTIÈREMENT L'AFFAIRE DES DIACRES...

96. Je pense que vous ne devriez pas recueillir d'offrandes pour des gens dans l'église, excepté pour votre pasteur.... MAIS SI UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE, L'UN DES FRÈRES EST DANS LE BESOIN OU A DES DIFFICULTÉS, EH BIEN JE PENSE QU'ON DEVRAIT L'ANNONCER SUR LA PLATE-FORME ET LAISSER LE PASTEUR LE FAIRE, JE PENSE QUE C'EST SON DEVOIR DE LE FAIRE; SI UN FRÈRE EST DANS LE BESOIN, QU'IL PRÉSENTE CELA À L'ÉGLISE, S'IL VEUT QU'ON AGISSE DE CETTE MANIÈRE.

97. Si quelqu'un est dans le besoin et que vous ne vouliez pas recueillir d'offrande pour lui, alors que le conseil se réunisse et se mette d'accord sur la somme qu'il veut prélever de la caisse pour donner à cette personne. MAIS S'IL Y A PEU D'ARGENT DANS LA CAISSE À CE MOMENT-LÀ ET QU'IL NE PEUT SE PERMETTRE DE FAIRE CELA, ALORS IL FAUT RECUEILLIR UNE OFFRANDE. PARLEZ-EN AU CONSEIL QUI EN DISCUTERA AVEC LE PASTEUR, ET QUE CELUI-CI EN FASSE LA DEMANDE en disant : «Maintenant notre frère Jones a eu un horrible accident ce soir, sa maison a brûlé. Et ce soir, en tant que chrétiens, nous allons faire une collecte de ce que nous pouvons donner pour aider frère Jones à réparer sa maison». Vous voyez, ou quoi que cela puisse être. Nous ferons cela. DITES-LE DEPUIS LA PLATEFORME, C'EST AINSI QU'IL FAUT AGIR. RECUEILLEZ ENSUITE LES OFFRANDES ET REMETTEZ-LES

AU TRÉSORIER DE L'ÉGLISE. ET QUE CES OFFRANDES SOIENT REMISES À LA PERSONNE PAR LE TRÉSORIER, ET DONNEZ-LUI UN REÇU..."(L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A]

VOILÀ CE QUI DEVRAIT ÊTRE FAIT, que de conclure arbitrairement par des paroles telles que **"l'Église n'a pas d'argent..."** et ainsi de repousser l'infortuné membre réel comme un inconnu en le forçant d'évacuer la seule chose par laquelle le Seigneur lui procure de la subsistance quotidienne, **UNE MANIÈRE INDIRECTE DE LE CHASSER DU CENTRE POUR L'EXPOSER AU NULLE PART ET À TOUTES SORTES DE TENTATIONS ET DE MALHEURS**, et ce en une période de forte crise due au confinement à cause l'événement naturel du Covid-19 qui fut la cause de bouleversement des programmes des activités de plusieurs, sachant bien qu'il n'a aucun moyen direct pour implanter son gagne-pain ailleurs qu'à l'Église, **CE QUI CONSTITUE PUREMENT UN ACTE DE MÉCHANCÉTÉ ET EST FONCIÈREMENT CONTRADICTOIRE AUX RECOMMANDATIONS ET PRINCIPES BIBLIQUES. C'EST PUREMENT CONTRADICTOIRE À CE QUI SE PRATIQUAIT DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE CONFORMÉMENT AU TÉMOIGNAGE DES SAINTES ÉCRITURES.**

CHAQUE VÉRITABLE MEMBRE D'UNE COMMUNAUTÉ LOCALE EN SITUATION DE DÉTRESSE A OBLIGATOIREMENT DROIT AU SECOURS TANT MATÉRIEL QUE SPIRITUEL DE L'ÉGLISE, ET C'EST COMPLÈTEMENT NON BIBLIQUE DE LUI EN PRIVER.

Selon les Saintes Écritures, l'Église secourait et prenait soin des siens qui furent dans le besoin pendant leurs moments difficiles (Act.4:34-37; 6:1-6; 11:27-30; 2Cor.9:1-15, etc.). Une Église locale biblique avait le devoir de venir en aide à une autre(1Cor.15:26,27 etc.), combien plus à ses propres membres?

Même des réclamations étaient faites lors de l'inégalité des partages quotidiens qui se faisaient dans les distributions des biens aux membres indigents(Act.6:1,2). Ceci confirme d'avantage le fait que l'Église est dûment redevable aux siens en tant que membres en matière d'aide.

Frère Frank a brièvement exposé sur la manière dont fonctionnaient les églises locales bibliques au commencement, et le frère Branham, au-travers du message divin, a largement expliqué sur ce sujet, l'ordre dans l'Église ainsi que la manière dont l'Église devrait obligatoirement secourir ses vrais membres en difficulté.

Citations:

"Dans le christianisme primitif il n'y avait pas de dignitaires. Il y avait seulement des hommes dignes de la haute vocation à laquelle ils avaient été appelés, et qui accomplissaient leur ministère sous la direction et l'inspiration du Saint-Esprit.

LES PREMIERS CHRÉTIENS NE CONNAISSAIENT PAS DE CLERGÉ NI DE PRÉDICATEURS FONCTIONNAIRES, MAIS AU CONTRAIRE C'ÉTAIT L'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE DES RACHETÉS NÉS DE NOUVEAU QUI ÉTAIT UNE SACRIFICATURE ROYALE ET UN PEUPLE SAINT (1 Pier. 2.9; Apoc. 1.6). Les cinq ministères que nous venons de mentionner ne limitent pas leur activité à une église locale mais ils

sont destinés à l'ensemble de l'Eglise. **LES DIRIGEANTS DES ÉGLISES LOCALES, C'EST-À-DIRE LES SURVEILLANTS OU ANCIENS PRENAIENT SOIN DES ÉGLISES LOCALES, SOUVERAINES.** Ceux qui parmi eux avaient la direction étaient appelés évêques et devaient être mariés (1 Tim. 3.1-7; Tite 1.5-8). Il y avait même des assemblées locales avec plusieurs évêques, c'est-à-dire avec plus d'un ancien pour diriger l'Eglise (Phil. 1.1). Ceci est en accord avec Jacques 5.14 où il est écrit que lorsqu'un croyant tombe malade, celui-ci doit faire venir les anciens de l'église. Lorsque Paul et Barnabas vinrent à Jérusalem, ils y furent reçus par l'assemblée des apôtres et des anciens (Actes 15.4). **Dans le christianisme primitif régnait encore cet ordre divin de l'Eglise. Pour prendre soin des tâches pratiques de l'église locale, des diacres avaient été nommés, lesquels devaient être également mariés (1 Tim. 3.8-13). Ceci était nécessaire pour que les évêques et les diacres puissent, par leur expérience pratique, conseiller et aider les membres de l'assemblée à s'en sortir dans leurs divers problèmes conjugaux et familiaux. L'Eglise primitive ne connaissait pas du tout la fonction d'évêque telle qu'elle est exercée aujourd'hui. D'après 1 Timothée 3.15, l'Assemblée du Dieu vivant, fondée par Christ, est le fondement ainsi que la colonne, c'est-à-dire l'élément qui soutient la Vérité. Ni des interprétations particulières, ni le mensonge et la fausseté n'ont en aucune manière de place en Elle. C'EST AU TRAVERS D'ELLE, EN TANT QU'INSTITUTION DIVINE SUR LA TERRE, QUE LA VOLONTÉ DE DIEU DEVRAIT ÊTRE FAITE SUR LA TERRE COMME DANS LES CIEUX.** (Extrait du livre « Le Christianisme Traditionnel », chapitre 2 : Le Christianisme primitif et les époques consécutives).

" Maintenant la première question est :

220. Comment l'église doit-elle agir lorsqu'elle reçoit des demandes d'aide financière pour de la nourriture et des vêtements ? Que devrait faire l'église ?

11. NOUS COMPRENONS QUE L'ÉGLISE EST RESPONSABLE DES SIENS, NOUS SOMMES ENTIÈREMENT RESPONSABLES DES MEMBRES DE NOTRE ÉGLISE ICI, DANS LA MESURE OÙ NOUS AVONS LES MOYENS DE LEUR VENIR EN AIDE. C'EST-À-DIRE DES MEMBRES RÉGULIERS ET CONSTANTS QUI VIENNENT ICI ADORER AVEC NOUS AU TABERNACLE. NOUS LEUR SOMMES REDEVABLES EN TANT QUE FRÈRES ET SŒURS AYANT PROUVÉ QU'ILS SONT MEMBRES DE CETTE ASSEMBLÉE.

12. Maintenant nous réalisons que ce soir il y en a des millions sans nourriture ni vêtements et nous aimerions être en mesure de venir en aide à tous, nous aimerions faire tout notre possible, mais financièrement nous ne pouvons le faire, nous ne pouvons venir en aide au monde entier. **MAIS NOUS SOMMES REDEVABLES ENVERS LES NÔTRES.** Et je pense que s'il nous reste quelque chose et que vous aimeriez aider des gens qui ne sont pas membres de cette église ici, si vous voulez leur donner quelque chose, cela devrait être soumis au conseil des diacres.

13. LES DIACRES DOIVENT FAIRE FACE À L'OPPOSITION, AUX PROBLÈMES PLUTÔT ; car dans la Bible, lorsqu'il y eut une dispute au sujet de la nourriture et des vêtements et toutes ces choses, ils appelèrent les apôtres pour cela et ceux-ci dirent : "Choisissez parmi vous sept hommes de réputation honnête et remplis du Saint-Esprit qui puissent s'occuper de ces choses, car nous voulons nous consacrer continuellement à la Parole de Dieu et à la prière".

14. CE N'EST PAS LE DEVOIR DU PASTEUR DE S'OCCUPER DE LA NOURRITURE ET DE CES CHOSES. LES DIACRES SONT CENSÉS S'EN OCCUPER. CE N'EST PAS LE TRAVAIL DES ADMINISTRATEURS, MAIS CELUI DES DIACRES,

Rappelez-vous que dans la Bible, les Grecs et les Juifs contribuaient chacun pour sa part lorsqu'il y eut une discussion, car un des groupes recevait un peu plus que l'autre, mais cela venait de ce que des gens avaient vendu tous leurs biens pour soutenir l'église et cela devait être réparti équitablement entre tous. Une petite dispute surgit et **c'est à cause de cela que nous avons eu nos premiers diacres. ET UN DE LEURS DEVOIRS EST DE FAIRE CELA.**

15. JE PENSE QUE NOUS DEVRIONS PRENDRE SOIN DES NÔTRES, DE NOS PROPRES GENS. ET TOUTE RÉCLAMATION DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, ENSUITE LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR POUR VOIR CE QU'IL PEUT FAIRE À CE SUJET. ET TOUTES CES CHOSES COMME LES VÊTEMENTS, LA NOURRITURE ET L'AIDE FINANCIÈRE OU QUOI QUE CE SOIT DEVRAIENT PASSER PAR LES DIACRES. ENSUITE LORSQUE LES DIACRES ONT DÉCIDÉ DE CE QU'ILS ALLAIENT FAIRE À CE SUJET, cela devrait être présenté au trésorier afin de voir s'il peut à ce moment là payer cette certaine somme d'argent ou acheter ces vêtements, ou quoi que ce soit. MAIS LE CONSEIL DES DIACRES DEVRAIT SE RÉUNIR À CE SUJET CAR CELA NE CONCERNE PAS LES ADMINISTRATEURS NI LE PASTEUR. C'EST ENTIÈREMENT L'AFFAIRE DES DIACRES.

16. Maintenant ceci devrait être du ressort du pasteur ici, vous voyez. Parce qu'après tout, **dans le domaine spirituel il est la tête. Les diacres sont les policiers dans l'église, ils doivent garder l'ordre, prendre soin de ces choses, nourrir les pauvres et tout. Les administrateurs dirigent les finances et s'occupent du bâtiment, c'est de cela qu'ils doivent s'occuper. Mais le pasteur est la tête du domaine spirituel et il le supervise ;** et ceci devrait être de votre ressort, frère Neville....

76. Et s'il s'aperçoit que l'école du dimanche a besoin de certaines choses, il doit le présenter au conseil des administrateurs qui se réunira d'abord à ce sujet. Et si les administrateurs voient avec le trésorier qu'ils ont des fonds suffisants, alors on peut donner suite à cela. Il se peut qu'il aimerait quelque chose d'autre comme littérature ou bien des Bibles, car vous savez, ils veulent acheter une Bible à chacun et donnent des prix ou quelque chose ainsi à celui qui trouve le plus de mots et cite le plus de passages de l'Écriture et ils veulent acheter cela avec les dons de l'église. Ainsi que cela soit présenté aux administrateurs afin qu'ils voient s'il y a assez d'argent dans la caisse...

229. Il y a deux questions sur cette carte ici.

Frère Branham, quelle devrait être la ligne de conduite pour recueillir les offrandes pour des gens dans l'église ? Comment ceci devrait-il être fait ?

96. Je pense que vous ne devriez pas recueillir d'offrandes pour des gens dans l'église, excepté pour votre pasteur. Et je pense que si quelqu'un vient ici pour demander la charité, ou quelque chose ainsi... **Mais si un membre de l'assemblée, l'un des frères est dans le besoin ou a des difficultés, eh bien je pense qu'on devrait l'annoncer sur la plate-forme et laisser le pasteur le faire, je pense que c'est son devoir de le faire; si un frère est dans le besoin, qu'il présente cela à l'église, s'il veut qu'on agisse de cette manière.**

97. Si quelqu'un est dans le besoin et que vous ne vouliez pas recueillir d'offrande pour lui, alors que le conseil se réunisse et se mette d'accord sur la somme qu'il veut prélever de la caisse pour donner à cette personne. Mais s'il y a peu d'argent dans la caisse à ce moment-là et qu'il ne peut se permettre de faire cela, alors il faut recueillir une offrande. Parlez-en au conseil qui en discutera avec le pasteur, et que celui-ci en fasse la demande en disant : «Maintenant notre frère Jones a eu un horrible accident ce soir, sa maison a brûlé. Et ce

soir, en tant que chrétiens, nous allons faire une collecte de ce que nous pouvons donner pour aider frère Jones à réparer sa maison». Vous voyez, ou quoi que cela puisse être. Nous ferons cela. **DITES-LE DEPUIS LA PLATEFORME, C'EST AINSI QU'IL FAUT AGIR. RECUEILLEZ ENSUITE LES OFFRANDES ET REMETTEZ-LES AU TRÉSORIER DE L'ÉGLISE. ET QUE CES OFFRANDES SOIENT REMISES À LA PERSONNE PAR LE TRÉSORIER, ET DONNEZ-LUI UN REÇU** car je me demande si cela peut être déduit des impôts, je crois qu'on peut faire ainsi.

98. Maintenant si un étranger entre et qu'il dise : «Eh bien, savez-vous quoi? Je suis en voyage et mon pneu a éclaté, et j'aimerais un nouveau pneu». **Vous ne devriez pas faire cela. Mais si cela semble être quelque chose de valable**, quelqu'un que vous connaissez, le conseil pourrait se réunir et décider d'une certaine somme que le trésorier pourrait donner pour acheter un pneu ou quoi que ce soit. Mais s'il n'y a pas assez d'argent dans la caisse de l'église et que le conseil décide... Le pasteur ne devrait rien avoir à faire avec cela, les diacres sont censés s'en occuper ou bien le bureau. Et si cela est accepté, alors le pasteur peut prendre l'offrande. Mais remarquez, s'il s'agit d'un étranger qui se trouve dans une situation critique, de quelqu'un qui a besoin d'une petite somme d'argent et si vous sentez que c'est pour une cause juste (maintenant ceci est mon opinion), si vous savez que c'est vraiment pour une bonne cause...

99. Si un jour vous montez, vous verrez mes livres où je note ce que viennent dire tous ces gens : «Je suis le révérend Untel de telle et telle église et j'ai eu des ennuis ici sur la route, et j'ai besoin d'un jeu de pneus». Et je rentrais d'une réunion où je savais avoir reçu une offrande ou quelque chose ainsi et j'ai failli la lui donner pour qu'il aille s'acheter un jeu de pneus. La minute suivante j'ai vérifié et me suis aperçu qu'il n'y avait jamais eu de ministre habitant cet endroit. Et sur ces livres j'ai noté dix ou vingt mille dollars que j'ai donnés ainsi pendant toutes ces années et dont je n'ai jamais su où ils avaient passé. Mais j'ai découvert d'autres ministres qui ont dit : «Eh bien, il m'a aussi fait le coup pour tant et tant."

100. Maintenant l'église n'est responsable que de ses propres membres. C'est juste, elle est responsable des siens.

101. Mais si cela vous semble être une cause valable et si vos administrateurs disent : «Bien, attendez une minute, cet homme a sa voiture là en bas, et c'est réellement arrivé». Il n'est pas de notre assemblée, vous voyez, mais c'est ainsi. Alors s'ils veulent faire quelque chose et dire quelque chose de spécial en faveur d'un étranger...

102. JE NE PARLE PAS DE NOS PROPRES MEMBRES QUI DOIVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LEURS FRÈRES ICI.

103. Mais si quelqu'un vient de l'extérieur disant qu'il a faim, qu'un frère veuille prendre de sa poche pour lui donner quelque chose, cela le regarde, mais je parle de l'église. Et si on demande aux gens de l'église de donner, alors...

104. Maintenant bien sûr, si un évangéliste vient prêcher ici, avant sa venue vous vous êtes entendus pour lui donner une offrande ou un salaire ou ce qu'il voudra.

105. Mais si une personne se trouve là, qu'il s'agisse d'une bonne cause, que le pasteur et le conseil soient d'accord, alors que le pasteur dise : «Telle personne est assise ici ; nous ne la connaissons pas, elle est entrée ici et dit que ses enfants ont faim et nous n'avons pas le temps de vérifier ce qu'elle demande». Vous voyez ?

106. S'il arrive quelque chose comme cela parmi nous, nos diacres vont vérifier ces demandes. Vous voyez ? Et si cela est valable, alors faites-le. Sinon ne le faites pas. Mais maintenant si c'est un homme qui entre ici, que le pasteur dise : «Le conseil des administrateurs m'a dit qu'il ne connaissait pas cette personne. Mais cet homme assis ici dit s'appeler Jim Jones (ou qui que ce soit) et il est assis juste ici. Voulez-vous vous lever Mr. Jones ? Maintenant Mr. Jones, à la fin du service, en sortant, vous vous tiendrez juste à la porte du fond. Et si quelqu'un a dans le cœur de faire quelque chose pour cet homme, qu'il le fasse en sortant». Est-ce bien compris maintenant ?

107. Vous qui vous occupez de l'enregistrement, avez-vous bien pris cela ? Frère Collins ne l'a pas enregistré. Je veux refaire ce paragraphe car il est l'un des diacres.

108. S'il arrive qu'un homme dans le besoin vienne vers vous et demande une offrande de l'église, que les administrateurs et les diacres se réunissent et prennent une décision; dites ensuite au pasteur que cela pourrait être fait ainsi. Que le pasteur dise : «Nous ne connaissons pas cette personne (appelez-la par son nom). Lorsqu'il s'agit de nos propres membres, notre ligne de conduite est de faire des recherches avant que nous ne recueillions des offrandes des gens. Mais cet homme ici dit qu'il est brisé, qu'il est dans un besoin urgent, que ses enfants sont malades, qu'il essaie d'obtenir des médicaments pour eux (ou quelque soit son besoin) ; maintenant il est juste ici : Voudriez-vous vous lever, monsieur?». Vous voyez ? Et laissez-le se lever. Dites alors : «Maintenant vous pouvez voir qui il est. À la fin de ce service, cet homme se tiendra à la porte de devant, et ceux qui veulent l'aider en sortant sont libres de le faire, nous avons simplement annoncé cela dans l'église». Vous ne poussez pas les gens à le faire, vous l'annoncez simplement. Vous voyez, c'est cela exercer l'hospitalité envers un étranger. Vous avez compris maintenant. Très bien.

231. Frère Branham, jusqu'où un diacre peut-il ou devrait-il aller pour garder l'ordre dans l'église ? Devrions-nous faire respecter l'ordre ou attendre que frère Neville nous dise ce que nous devrions faire ?

128. Ce n'est pas le travail de frère Neville, c'est le vôtre. Vous voyez ? Vous ne dites pas à frère Neville sur quoi il doit prêcher ni comment il doit le faire. C'est votre travail à vous les diacres, vous êtes censés faire cela. Vous prenez soin de cela. Frère Neville n'a rien à faire avec cela. C'est votre travail. Vous voyez ?

134. Maintenant les administrateurs sont mandatés par Dieu pour s'occuper seulement des finances et en prendre soin, c'est ainsi que cela va. Je vous ai parlé au sujet des enregistrements et autres choses ici, de la construction et des réparations, des finances et de ces choses. Ils sont les administrateurs de cela : la propriété, les finances, etc. Les diacres n'ont rien à faire là-dedans. Et l'administrateur non plus n'a rien à faire avec le travail du diacre.

135. Maintenant si les diacres veulent demander l'aide de l'administrateur pour quelque chose ou vice versa et si vous voulez travailler ensemble... **mais que chacun ait son travail...**

136. Vous n'avez donc rien à demander à frère Neville. Si frère Neville vous demande de faire quelque chose, eh bien **c'est votre pasteur, faites-le alors avec amour, courtoisie et tout...** S'il vous dit : «Frère Collins, frère Hickerson, frère Tony ou n'importe qui, voudriez-vous aller voir ce qui ne va pas dans le coin là-bas?». Lorsqu'il est à son poste, vous savez, c'est un véritable homme de Dieu.

137. Souvenez-vous que vous ne travaillez pas pour le Branham Tabernacle, ni pour frère Neville ou pour moi-même. Vous travaillez pour Jésus-Christ. Vous voyez ? Et Il apprécie votre loyauté tout comme il le fait pour le pasteur. Il s'attend à ce que vous soyez loyal. Et nous voulons montrer notre loyauté. Maintenant le diacre est le gardien de la maison de Dieu, vous voyez. Il prend soin de la maison de Dieu et il y maintient l'ordre. C'est ce que dit l'Écriture...c'est votre devoir de faire cela, oui, de le soutenir.

143. Et vous n'avez rien à demander à qui que ce soit. C'est tout simplement votre devoir. Frère Neville ne demande à personne, l'église n'a pas à demander... je veux dire que les administrateurs n'ont pas à demander à frère Neville s'il veut que le toit soit posé sur le tabernacle, vous voyez ? **Non non, cela ne regarde pas frère Neville, cela ne me regarde pas, c'est vous que cela regarde.**

144. C'est la même chose pour le pasteur : «Sur quoi allez-vous prêcher? Je ne veux pas

que vous fassiez ceci». **Ils n'ont pas à dire cela. C'est Dieu qui est au-dessus de leur pasteur.** Frère Neville prêche un message que Dieu nous a donné et nous sommes tous concernés. Et **si je dis quelque chose de faux à frère Neville, alors Dieu m'en tiendra pour responsable.** C'est vrai. Vous voyez ? Ainsi Dieu est le Chef de tout cela. **Et dans toutes ces tâches nous travaillons simplement comme Ses ambassadeurs.**

172. Jésus avait aussi une bonne nature, mais lorsque venait le temps de dire les choses, Il les disait : *“Il est écrit que la Maison de mon Père est une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs”*. Vous voyez ? Il savait quand Il devait parler et quand Il ne le devait pas ; **c'est ce que nous devons faire.** Vous voyez ? Il n'y eut jamais personne comme Jésus. Il était Dieu. **Et souvenez-vous qu'il est même relaté qu'il fut diacre dans l'église et qu'Il les chassa.** Il tressa plusieurs cordes ensemble et n'attendit pas gentiment qu'ils sortent, mais Il les frappa pour les faire sortir de la Maison de Dieu. **Il remplissait la fonction de diacre ; Il était un exemple pour vous les diacres.** Vous voyez ? Il était votre exemple. *“Il est écrit que la Maison de mon Père a été faite pour être une Maison de prière”*. Maintenant souvenez-vous **qu'à cette occasion Jésus fut un diacre, vous savez que Jésus joua le rôle d'un diacre.**

173. Lorsqu'Il en arriva au rôle d'un pasteur, que dit-Il ? *“Vous pharisiens aveugles, conducteurs d'aveugles”*. Vous voyez, **Il joua alors le rôle d'un pasteur.**

174. Et lorsqu'il leur disait ce qui allait arriver, **Il jouait le rôle d'un prophète.** Vous voyez ?

175. Et lorsqu'ils demandèrent que le tribut soit payé, **Il joua le rôle d'un administrateur.** *“Pierre, descends et jette l'hameçon dans la rivière et le premier poisson que tu attraperas aura une pièce dans la bouche. Payez vos dettes, c'est juste, payez-les !”*. Il a aussi dit : *“Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu”*.

176. **Il était à la fois pasteur, prophète, administrateur et diacre. Il l'était certainement ! Ainsi vous voyez ce qu'Il faisait ; qu'Il soit votre exemple ici dans cette maison, au Branham Tabernacle. QUE TOUT L'HONORE DANS CETTE MAISON, CHAQUE FONCTION, CHAQUE POSTE, AFIN QU'IL N'Y AIT PAS DE RÉCLAMATION POSSIBLE. QU'IL Y AIT DE LA DOUCEUR, DE LA GENTILLESSE, DE L'AMABILITÉ MAIS EN RESTANT DANS LA LIGNE. QUE CHAQUE HOMME SOIT À SON POSTE,...C'EST DE CETTE MANIÈRE QU'IL LE VEUT : Il n'a jamais mâché ses mots. Lorsque venait le temps de le dire, Il appelait les choses par leur nom, c'est ce qu'Il faisait. Lorsque c'était le temps de montrer de la gentillesse, alors Il montrait de la gentillesse. Il était doux, bon, compréhensif mais rigoureux et, avec Lui, tout était parfaitement au point. Il fit cela pour vous être en exemple. C'EST CE QUE LE SAINT-ESPRIT VIENT DE ME DONNER.** Auparavant je n'avais jamais pensé ainsi à cela, je n'avais jamais pensé qu'Il avait été diacre, et pourtant Il le fut, vous voyez. Il a agi en tant que diacre.

204. Maintenant il se fait tard. Frères, tout cela est apporté au mieux de ma connaissance. Je vois ce que vous avez sur le cœur, j'ai répondu au mieux de ma connaissance aux questions que vous m'avez posées. À partir de maintenant vous saurez. **ET SI CELA VOUS VIENT À L'ESPRIT, REVENEZ À LA BANDE. QUE CE SOIT POUR LES DIACRES, ADMINISTRATEURS OU N'IMPORTE QUI, FAITES PASSER LA BANDE. FAITES-LA ÉCOUTER À L'ASSEMBLÉE... C'EST LA MEILLEURE CONNAISSANCE QUE J'AI DE LA VOLONTÉ DE DIEU POUR CE TABERNACLE ICI, rue Eight and Penn, ET C'EST DE CETTE MANIÈRE QUE JE VOUS ENVOIE, VOUS LES FRÈRES, AFIN QUE VOUS EXÉCUTIEZ CECI SOUS LA CONDUITE DU SAINT-ESPRIT, avec amour et amabilité, montrant aux gens par votre grâce que vous êtes des chrétiens. Et chrétiens ne signifie pas que vous êtes des bébés que l'on peut pousser de-ci, de-là ; cela signifie que vous êtes des hommes remplis d'amour, mais remplis d'amour pour Dieu autant que pour l'assemblée. Voyez-vous ce que je veux dire?**

... Nous avons confiance que le Seigneur vous aidera maintenant à exécuter ces ordres pour le Royaume de Dieu. **La raison pour laquelle je vous ai dit cela est que je pense que vous êtes passés du stade des enfants à celui des adultes.** Lorsque vous étiez enfants, vous parliez comme des enfants et compreniez comme des enfants. **Mais maintenant vous êtes des hommes, ainsi agissez comme des adultes dans la maison de Dieu en vous conduisant de la bonne manière et en honorant nos tâches et tout service. Chaque don que Dieu nous a donné, plaçons-le dans l'ordre et honorons Dieu par nos dons et par nos fonctions.** [L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A]

292." ALORS, SI VOUS ÊTES AU COURANT DE QUELQUE CHOSE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, QUE CE SOIT UN INDIVIDU, OU UNE PERSONNE, OU QUOI QUE CE SOIT, VOUS ÊTES TENU DE FAIRE QUELQUE CHOSE ET AUREZ À RÉPONDRE DEVANT DIEU SI VOUS N'ÉCLAIRCISSEZ PAS LA CHOSE; VOUS, L'ÉGLISE. MAINTENANT, SOUVENEZ-VOUS EN, LA CHOSE NE REPOSE PAS SUR MES ÉPAULES, ELLE REPOSE SUR LES VÔTRES. ET TOUT CE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, DIEU VOUS FERA RÉPONDRE DE CELA. C'EST AINSI QU'IL CONDUIT SON ÉGLISE. C'EST AINSI QU'IL EN EST DANS LA BIBLE. C'EST LÀ L'ORDRE DE LA BIBLE. C'EST LÀ LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE LOCALE..."(HÉBREUX CHAPITRE 7, DEUXIÈME PARTIE - 22.09.1957 JEFFERSONVILLE, IN, USA).

§ 1 : "Et voilà , la première chose est le placement des diacres dans l'église . **Et notre petite église ici est souveraine . Elle n' a ni dénomination ni rien qui lui envoie ses diacres ; elle élit ses propres diacres, elle élit son pasteur, elle élit ses administrateurs, elle élit tout ce qui entre dans l' église et tout ce qui en sort. PERSONNE N 'A LE DERNIER MOT SUR QUOI QUE CE SOIT ; CELA REVIENT À L' ÉGLISE. ET L'ÉGLISE, CE SONT CEUX QUI VIENNENT ET QUI SUPPORTENT L 'ÉGLISE PAR LEUR PRÉSENCE, PAR LEUR DÎMES ET LEURS OFFRANDES ; CE SONT TOUJOURS EUX QUI ONT LE DROIT DE DIRE UN MOT DANS DE TELS PLACEMENTS...**

§ 12 : **C 'EST LA SOUVERAINETÉ ET LA LOI DE L 'ÉGLISE SELON LA PAROLE DE DIEU ...On ne peut tout simplement pas dire : "Je pense que cet homme serait l'homme qui convient ", ou " Frère Neville pense que cet homme serait l' homme qu'il faut" , CE N 'EST PAS ÇA. CELA DOIT ÊTRE FAIT PAR L' ÉGLISE : ICI , PERSONNE NE FAIT RIEN DE LUI-MÊME... C 'EST UNE ÉGLISE SOUVERAINE..."(L 'ORDINATION DES DIACRES - 20.07 .1958 (Jeff . Ind ; U . S . A .)**

Je conclus en insistant sur le fait qu'une décision, surtout qu'elle soit contre l'Écriture, imposée au Conseil des diacres ou à l'Église, **EST PUREMENT ANTIBIBLIQUE ET NICOLAÏTE, et mérite d'être repoussée en toute force. IL EST PLUTÔT ÉCHU AU CONSEIL DES ANCIENS ET DIACRES AINSI QU'À L'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE, AVEC L'AIDE DU SAINT-ESPRIT, DE MINUTIEUSEMENT EXAMINER LADITE DÉCISION CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS BIBLIQUES REÇUES POUR VOIR SI CETTE DÉCISION EST VALABLE OU PAS AVANT DE S'Y PRONONCER. C'EST CELA LA SOUVERAINETÉ D'UNE ASSEMBLÉE LOCALE.**

De ceci, les frères devraient donc réaliser la grosse erreur à laquelle ils s'exposent en voulant faire appliquer ces décisions de manière contradictoire aux instructions et recommandations bibliques. **CAR, UNE EGLISE LOCALE BIBLIQUE ÉTANT SOUVERAINE NE PEUT SE CONFORMER AUX PRINCIPES OU DÉCISIONS QUI SONT DICTÉS PAR UN SEUL HOMME OU UN GROUPE D'HOMMES, SYSTÈME NICOLAÏTE QUI N'EST VALABLE QUE DANS UNE DÉNOMINATION. UNE ÉGLISE BIBLIQUE DOIT AU CONTRAIRE PRENDRE DANS L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS SOUS LA CONDUITE DE L'ESPRIT APRÈS EXPOSITION D'UNE DOCTRINE BIBLIQUE EN RAPPORT AVEC LES CAS PRÉCIS À TRAITER.**

Quant au premier cas concernant les accusations dont j'ai été faussement inculpé, **CELLES-LÀ CONSTITUENT DE PURES CALOMNIES ET UN FAIT DIRECT DE PRÉJUDICIER SON PROCHAIN ET FRÈRE.** De ceci, nous adjurons au frère de réparer ce dommage conformément aux recommandations des Saintes Ecritures, car ceci constitue un péché direct contre Dieu et Sa Parole, et contre son frère.

DE CE FAIT, NOUS INVITONS LE CONSEIL DES DIACRE EN TANT QUE DEUX OU TROIS TÉMOINS AUXQUELS A ÉTÉ PORTÉE L'AFFAIRE CONCERNANT LES DEUX CAS MENTIONNÉS CI-HAUT DE PRENDRE LES CHOSES AU SÉRIEUX ET DE DEVOIR OBLIGATOIREMENT, CONFORMÉMENT À L'ORDRE DES PRINCIPES DES SAINTES ÉCRITURES, MINUTIEUSEMENT EXAMINER L'AFFAIRE PAR L'ÉCRITURE SELON LA DOCTRINE QUE NOUS AVONS REÇUE, ET DE S'Y PRONONCER LE PLUS TÔT QUE POSSIBLE, AVANT QUE CELA NE SOIT OU PAS PORTÉ À LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ÉGLISE, CE QUI CONSTITUE POUR CE FAIT LA TROISIÈME PROCÉDURE ET RECOMMANDATION BIBLIQUE À APPLIQUER. DANS LE CAS CONTRAIRE, C'EST-À-DIRE EN DEMEURANT INDIFFÉRENT FACE AUX ACCUSATIONS ET PRISES NON-BIBLIQUES DES DÉCISIONS, ON S'EN RENDRA COUPABLE ET AINSI PARTICIPERA INCONSCIEMMENT AUX PÉCHÉS D'AUTRUI.

Que le Seigneur vous bénisse!

Par le frère Bony Mulamba Kapongo

Dimanche 14 Juin 2020

Frère BONY MULAMBA KAPONGO

Destinataire: Conseil des diacres du Centre Missionnaire de Lubumbashi

Objet: DOSSIER DÉMÉNAGEMENT & AMÉNAGEMENT

=====

**BESOINS FINANCIERS PRÉVENTIFS NÉCESSAIRES ET URGENTS
VALABLES POUR 3 MOIS POUR LE DÉMÉNAGEMENT ET
AMÉNAGEMENT.**

Ici sont répartis les besoins financiers urgents en premier temps ainsi que leurs justifications, qui me permettront de me procurer d'un logis en location, de me retirer en même temps que mes enfants et mon atelier de peinture en gestation des lieux de l'Église du Centre Missionnaire, de rassembler tous mes biens et mes six (6) enfants, et ainsi d'aménager en toute sûreté dans le nouvel appartement: moyen nécessaire qui compensera aux cruelles conditions dans lesquelles je me retrouve involontairement avec mes enfants, et qui ne sont que conséquentes des événements tragiques qui survinrent dans mon ménage.

Il en est prévu un temps préventif estimé à un délai de 3 mois sur le nouvel lieu pour me permettre de m'y adapter, de travailler sérieusement et de pouvoir constituer des fonds qui me permettront d'honorer régulièrement mes loyers, de prendre en permanence soin de mon ménage afin de ne point l'exposer à de nouvelles difficultés par manque de possibilités financières qui pourraient surgir à toute éventualité dans les premiers mois après l'aménagement dans le nouvel appartement.

1.GARANTIE ET AVANCES LOCATIVES
DE 3 MOIS DE FRAIS MENSUELS

*Besoin d'un appartement de conditions vivables de plus ou moins 3 pièces se situant dans une parcelle clôturée qui soit dans les environs proches de l'Église facilitant ainsi la régularité aux cultes et prières. Un endroit clôturé de mur permettra de même pour un premier temps en attendant de trouver les moyens financiers nécessaires pour me procurer de manière officielle une place pour mes activités, d'exécuter mes activités techniques et professionnels en secret et hors de tout dérangement selon la logique sans être exposé au public,

surtout parlant des agents de services publics.

#Dépenses prévues:

*****GARANTIE: 300\$**

*****LOCATION PRÉVENTIVE POUR 3 MOIS:**

3* 50\$= 150\$ Total: 450\$

**2. PROVISIONS ET AUTRES BESOINS BUDGÉTAIRES FAMILIAUX
POUR TROIS MOIS**

*Réserve alimentaire préventive ainsi qu'autres compléments pour les besoins corporels et domestiques quotidiens à consommer pendant les trois mois préventifs.

#Dépenses prévues: *150\$*3= 450\$**

3. FRAIS PRÉVISIONNELS LOCATIFS POUR L'ATELIER (3 MOIS)

*Les activités ayant un but lucratif ont toujours eu à être finalement enrayées de la part du (de la) bailleur (bailleuse) faute de paiement par le locataire pour l'espace qu'il occupe par ces dites activités dans la parcelle où il est locataire. Pour parer à cette situation, il serait prudent d'envisager en prévision un montant comme paiement mensuel qui épargnerait cause de préjudice aux activités de l'atelier pour permettre à celui-ci de fonctionner sans entrave, du fait qu'en plus de cela il doit accumuler bon nombre d'ouvriers pour une plus grande production et accueillir un nombre important de visiteurs.

#Dépenses locatives prévues: 20\$*3= 60\$

**4. TRANSPORTS DES NÉCESSAIRES PENDANT LE
DÉMÉNAGEMENT**

*Dépenses prévues pour le transport des biens nécessaires qui doivent combler le nouvel appartement, y compris tout l'équipement qui constitue l'atelier de peinture qui se trouve au Centre Missionnaire, ainsi que la récupération de mes six enfants épars qui forment la famille.

#Dépenses prévues: 30\$

##TOTAL GÉNÉRAL: 990\$

**AUTRES DÉPENSES SUBSIDIAIRES REVENANT
OBLIGATOIREMENT À MA CHARGE:**

5.

- Travaux d'entretien de l'appartement en maçonnerie, peinture, électricité, etc.
- Autres équipements domestiques et mobiliers, etc.

Fait à Lubumbashi,

Par le frère Bony Mulamba Kapongo.